



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Délibération n° 2026_02_002

Pièce(s) annexe(s) : Rapport d'activité 2025.

OBJET : Présentation du rapport d'activité de l'aire de camping-cars établi par le délégataire SAS CAMPING CAR PARK. Année 2025.

Conformément à L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

La SAS CAMPING CAR PARK, délégataire de la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars de la Commune, a ainsi transmis son rapport d'exploitation pour l'année 2025.

En conséquence :

- Les membres du Conseil prennent acte du rapport d'exploitation de l'aire de camping-cars par la SAS CAMPING CAR PARK pour l'année 2025, joint en annexe.

Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU



**CAMPING-CAR
PARK**

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260224-2026-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Rapport d'activité 2025

Aire de **PORTIRAGNES**





SOMMAIRE

Le Réseau CAMPING-CAR PARK

1. EDITO.....	4
2. Les chiffres du réseau.....	5
3. Votre région en quelques chiffres.....	6

Votre aire CAMPING-CAR PARK

1. Résultats et indicateurs.....	9
2. Etat des lieux et expérience client.....	11
3. Profil type des usagers.....	12
4. Promotion et communication.....	13

Conclusion et objectif



Le Réseau CAMPING-CAR PARK

1. EDITO
2. Les chiffres du réseau
3. Votre région en quelques chiffres

1. EDITO

Ensemble, bâtissons le futur du tourisme itinérant,



Merci à l'ensemble de nos partenaires pour cette année intense. En 2025, grâce à votre confiance, nous avons réalisé 120 nouvelles ouvertures, franchissant ainsi le cap symbolique des **750 aires** et **20 000 emplacements** disponibles toute l'année.

Depuis 2011, nous construisons un réseau européen unique qui permet aux voyageurs d'accéder aux plus belles destinations dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Mais au-delà des chiffres, notre plus grande fierté réside dans l'impact direct que nous générons pour vous. En 2025, nous avons reversé plus de **16 millions d'euros** à nos collectivités partenaires, générant ainsi **176 millions d'euros** de retombées économiques au cœur de vos territoires.

Une ambition européenne, un impact local

Cette année a marqué une accélération de notre développement en Europe. Avec des ouvertures en Allemagne, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Autriche et Belgique, nous diversifions notre offre pour attirer une clientèle étrangère toujours plus nombreuse vers vos communes.

Nous avons également mis l'innovation au service de la vie locale à travers des projets porteurs de sens :

- **Camping-Car à l'école** : Une initiative solidaire qui transforme les parkings inoccupés en ressources pour les écoles, avec 50 % des bénéfices reversés à leurs projets pédagogiques.
- **Aires éphémères** : Un savoir-faire unique qui nous a permis de créer plus de 700 emplacements pour des événements majeurs comme le Tour de France 2025 à Loudenvielle et Peyragudes.

Plus de 15 ans d'engagement à vos côtés

Depuis plus de 15 ans, nous avançons avec une conviction forte : le tourisme itinérant doit être un moteur de dynamisme, durable et bénéfique pour tous. Que vous soyez élus, ambassadeurs ou voyageurs, votre engagement est le moteur de notre réseau.

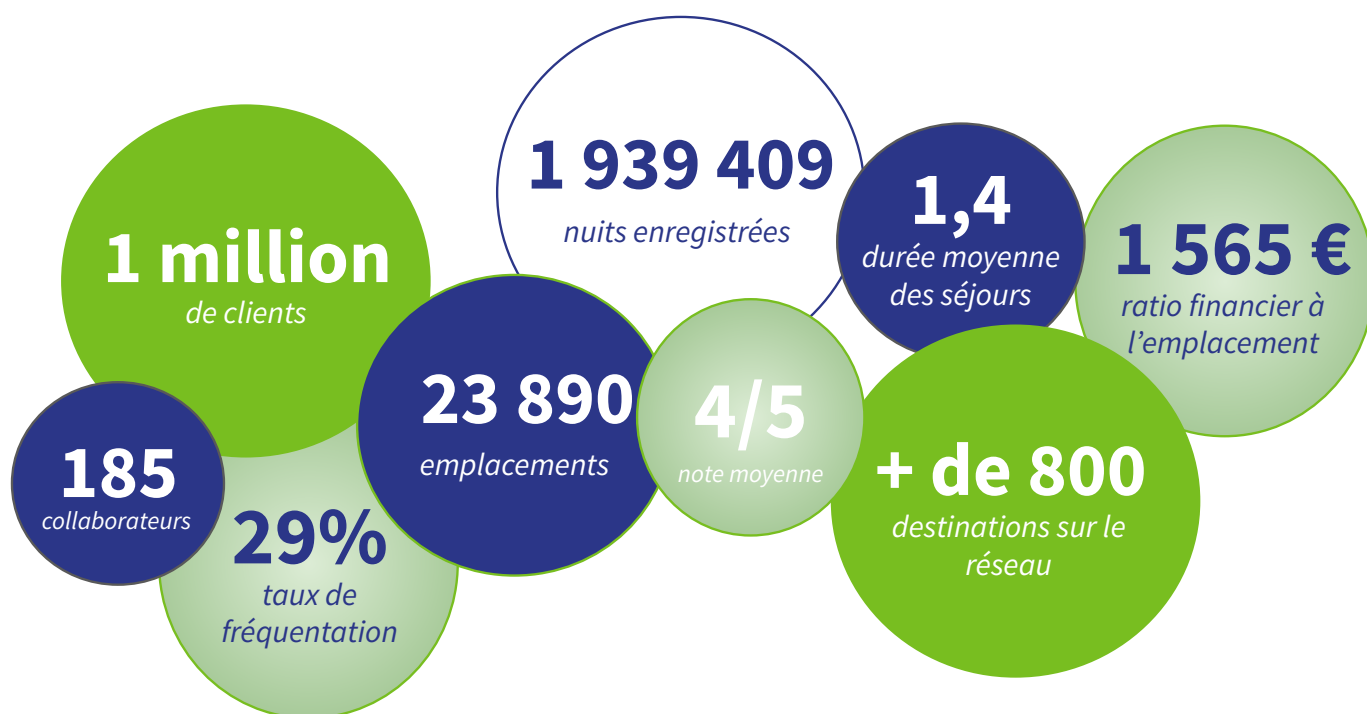
Alors que nous entamons cette nouvelle année, notre objectif reste de vous libérer des contraintes opérationnelles pour que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel : le rayonnement de votre territoire.

En 2026, continuons à promouvoir ensemble un mode de voyage libre et responsable.

Olivier COUDRETTE
Directeur général



2. Les chiffres du réseaux



TOP 10 en nombre de nuits

- | | | | |
|----|-----------------------------------|-----|---------------------|
| 1. | NOIRMOUTIER EN L'ILE (85) | 6. | FOURAS (17) |
| 2. | MONT ST MICHEL (50) | 7. | AIX LES BAINS (73) |
| 3. | BISCARROSSE (40) | 8. | RUOMS (07) |
| 4. | CALAIS (62) | 9. | MIMIZAN (40) |
| 5. | VILLEFRANCHE LYON BEAUJOLAIS (69) | 10. | LE GRAU DU ROI (30) |



TOP 10 des avis clients

- | | | | |
|----|---------------------|-----|-----------------------------|
| 1. | PICAUVILLE (50) | 6. | PRAHECQ (79) |
| 2. | BUZY (64) | 7. | ALBAN - VALLÉE DU TARN (81) |
| 3. | FURTH IM WALD (93) | 8. | MANTENAY MONTLIN (01) |
| 4. | MONTCLUS (30) | 9. | REUGNY (03) |
| 5. | MONT ST MICHEL (50) | 10. | BLENEAU (89) |

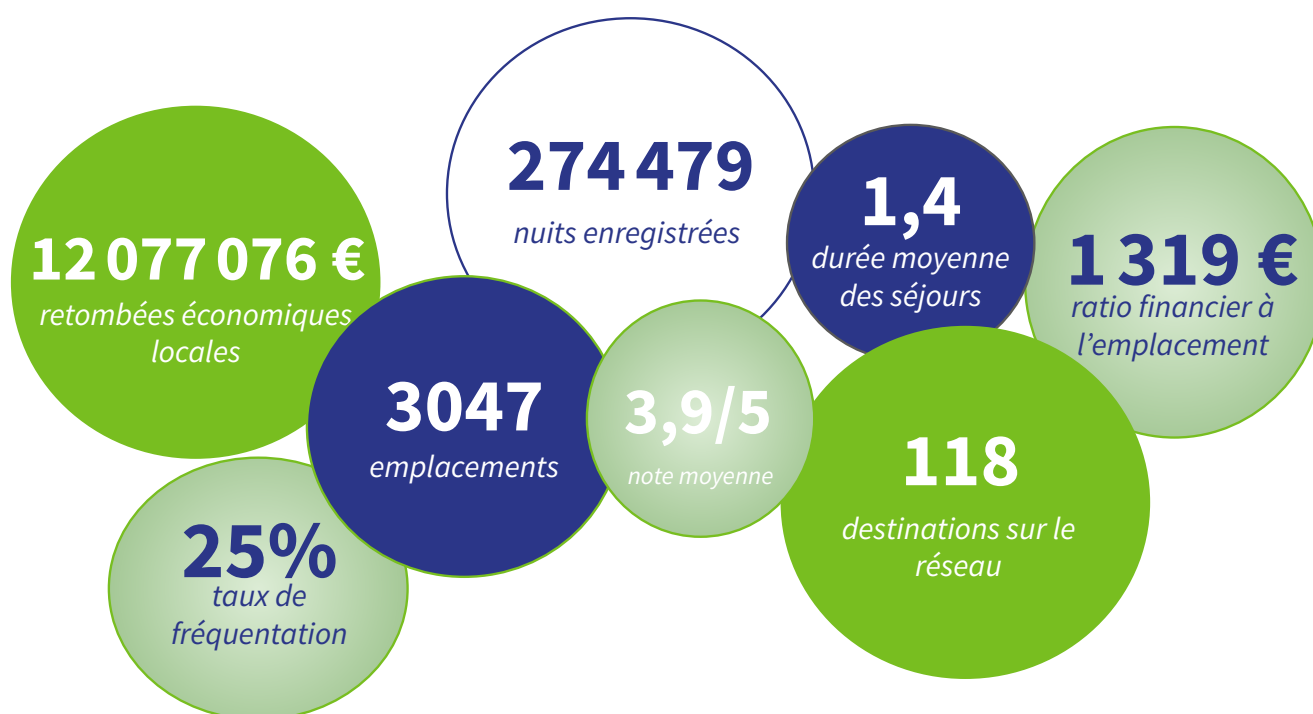


3. Votre région en quelques chiffres



3. Votre région en quelques chiffres

Occitanie



TOP 10 en nombre de nuits

- | | | | |
|----|---------------------|-----|-------------------------------|
| 1. | LE GRAU DU ROI (30) | 6. | PORT LA NOUVELLE (11) |
| 2. | PORTIRAGNES (34) | 7. | LAMALOU-LES-BAINS (34) |
| 3. | MEZE (34) | 8. | SERIGNAN LES PLAGES (34) |
| 4. | REMOULINS (30) | 9. | LOUDENVIELLE (65) |
| 5. | MILLAU (12) | 10. | LANGOGNE, LAC DE NAUSSAC (48) |



TOP 10 des avis clients

- | | | | |
|----|----------------------------------|-----|--|
| 1. | MONTCLUS (30) | 6. | VILLENEUVE D'AVEYRON (12) |
| 2. | ALBAN - VALLÉE DU TARN (81) | 7. | MATEMALE (66) |
| 3. | LE MASSEGROS CAUSSES GORGES (48) | 8. | TAURIAC CAMPING LE MAS DE LA CROUX (46) |
| 4. | CODOLET (30) | 9. | ST PIERRE DELS FORCATS - CAMBRE D'AZE (66) |
| 5. | PUYLARQUE (82) | 10. | LE GRAU DU ROI (30) |





Votre aire **CAMPING-CAR PARK**

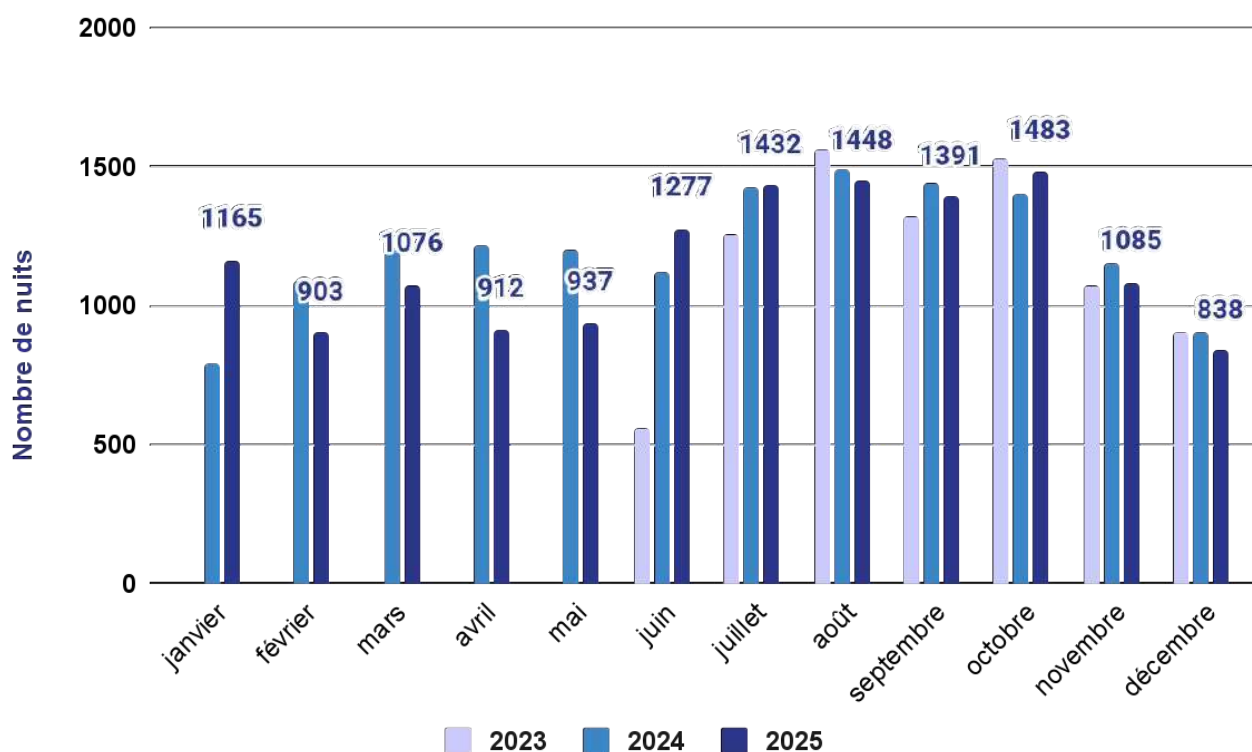
1. Résultats et indicateurs
2. Etat des lieux et expérience client
3. Profil type des usagers
4. Promotion et communication

1. Résultats et indicateurs

● Où se situe votre aire ?

	Votre aire	Votre région	Le réseau
 Nombre de nuits	13 947	2 326	2 588
 Chiffre d'affaires	197 090 €	34 065 €	37 326 €
 Taux de fréquentation	76,4%	25%	26%
 Ratio financier à l'emplacement	3 942 €	1 319 €	1 384 €
 Durée moyenne des séjours	1,7	1,4	1,4
 Avis clients	4,0/5	3,9/5	4,1/5

● Evolution du nombre de nuits mois par mois



1. Résultats et indicateurs

- Evolution du chiffre d'affaires



Taux de fréquentation

76,4%

2024 : **79,4%**

Taux de remplissage moyen de l'aire.

Ratio financier

3 942 €

2024 : **3 993 €**

Rentabilité de chaque emplacement.

Année Aire complète

12

2024 : **29**

Nombre de jours où l'aire à été complète.

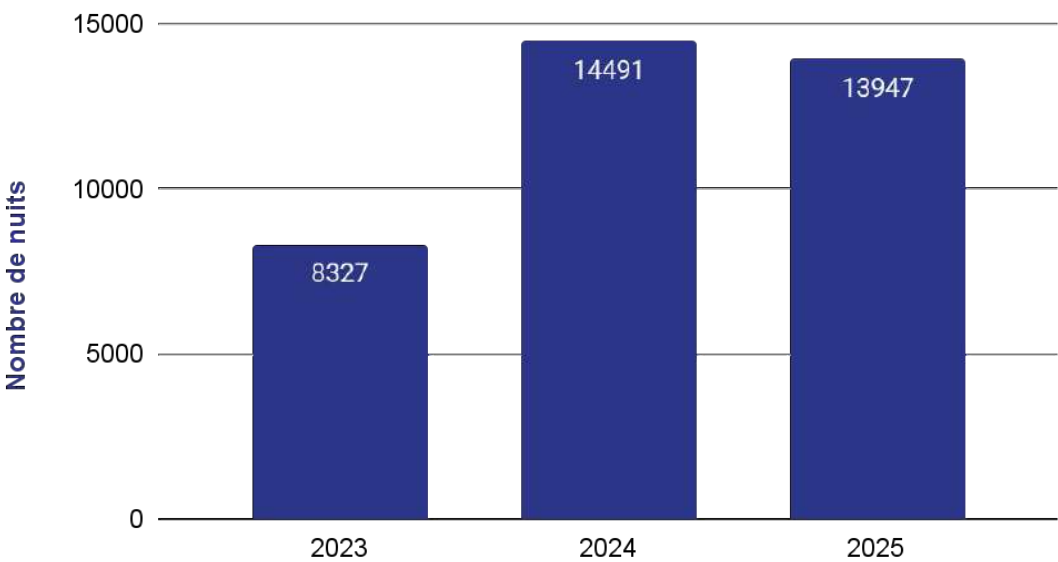
Retombées économiques

613 668 €

2024 : **637 604 €**

Chaque camping car dépense en moyenne 44 €/nuit

- Evolution du nombre de nuits



2. Etat des lieux et expérience client

● Analyse technique de l'aire

Tickets techniques

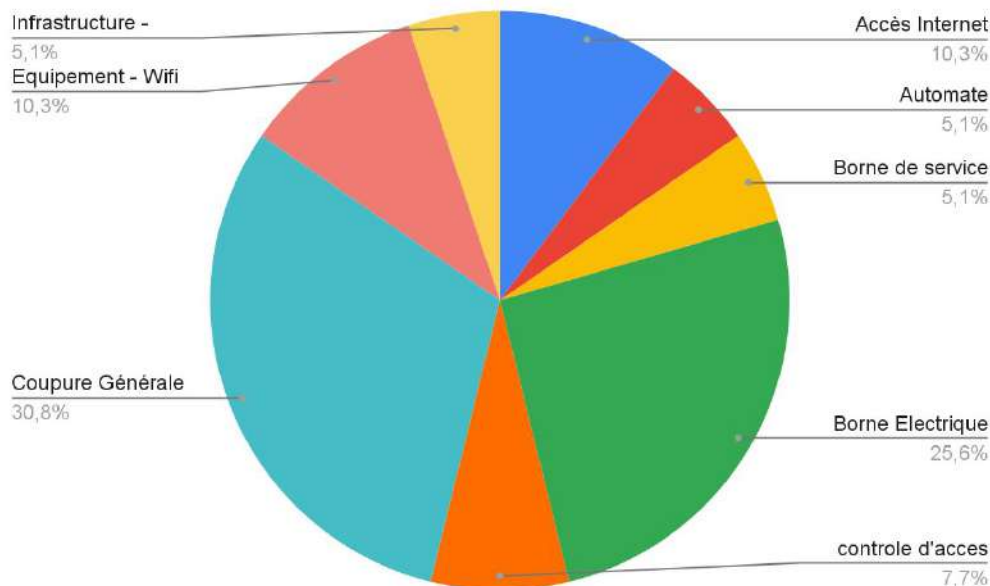
39

C'est le nombre de tickets créés pour suivre un sujet technique

Interventions partenaire

10

C'est le nombre de fois où une intervention du partenaire a été nécessaire.



● Avis clients et notation de l'aire

Moyenne des notes

3,9/5

Moyenne des notes enregistrées sur l'année.

Aire favorite

6 496

Nombre de fois où l'aire a été sélectionnée "favorite" par un client.



4,1/5

124 avis



3,6/5

53 avis



4,0/5

405 avis



0,0/5

0 avis

Points positifs :

Proximité immédiate de la plage : L'accès direct à la mer (à moins de 200m) et aux sentiers du littoral est le premier atout cité par les usagers.

Qualité des emplacements : Les clients apprécient des parcelles spacieuses, délimitées et généralement bien stabilisées.

Cadre naturel privilégié : L'environnement calme à proximité de l'espace Natura 2000 et des pistes cyclables offre une expérience de séjour très appréciée.

Points négatifs :

Dysfonctionnements électriques : Des coupures de courant et des bornes défectueuses ont été signalées à plusieurs reprises, particulièrement en période de forte affluence.

Problématique de la zone de services : L'emplacement de la borne de vidange (parfois perçue comme excentrée ou difficile d'accès) et des problèmes d'hygiène sur le robinet d'eau propre sont relevés.

Instabilité du sol par temps de pluie : Malgré les aménagements, certaines zones peuvent devenir boueuses et difficiles à pratiquer lors de fortes précipitations.



3. Profil type des usagers

Apport du réseau

92,3%

2024 : **90,5%**

Part des clients qui avaient déjà une carte d'accès.

Durée des séjours

1,7

2024 : **1,8**

La moyenne de la durée des séjours (en jour)

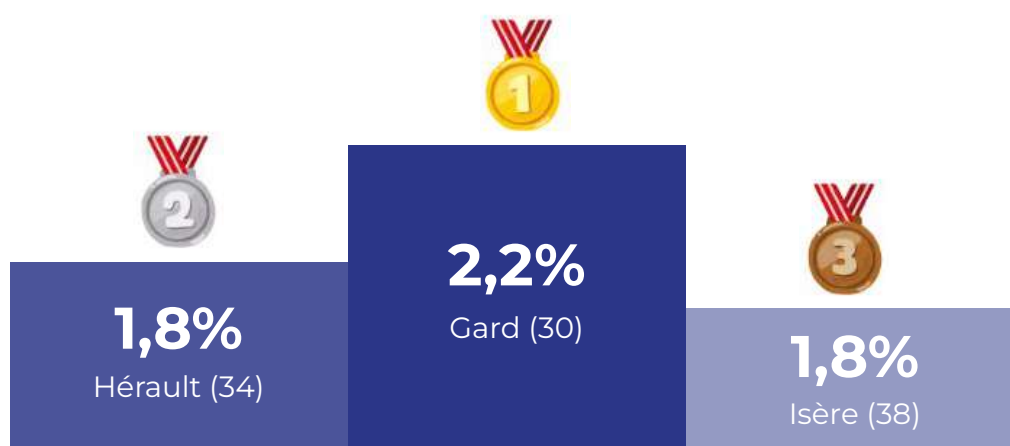
Part des réservations

32,3%

2024 : **22,3%**

Part des clients qui ont réservé leur séjour.

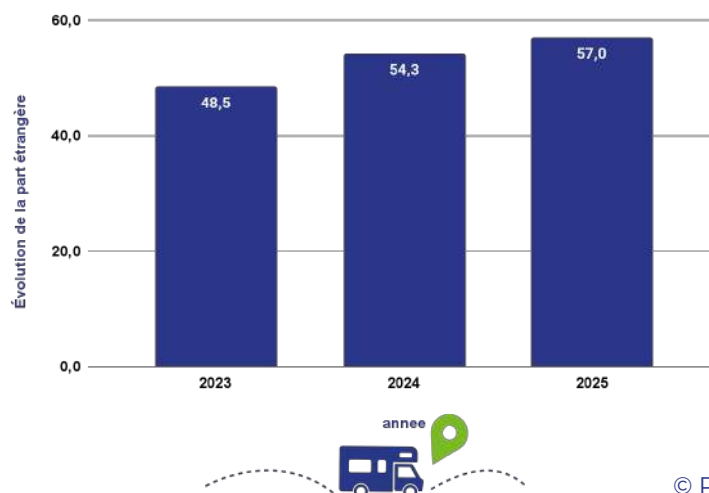
- TOP 3 des départements d'origine de la clientèle



- Répartition de la clientèle étrangère



- Evolution de la part de la clientèle étrangère



4. Promotion et communication

Chaque mois de nouveaux circuits touristiques sont créés mettant en avant vos destinations et vos territoires.



20 millions
emails envoyés

9 080 184

vues sur les réseaux
sociaux

896 000

téléchargements
de l'application

450 000

interactions sur les
réseaux

1 396

retombées presse

+20%

followers

212 321 899

audience

(nombre de personnes ayant eu au
moins un contact avec le média)

4 158 775€

équivalence publicitaire
des retombées presse

Etablissements partenaires



5

nombre de bons
plans lié(s) à votre
aire

- Restaurant d'été
- ALMA CERSIUS
- Epicentre
- Chez Sonia
- Vival





Conclusion et objectif

Les points significatifs à retenir :

L'aire de PORTIRAGNES a enregistré 13947 camping-cars en 2025. Ce qui représente 34868 touristes qui ont séjourné sur la destination.

Le taux de fréquentation moyen de l'aire (76,4%) est supérieur à celui de la moyenne du réseau (26,3%).

La fréquentation est équilibrée sur l'ensemble de l'année avec 46,5% des nuits de mai à septembre et 53,5% des nuits sur le reste de l'année.

La part de la clientèle allemande est importante, elle représente 34,3% de la clientèle étrangère totale.

Plus de 92,3% des clients viennent du réseau car ils avaient déjà une carte d'accès à leur arrivée.

Cette part est au-dessus de la moyenne des aires (83,5%).

32,3% des clients ont effectué une réservation pour avoir la sécurité de trouver une place à leur arrivée, c'est 1,9 fois supérieur à la moyenne du réseau.

La durée moyenne des séjours sur l'aire (1,8) est supérieure à celle de la moyenne du réseau (1,4).

Prévisionnel pour l'année 2026

Ces différents paramètres nous permettent d'espérer une augmentation des nuits pour l'année 2026 qui amènerait l'aire à atteindre un chiffre d'affaires de 212200€.

Objectif financier 2026

212 200 €



A bientôt sur le réseau



CAMPING-CAR PARK

3, rue du Docteur Ange Guépin - 44210 Pornic

+33(0)2 52 80 20 17

suivi.partenaire@campingcarpark.com

www.campingcarpark.com pro.campingcarpark.com





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Délibération n° 2026_02_003

Pièce(s) annexe(s) : Avenant n°1

OBJET : Signature avenant n°1 de prolongation à la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

Par délibération n° 2023-02-008 du 17 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer, pour une durée de 3 ans, la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la SAS AGDE ASSISTANCE AUTO.

Le terme prévu pour cette délégation est fixé au 31 mars 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à la législation en vigueur, notamment l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant un délai de 2 mois entre la saisine de la commission de DSP et l'approbation du Conseil Municipal pour l'attribution d'une nouvelle délégation, il convient de prolonger la présente délégation de service public pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Les conditions d'exécution de la concession restent inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

La Commission de délégation de service public, réunie le 28 janvier 2026, a émis un avis favorable.

En conséquence, les membres du Conseil, décident :

- D'approuver la prolongation de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, par voie d'avenant,
- D'autoriser madame le maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Publié le : 26/02/2026

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (HAAS Olivier)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Délégation de Service Public n°2022-001
Exploitation et Gestion de la fourrière automobile municipale

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE PORTIRAGNES
14, boulevard Frédéric Mistral
34420 PORTIRAGNES

Tél : 04.67.90.94.44

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

AGDE ASSISTANCE AUTO
15/6 rue Pierre Paul Riquet
34300 AGDE
Tél : 04.67.94.86.81

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Délégation de Service Publique n°2022-001 – Gestion et exploitation de la fourrière automobile municipale.

■ **Date de la notification du marché public :** 02 mars 2023

■ **Durée d'exécution de la DSP :** 36 mois.

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Par délibération n° 2023-02-008 du 17 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer, pour une durée de 3 ans, la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la SAS AGDE ASSISTANCE AUTO.

Le terme prévu pour cette délégation est fixé au 31 mars 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant un délai de 2 mois entre la saisine de la commission de DSP et l'approbation du Conseil Municipal pour l'attribution d'une nouvelle délégation, il est proposé de prolonger la présente délégation de service public pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

La Commission de délégation de service public, réunie le 28 janvier 2026, a émis un avis favorable.

- Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

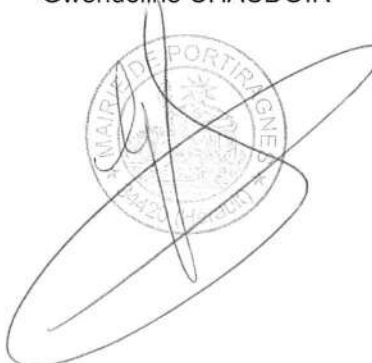
A : Portiragnes, le 25 février 2026

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Délibération n° 2026_02_004

Pièce(s) annexe(s) : Bilan concertation et Projet P.L.U. Arrêt 30.09.2025.

OBJET : Bilan de concertation et Arrêt du projet de Révision Générale du P.L.U. de Portiragnes.

Il est exposé ce qui suit :

- Le Conseil Municipal a relancé la procédure de Révision Générale du P.L.U. et définit les objectifs et modalités d'une nouvelle concertation par délibération du 18 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT QUE les objectifs et modalités de concertation préalable mises en œuvre dans le cadre de la procédure ont été refixés, à savoir :
 - Réaffirmer les objectifs poursuivis par la procédure de Révision Générale du P.L.U. tels qu'affirmés dans la délibération du 17 décembre 2015, en y ajoutant le nouvel objectif d'adapter le P.L.U. communal, conformément aux termes du SCoT du biterrois et à la loi contre le dérèglement climatique.

- Offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision du document local d'urbanisme, une large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales,
- Fixer les modalités de concertation suivantes :
 - o Publication d'un avis d'ouverture publié dans le MAG municipal et dans la rubrique des annonces légales du journal MIDI-LIBRE, et affichage de cet avis en Mairie.
 - o Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, via un lien.
 - o Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un dossier des études en cours, mis à jour, au fur et à mesure de leur évolution, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de P.L.U.
 - o Organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges sur le projet du P.L.U. avant l'arrêt de celui-ci.
 - o Diffusion d'un document d'information spécifique à la procédure P.L.U. (de type lettre).
- Considérant que toutes ces mesures de concertation ont été mises en œuvre ;
- Que, par ailleurs selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définissant les orientations générales d'aménagement de l'habitat, des transports, des réseaux d'énergie, ainsi que de la protection des espaces naturels et agricoles ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Ce débat a eu lieu le 10 juin 2025 ;
- Qu'enfin le rapporteur précise au Conseil que le projet de révision a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion organisée le 4 septembre en mairie, ce en application des articles L.153-16, R.153 - 4 à 6 du Code de l'Urbanisme ;

Aujourd'hui il convient de tirer le bilan de la concertation qui a été organisée.

Ce bilan annexé aux présentes est présenté par le rapporteur.

Une réunion publique a été organisée le 06 mai 2025 réunissant une soixantaine de personnes, durant laquelle une présentation sommaire avec plans et schémas a été projeté. Le public a pu s'informer, poser des questions et échanger avec le bureau d'étude et les élus présents dans la salle.

- Un document intitulé « Lettre info'PLU » présentant le projet de révision du P.L.U. a été diffusé sur le territoire communal à compter du 20 décembre 2024.
- Sur le registre mis en ligne ont été relevées 6 contributions : 5 particuliers, 1 entreprise. Elles sont toutes relatives à des problématiques particulières et sont très ciblées.

Ces remarques et questions ne portent aucune critique contre le projet de révision.

La population est donc, dans sa grande majorité, favorable au projet de P.L.U. tel que présenté.

Au regard des éléments précités et du bilan de la concertation annexé, le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du P.L.U.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver ce projet de P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis officiellement pour avis aux personnes publiques associées dans un délai maximal de 3 mois, puis soumis à une enquête publique d'une durée minimale d'un mois.

Suite à ces rappels et précisions, les membres du Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 ;

Vu la DCM 2020_02_001 du 25 février 2020, débattant pour la première fois des orientations du PADD ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2024_12_068 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la relance de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme, et redéfinissant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2025_06_028 en date du 10 juin 2025 actant du débat en conseil municipal intervenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le PV de la réunion des personnes publiques associées organisées le 4 septembre ;

Vu la procédure de concertation organisée ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Vu le projet de P.L.U. Arrêté ;

Décident :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé aux présentes ;
- D'arrêter le projet de P.L.U. joint en annexe ;
- Demande à Madame le Maire de transmettre ce projet aux personnes publiques associées aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet conformément à la réglementation en vigueur afin qu'ils donnent leur avis ;
- De prendre toute décision afin de soumettre ce projet à enquête publique ;
- De transmettre la délibération à Monsieur le préfet et d'en assurer l'affichage en Mairie pendant un mois.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (HAAS Olivier)

Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Délibération n° 2026_02_005

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Appropriation de plein droit, par la Commune, d'un bien sans maître : Parcelle cadastrée section numéro AR 0137.

La parcelle cadastrée section AR numéro 0137, d'une surface de 467 m², située chemin des Vignals, appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2^{ème} bureau et des archives départementales, à Monsieur VICENTE Jean, aux termes d'un acte reçu par Maître André CASTANIE, notaire à BEZIERS (34500) le 24 août 1950, dont une copie a été transcrite à la conservation des hypothèques de BEZIERS le 22 septembre 1950 volume 1594 numéro 29.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune de PORTIRAGNES ont permis d'établir que Monsieur VICENTE Jean, célibataire, né à ABANILLA (ESPAGNE) le 03 février 1903, est décédé à PORTIRAGNES (34420) le 01 juillet 1972.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section AR numéro 0137 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Monsieur VICENTE Jean,

Décident :

- DE CONSTATER l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section AR numéro 0137, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Délibération n° 2026_02_006

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Approbation de donation à la Commune des parcelles AD 195- 196 appartenant à la SAS GUIVAL PROMOTION - « Lotissement Le VALENTIN »

Les parties communes du Lotissement Le Valentin, cadastrées AD 195 et 196, ne sont pas, à ce jour, intégrées au domaine public.

Ces parcelles sont identifiées sur le cadastre comme la propriété privée de l'aménageur : Monsieur BRU Guy, personne morale de la SAS GUIVAL PROMOTION adressée à Saint-Geniès-de-Fontedit (34480).

Le lotissement qui date de 1998 est caduque et l'absence de classement de la voirie et de l'espace vert du lotissement, le long du ruisseau « Le CASSO », constitue une situation anormale au regard de leur usage, de leur vocation et des obligations d'entretien qui en découlent.

Considérant cette incohérence, au regard de l'intérêt général et de la bonne administration communale, il convient de régulariser la situation.

Considérant que la société GUIVAL PROMOTION envisage de donner gracieusement à la Collectivité ces deux lots, selon les dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique.

Les membres du Conseil :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Décident :

- D'ACCEPTER la donation consentie par la société SAS GUIVAL PROMOTION, des parcelles AD 195 et 196 d'une superficie totale de 896 m²,
- DE VALIDER ce transfert de propriété par Acte Notarié,
- D'INTÉGRER les deux parcelles concernées dans le domaine public communal,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge du donateur.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : Henri BIENVENU - ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Philippe TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Monsieur Henri BIENVENU quitte la salle, il ne participe pas aux débats et au vote.

Délibération n° 2026_02_007

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Attribution des subventions aux associations – Année 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à l'affectation d'une subvention au profit des associations locales comme suit :

ASSOCIATION	Subvention 2026
Sporting Club Cers Portiragnes	10 000,00 €
Les Écoliers Portiragnais	1 500,00 €
BCP Occitan XV Rugby	11 000,00 €
Les Amis de l'Ecole	20 000,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	8 000,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Vieille Brioude Jumelage	2 700,00 €

Portiragnes Loisirs	3 000,00 €
La Palette Portiragnaise	700,00 €
Fany Pétanque	1 600,00 €
Amicale Laïque	1 400,00 €
Joie de VIVRE	1 300,00 €
La Chasse	650,00 €
La Tête et les Mains	800,00 €
Anciens Combattants	600,00 €
La Belote	250,00 €
Barbarians Club 91/002	900,00 €
Portiragnes Musique	1 500,00 €
Surf Casting Pepino 34	550,00 €
Les Ailes Portiragnaises	600,00 €
1,2,3, Dansez	250,00 €
Stade Olympien Portiragnais	450,00 €
Chats Libres	450,00 €
U.N. Combattants	400,00 €
Lou Biou	800,00 €
Méli-Mélo	500,00 €
Ecole de Razeteurs	1 600,00 €
TOTAL affecté	76 000 €
Provision	0 €
TOTAL budgété	76 000 €

En conséquence, les membres du Conseil décident :

- D'approuver la répartition entre les associations comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/02/2026

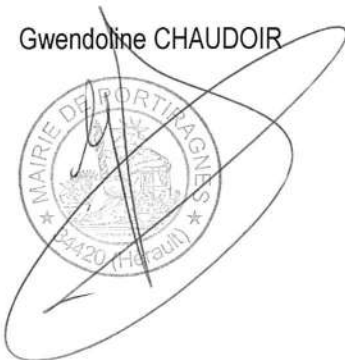
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gwendoline CHAUDOIR

Philippe TOULOUZE





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurateur : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE.

Délibération n°2026_02_008

Pièce(s) annexe(s) : Convention Commune/CCAS et rapport d'activités 2025.

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2026 – Signature de la convention.

Le CCAS, établissement public, est doté par la loi, de missions légales et facultatives déterminées par son Conseil d'Administration. La Commune de Portiragnes s'engage à soutenir la réalisation de ces missions en mettant à disposition du CCAS, les moyens nécessaires.

Le versement de cette subvention, d'un montant de 34 000 €, se fera selon les modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipulant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2025,
- De verser au CCAS, une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2026, d'un montant de 34 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec le CCAS ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

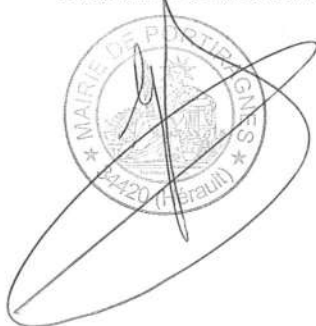
Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gwendoline CHAUDOIR



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE PORTIRAGNES'

La Ville de Portiragnes, représentée par son Maire en exercice, Madame Gwendoline CHAUDOIR, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-018 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et de la délibération n°2026-02-008 du 24 février 2026, Ci-après dénommée « La Ville de Portiragnes », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par, Monsieur Philippe TOULOUZE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration, en date du 6 mars 2024, Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIIT

PRÉAMBULE :

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

La Ville de Portiragnes garante, dans l'intérêt général, de la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux intervenant sur la commune, alloue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui fournit, dans la limite de ses disponibilités, les moyens matériels et humains qui permettront au CCAS d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de réaliser ses missions dans le respect de son autonomie et des principes fondateurs qui le régissent.

La Ville de Portiragnes et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la ville au CCAS. Cette convention précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la commune.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Portiragnes, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Un rapport annuel d'activités sera communiqué chaque année par le CCAS à la Commune.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Portiragnes, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir :

- ⇒ D'une part le périmètre d'intervention du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration.
- ⇒ D'autre part de préciser la nature des missions confiées par la ville de Portiragnes à son Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CCAS

Le champ d'action du CCAS, défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), se partage en deux axes : l'action sociale légale (obligatoire) et l'action sociale extra-légale (facultative).

ARTICLE 3 : NATURE DES MISSIONS ASSURÉES PAR LE CCAS DE PORTIRAGNES DANS LE CADRE DE SES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le champ d'action du CCAS, défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), se partage en deux axes : l'action sociale légale (obligatoire) et l'action sociale extra-légale (facultative).

1° Les missions d'action sociale légale (obligatoires) :

L'action sociale légale représente l'ensemble des aides prévues par la loi que la collectivité publique est tenue d'apporter à toute personne en état de besoin, dans l'impossibilité d'y faire face par ses propres moyens. Le CCAS met en œuvre les solidarités et organise un accompagnement approprié pour favoriser l'accès aux aides sociales dans un objectif de lutte contre l'exclusion et de protection des plus fragiles. :

Accueil, information, orientation des publics en demande d'assistance ;
Pré-instruction des dossiers de demandes d'aides sociales légales ;
Gestion de la domiciliation des personnes sans résidence stable ;
Administration du Registre communal des personnes vulnérables ou isolées ;

2° Les missions d'action sociale extra-légale (facultatives) :

L'action sociale extra-légale est précisée par l'article L.123-5 du CASF « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ». L'action sociale facultative ainsi décidée n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du Conseil d'administration qui détermine, en vertu du principe de libre administration des Collectivités Territoriales, ses propres modalités d'interventions pour exercer ses missions.

Les actions solidaires mises en place sur la commune par le CCAS participent de ces missions en fonction des ressources et moyens localement disponibles.

=> Ce sont ces missions extra-légales facultatives et librement décidées par le Conseil d'administration, qui font la singularité de chaque CCAS.

L'action sociale extra-légale du CCAS de Portiragnes recouvre 3 grands types d'interventions :

1. Les aides sociales en nature ou en espèce accordées sous forme de secours ;
2. Les actions sociales et solidaires favorisant l'amélioration de la « qualité » de vie ;
 - Les actions et services proposés par le CCAS, organisateur ou gestionnaire direct.
 - Les actions et services proposés aux portiragnais par le CCAS en qualité d'intermédiaire ou partenaire logistique ;
3. Les actions solidaires portées par le CCAS.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE-ANNÉE 2026.

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de Portiragnes versera une subvention dont le montant s'élève à 34 000,00 €.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

ARTICLE 5 : ÉCHEANCIER DE PAIEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le Centre Communal d'Action Sociale à la ville durant le 1er semestre N+1.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 1 (un) an, à compter de sa signature.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Fait à Portiragnes, le 25 février 2026

Le Vice Président du CCAS,

Philippe TOULOUZE

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



CCAS DE PORTIRAGNES

RAPPORT D'ACTIVITES 2025



Le conseil d'administration a été réuni 11 fois en mairie :

- 16 janvier
- 13 février
- 11 mars
- 27 mars
- 12 mai
- 19 juin
- 5 septembre
- 23 septembre
- 14 octobre
- 25 novembre
- 16 décembre

La gestion de la domiciliation des personnes sans résidence fixe

La domiciliation est un dispositif d'accès aux droits qui permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir leur courrier et avoir accès à leurs droits et prestations sociales.

⇒ Le CCAS enregistre 13 domiciliations au cours de l'année 2025.

La tenue du registre des personnes vulnérables

⇒ Le CCAS s'est mobilisé pendant la canicule en juin et août en appelant les 37 personnes inscrites.

En fonction de l'état de l'alerte le CCAS a contacté les personnes plusieurs fois par semaine. La personne en charge de la livraison des repas a aussi rappelé l'importance de s'hydrater en apportant une bouteille d'eau à chacun.

Le logement social

Le CCAS de Portiragnes est un guichet d'enregistrement pour les demandes de logement social.

Quelques chiffres d'après le Système National d'Enregistrement :

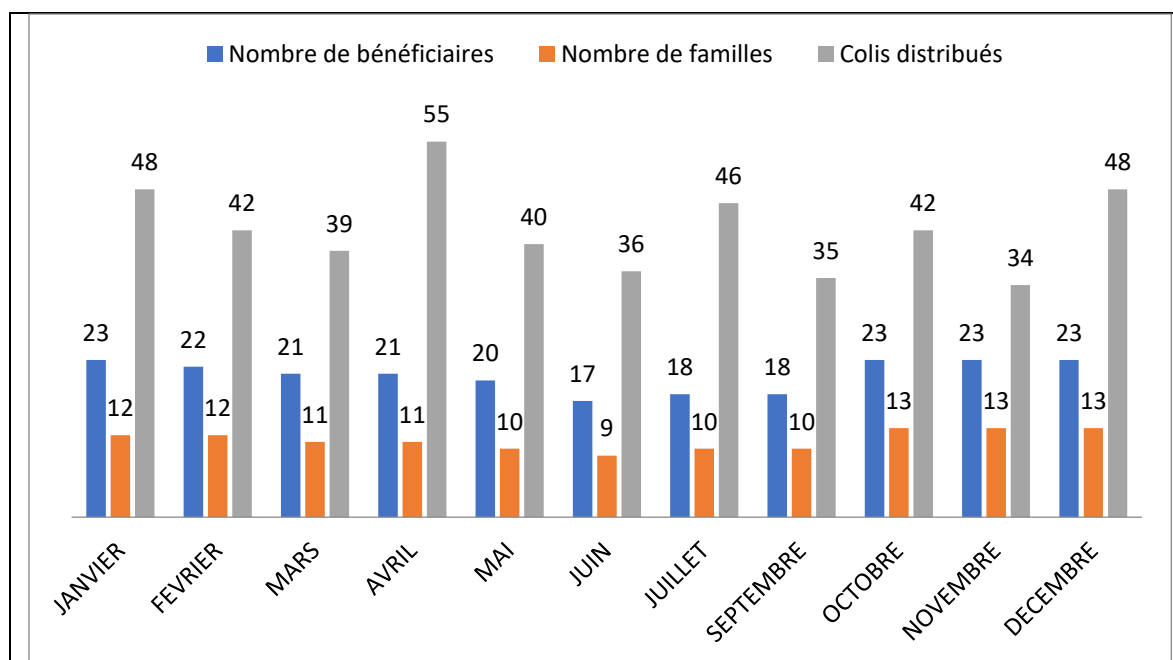
	Demandeurs Portiragnais	Demandeurs extérieurs à la commune
T2	43	324
T3	25	230
T4	17	159

Les actions sociales

Aide alimentaire

L'aide alimentaire est un secours en nature servi pour répondre à un besoin alimentaire. Un dossier doit être déposé au CCAS, les modalités d'attribution et de distribution sont décidées en conseil d'administration.

Les colis alimentaires ont été distribués toute l'année de janvier à décembre à l'exception du mois d'août.



Approvisionnement

Depuis l'ouverture du magasin U Express sur la commune, une convention de récupération des denrées alimentaires a été signée avec le magasin. Le magasin fournit le CCAS en produits alimentaires chaque semaine en complément des produits secs achetés à la banque alimentaire de l'Hérault.

En 2025 les membres de conseil d'administration ont participé aux 2 collectes annuelles de juin et novembre des Banques Alimentaires dans les magasins Carrefour City, U Express et le Spar « chez tonton ».

	2023	2024	2025
Novembre	309 kg	201 kg	261 kg
Mai / Juin	258 kg	164 kg	167 kg

Aide financière

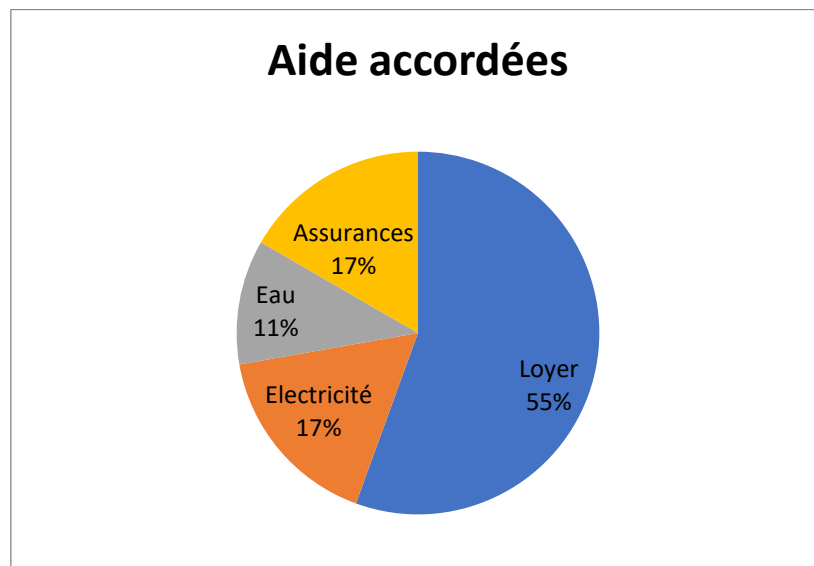
L'aide financière est accordée une fois par an sauf décision motivée du conseil d'administration qui peut exceptionnellement attribuer un secours supplémentaire si la situation le justifie.

L'aide est versée sur présentation de factures et réglée directement au tiers détenteur de la créance.

Chaque personne demandant une aide financière est reçue en rendez-vous par 2-3 personnes du conseil d'administration.

Point sur les demandes de l'année

Il y a eu 15 demandes dans le cours de l'année, ce qui représente un budget total de 7 106,37 euros.



Ateliers

Des ateliers ponctuels ont été mis en place tout au long de l'année et ont été financés par la CFPPA (Conférence des Financeurs De La Prévention et de la Perte d'Autonomie) :

- Permanence de l'AGIRC ARRCO sur le parvis de la mairie 24 avril, 20 mai et 24 juin
- Atelier « réalité virtuelle » le 10 novembre en partenariat avec l'ADMR
- Atelier « prévention des chutes » le 15 décembre en partenariat avec l'ADMR
- Atelier « les gestes qui sauvent » le 21 novembre en partenariat avec la croix rouge

Le CCAS propose aussi des activités permanentes :

- Activités physiques adaptées le lundi et vendredi
- Ateliers mobilité seniors le mardi et vendredi
- Atelier danse chaque lundi (25 personnes)
- Atelier mémoire chaque mardi
- 1 séance de réflexologie par mois en partenariat avec le Clic Partage
- 2 séances de sophrologie par mois en partenariat avec le Clic Partage
- 1 atelier bien-être (hypnose) une fois par mois avec différentes thématiques (apaiser ses douleurs, apprendre à lâcher prise...)

Le repas des seniors

Le traditionnel repas des seniors a eu lieu le samedi 8 mars à la salle Jean Ferrat et a réuni 310 convives.

Les personnes ont pu s'inscrire à l'accueil de la mairie du 10 au 28 février.

Conditions pour y participer :

- Etre ag(é)e de 68 ans et plus
- Etre inscrit(e) sur les listes électorales de la commune
- Présenter une pièce d'identité lors du retrait

Liste des prestataires :

Traiteur ➔ Lallemand domaine de l'argentièrre

Animation ➔ Les amis de Lucas

Boisson ➔ Cave Alma Cersius

Octobre rose

La manifestation Octobre rose a eu lieu le samedi 4 octobre. Elle permet de regrouper les services communaux et associations volontaires pour la lutte contre le cancer.

L'après-midi a débuté par une randonnée et s'est suivi par un atelier détente. De nombreuses activités ont eu lieu (footsalle, cirque, peinture, ateliers créatifs...) et des démonstrations ont pu se faire sur le parvis de la mairie (Danse, country, chiens en obéissance...).

Les associations ont mis en vente leurs créations et tout l'argent collecté lors de cette journée (buvette y compris) a été reversé à la Ligue contre le cancer soit un montant de 1500 euros.

Les actions et services proposés aux portiragnais

- La téléassistance

C'est un service privé proposé aux portiragnais par l'intermédiaire du CCAS dans le cadre d'une convention de partenariat avec les associations Filien ADMR, Présence Verte et la Main de Jeanne.

Le service est payant mais le conventionnement permet aux abonnés de bénéficier d'une participation forfaitaire mensuelle du CCAS de 7,50€ à déduire de la cotisation mensuelle.

	Présence Verte	ADMR	La main de Jeanne
Nbe d'adhérents au 31.12	27	1	2

- Le portage de repas à domicile

C'est un service communal proposé aux habitants par l'intermédiaire du CCAS.

Le CCAS gère la partie administrative de cette prestation assurée par le service de la restauration scolaire de la commune pour la confection et livraison des repas.

A ce jour, il y a 22 personnes qui bénéficient de ce service.

- Le service de médiation-orientation juridique

Cette prestation est proposée en libre accès lors des permanences mensuelles en Mairie.

Cette dernière est gratuite pour les usagers, le CCAS prend en charge le coût de la permanence à hauteur de 180€.

Si des situations individuelles le requièrent des interventions spécifiques peuvent être mises en place sur accord du CCAS et facturées en conséquence.

➔ 7 permanences dans l'année et 4 interventions supplémentaires

Les partenaires extérieurs

- **Plan Local pour l'insertion et l'Emploi** : dispositif qui soutient les personnes en difficulté professionnelle. Permanence un mercredi par mois.
- **Mission Locale d'Insertion** : service qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale. La conseillère est présente deux mercredis par mois.
- **Mutualia** : permanence de la mutuelle communale chaque lundi matin avec ou sans rendez-vous.
- **France services** : chaque vendredi matin un conseiller France Services reçoit sur rendez-vous pour accompagner les administrés dans leurs démarches administratives.
- **Assistante sociale** : reçoit une fois par semaine sur rendez-vous.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mardi 24 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurateur : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Délibération n° 2026_02_009

Pièce(s) annexe(s) : Budget Primitif 2026.

OBJET : Adoption du budget primitif 2026.

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 janvier 2026, il est proposé de procéder à l'approbation du Budget Primitif 2026 avec les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 513 128,14 €	6 513 128,14 €
Section d'Investissement	3 783 830,63 €	3 783 830,63 €

Les membres du Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-09-070 du 14 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le budget primitif 2026 présenté en annexe ;

Considérant que le budget primitif sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au *prorata temporis* ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

Décident :

- D'adopter, par chapitre, le budget primitif 2026 de la Commune, tel que présenté en annexe.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Publié le : 26/02/2026

Pour : 18 voix

Contre : voix

Abstention : 1 voix (HAAS Olivier)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Délibération n°2026_02_010

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Cession de véhicules du parc automobile communal. Modification du prix de vente du tractopelle.

Vu la délibération n° 2020-05-021 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°2025_06_035 du 10 juin 2025 portant notamment la proposition de mise en vente du tractopelle appartenant à la Commune ;

Considérant que la mise à prix aux enchères de ce véhicule n'a pas permis de trouver preneur, il convient de revoir son montant au prix fixé dans le tableau ci-dessous :

<i>Véhicule</i>	<i>Mise à prix initiale</i>	<i>Nouvelle mise à prix</i>
Tractopelle	30 000 €	20 000 €

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente aux enchères de ce véhicule, au prix fixé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

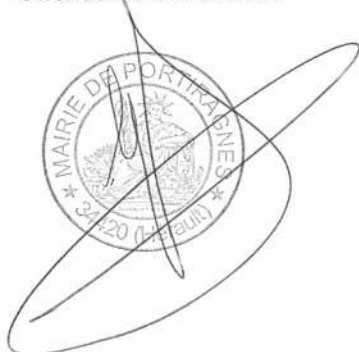
Abstention : 0 voix

Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Délibération n° 2026_02_011

Pièce(s) annexe(s) : Conventions de mécénat.

OBJET : Signature conventions de mécénat à passer avec la SAS BORDERES-SANCHIS, la SAS GGL Aménagement et la SAS PORTIDIS-U Express - 3^{ème} édition de la course à pied « PORTI'RUN ».

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition du Porti'run le dimanche 3 mai 2026, une course à pied entre zone urbaine et nature.

Il est précisé que 800 coureurs et randonneurs se sont inscrits lors de l'édition 2025.

Cette 3^{ème} édition proposera, un parcours supplémentaire dédié aux ados sur une course de 2,5 km en complément des quatre parcours chronométrés proposés aux coureurs. Le premier de 500 m, en une, deux ou trois boucles, sera destiné aux enfants.

Les adultes évolueront sur deux parcours de 8 et 15 km qui pourront s'effectuer en relais. Les personnes ne souhaitant pas être chronométrées pourront se lancer dans le tracé randonnée de 8 km.

Tout comme l'an passé, la SAS BORDERES-SANCHIS souhaite s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

La SAS GGL Aménagement et la SAS PORTIDIS-U Express souhaitent également y participer sous forme de mécénat financier, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) pour GGL aménagement et 500 € (cinq cent euros) ainsi que par des dons en nature pour la SAS PORTIDIS-U Express.

Les membres du Conseil :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU les conventions de mécénat jointes en annexe ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Décident :

- D'approuver les conventions de mécénat, à passer avec les trois partenaires cités ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 26/02/2026

Pour : 19 voix

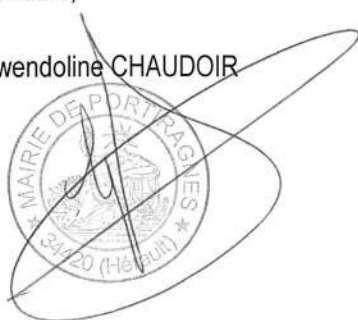
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA SAS PORTIDIS-U Express
ET
La commune de PORTIRAGNES
pour la manifestation sportive PORTI'RUN

Vu la Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,
Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition de la course PORTI'RUN, pour promouvoir la pratique de la course à pied et de la randonnée. Elle se déroulera le dimanche 3 mai 2026 à Portiragnes.

La SAS PORTIDIS-U Express, adhérant pleinement aux valeurs ainsi développées par les actions de la Commune de Portiragnes, a décidé de lui apporter son soutien dans les conditions ci-dessous développées.

ENTRE

La Commune de PORTIRAGNES, dont la mairie est située 14, boulevard Frédéric Mistral, représentée par son maire en exercice Madame Gwendoline CHAUDOIR autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° 2020-05-021 en date du 26 mai 2020 et par délibération n° 2026-02-011 du 24 février 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

ET

La SAS PORTIDIS-U Express, domiciliée 1, avenue de la Méditerranée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le n°930 886 635 et représentée par son Directeur, Monsieur Eddy PIARD,

Ci-après dénommée « Le Mécène »

d'autre part

Ci-après dénommées ensembles « les Parties » ou séparément « la Partie »

Préambule :

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition « Porti'run » le dimanche 3 mai 2026, une course à pied entre zone urbaine et nature.

Il est précisé que 800 coureurs et randonneurs se sont inscrits lors de l'édition 2025.

Cette 3^{ème} édition proposera, un parcours supplémentaire dédié aux ados sur une course de 2,5 km en complément des quatre parcours chronométrés proposés aux coureurs. Le premier de 500 m, en une, deux ou trois boucles, sera destiné aux enfants. Les adultes évolueront sur deux parcours de 8 et 15 km qui pourront s'effectuer en relais. Les personnes ne souhaitant pas être chronométrées pourront se lancer dans le tracé randonnée de 8 km.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mécénat que le Mécène souhaite réaliser au profit de l'action citée en préambule entreprise par la Commune de Portiragnes.

Article 2 : Engagements du Mécène

Le Mécène souhaite apporter son soutien à l'action citée en préambule et à l'article 1, en effectuant une action de mécénat prenant la forme d'un versement total de 500 euros (cinq cent euros) à verser en une seule fois, à la régularisation des présentes. Le Mécène proposera également des dons en nature.

Article 3 : Destination du don

La Commune de Portiragnes s'engage à utiliser les fonds versés exclusivement pour la destination citée en préambule et à l'article 1.

Le Mécène se réserve le droit, durant la durée d'application de la convention de contrôler à tout moment la bonne utilisation du don.

Article 4 : Caractéristiques du compte à créditer

Les versements dus au titre de la présente convention, seront effectués par virement au service de gestion comptable littoral, dont dépend la Commune de Portiragnes, et sis 274 avenue du Maréchal Juin – 34207 SÈTE CEDEX.

Article 5 : Etablissement d'un reçu fiscal

Ces versements étant susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt dans les conditions prévues aux articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts, un reçu fiscal Cerfa 11580*03 sera délivré par la Commune de Portiragnes, sous réserve d'un avis positif de l'administration fiscale.

Article 6 : Contreparties de l'acte de mécénat

La présente convention se plaçant sous le régime légal du mécénat, le Mécène ne pourra bénéficier que de contreparties limitées présentant une disproportion marquée entre leurs valorisations et les montants versés.

Par son intervention, le Mécène ne recherche pas de retours directs sur sa propre activité commerciale et celles de ses filiales.

Pour sa part, le Mécène pourra se prévaloir de son soutien à la Commune de Portiragnes dans le cadre de sa propre communication.

Article 7 : Droits intellectuels

La Commune de Portiragnes reconnaît qu'elle ne bénéficie, au titre de la présente convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la marque, le nom et le logo du Mécène. Elle s'interdit en conséquence de l'utiliser, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, en dehors de la réalisation et de l'exécution des présentes, exclusivement.

Les droits intellectuels dérivés de la présente convention, ainsi que les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation liés à l'utilisation de la marque, du nom et du logo du Mécène demeureront la propriété permanente et exclusive de celle-ci, quel que soit le support de communication utilisé.

La Commune de Portiragnes pourra utiliser, la marque, le nom et le logo du Mécène sur les supports spécifiés dans l'article précédent, pendant toute la durée d'effet des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, aucun renouvellement tacite ne sera possible.

La présente convention ne pourra être modifiée en cours d'exécution, que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit et signé par chacune d'elles.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ou pour cause de cessation d'activités de l'une des parties.

Dans le cas où l'une des parties n'exécute pas l'une de ses obligations et n'y porterait remède au terme d'un délai de 30 jours suivant mise en demeure d'exécuter adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges – Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Les parties conviennent de faire élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Portiragnes, le 25 février 2026

Pour la Commune de Portiragnes,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Pour la SAS PORTIDIS-U Express

Le Directeur,
Eddy PIARD

**CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA SAS GGL AMENAGEMENT
ET**

***La commune de PORTIRAGNES
pour la manifestation sportive PORTI'RUN***

*Vu la Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,
Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.*

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition de la course PORTI'RUN, pour promouvoir la pratique de la course à pied et de la randonnée. Elle se déroulera le dimanche 3 mai 2026 à Portiragnes.

GGL AMENAGEMENT, adhérant pleinement aux valeurs ainsi développées par les actions de la Commune de Portiragnes, a décidé de lui apporter son soutien dans les conditions ci-dessous développées.

ENTRE

La Commune de PORTIRAGNES, dont la mairie est située 14, boulevard Frédéric Mistral, représentée par son maire en exercice Madame Gwendoline CHAUDOIR autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° 2020-05-021 en date du 26 mai 2020 et par délibération n° 2026-02-011 du 24 février 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

ET

La société GGL AMENAGEMENT, S.A.S. au capital de 1 000 000 d'euros, ayant son siège social Les Centuries III – 111, place Pierre Duhem – BP 84 – 34935 Montpellier cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le n° 752 772 426, représentée par la société GGL GROUPE, elle-même représentée par Monsieur Alain GUIRAUDON agissant es qualités de Directeur Général,

Ci-après dénommée « GGL AMENAGEMENT »

Ci-après dénommée « Le Mécène »

d'autre part

Ci-après dénommées ensembles « les Parties » ou séparément « la Partie »

Préambule :

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition « Porti'run » le dimanche 3 mai 2026, une course à pied entre zone urbaine et nature.

Il est précisé que 800 coureurs et randonneurs se sont inscrits lors de l'édition 2025.

Cette 3^{ème} édition proposera, un parcours supplémentaire dédié aux ados sur une course de 2,5 km en complément des quatre parcours chronométrés proposés aux coureurs. Le premier de 500 m, en une, deux ou trois boucles, sera destiné aux enfants.

Les adultes évolueront sur deux parcours de 8 et 15 km qui pourront s'effectuer en relais. Les personnes ne souhaitant pas être chronométrées pourront se lancer dans le tracé randonnée de 8 km.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mécénat que le Mécène souhaite réaliser au profit de l'action citée en préambule entreprise par la Commune de Portiragnes.

Article 2 : Engagements du Mécène

Mécène souhaite apporter son soutien à l'action citée en préambule et à l'article 1, en effectuant une action de mécénat prenant la forme d'un versement total de 2 000 euros (deux mille euros) à verser en une seule fois, à la régularisation des présentes.

Article 3 : Destination du don

La Commune de Portiragnes s'engage à utiliser les fonds versés exclusivement pour la destination citée en préambule et à l'article 1.

Le Mécène se réserve le droit, durant la durée d'application de la convention de contrôler à tout moment la bonne utilisation du don.

Article 4 : Caractéristiques du compte à créditer

Les versements dus au titre de la présente convention, seront effectués par virement au service de gestion comptable littoral, dont dépend la Commune de Portiragnes, et sis 274 avenue du Maréchal Juin – 34207 SÈTE CEDEX.

Article 5 : Etablissement d'un reçu fiscal

Ces versements étant susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt dans les conditions prévues aux articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts, un reçu fiscal Cerfa 11580*03 sera délivré par la Commune de Portiragnes, sous réserve d'un avis positif de l'administration fiscale.

Article 6 : Contreparties de l'acte de mécénat

La présente convention se plaçant sous le régime légal du mécénat, le Mécène ne pourra bénéficier que de contreparties limitées présentant une disproportion marquée entre leurs valorisations et les montants versés.

Par son intervention, le Mécène ne recherche pas de retours directs sur sa propre activité commerciale et celles de ses filiales.

Pour sa part, le Mécène pourra se prévaloir de son soutien à la Commune de Portiragnes dans le cadre de sa propre communication.

Article 7 : Droits intellectuels

La Commune de Portiragnes reconnaît qu'elle ne bénéficie, au titre de la présente convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la marque, le nom et le logo du Mécène. Elle s'interdit en conséquence de l'utiliser, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, en dehors de la réalisation et de l'exécution des présentes, exclusivement.

Les droits intellectuels dérivés de la présente convention, ainsi que les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation liés à l'utilisation de la marque, du nom et du logo du Mécène demeureront la propriété permanente et exclusive de celle-ci, quel que soit le support de communication utilisé.

La Commune de Portiragnes pourra utiliser, la marque, le nom et le logo du Mécène sur les supports spécifiés dans l'article précédent, pendant toute la durée d'effet des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, aucun renouvellement tacite ne sera possible.

La présente convention ne pourra être modifiée en cours d'exécution, que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit et signé par chacune d'elles.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ou pour cause de cessation d'activités de l'une des parties.

Dans le cas où l'une des parties n'exécute pas l'une de ses obligations et n'y porterait remède au terme d'un délai de 30 jours suivant mise en demeure d'exécuter adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges – Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Les parties conviennent de faire élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Portiragnes, le 25 février 2026

Pour la Commune de Portiragnes,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Pour GGL AMÉNAGEMENT

Le Directeur Général de GGL GROUPE

**CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA SAS BORDERES-SANCHIS
ET**

*La commune de PORTIRAGNES
pour la manifestation sportive PORTI'RUN*

*Vu la Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,
Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations:*

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition de la course PORTI'RUN, pour promouvoir la pratique de la course à pied et de la randonnée. Elle se déroulera le dimanche 3 mai 2026 à Portiragnes.

La SAS BORDERES-SANCHIS, adhérant pleinement aux valeurs ainsi développées par les actions de la Commune de Portiragnes, a décidé de lui apporter son soutien dans les conditions ci-dessous développées.

ENTRE

La Commune de PORTIRAGNES, dont la mairie est située 14, boulevard Frédéric Mistral, représentée par son maire en exercice Madame Gwendoline CHAUDOIR autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° 2020-05-021 en date du 26 mai 2020 et par délibération n° 2026-02-011 du 24 février 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

ET

La SAS BORDERES-SANCHIS – ZAE des 7 Fonts – 17, rue du Père Jean-Baptiste Salles – 34300 AGDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le n°389 011 420 et représentée par Monsieur Jean-Charles BODEZ, agissant es qualités de Directeur Général,

Ci-après dénommée « Le Mécène »

d'autre part

Ci-après dénommées ensembles « les Parties » ou séparément « la Partie »

Préambule :

La Commune de Portiragnes organise la troisième édition « Porti'run » le dimanche 3 mai 2026, une course à pied entre zone urbaine et nature.

Il est précisé que 800 coureurs et randonneurs se sont inscrits lors de l'édition 2025.

Cette 3^{ème} édition proposera, un parcours supplémentaire dédié aux ados sur une course de 2,5 km en complément des quatre parcours chronométrés proposés aux coureurs. Le premier de 500 m, en une, deux ou trois boucles, sera destiné aux enfants. Les adultes évolueront sur deux parcours de 8 et 15 km qui pourront s'effectuer en relais. Les personnes ne souhaitant pas être chronométrées pourront se lancer dans le tracé randonnée de 8 km.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mécénat que le Mécène souhaite réaliser au profit de l'action citée en préambule entreprise par la Commune de Portiragnes.

Article 2 : Engagements du Mécène

Mécène souhaite apporter son soutien à l'action citée en préambule et à l'article 1, en effectuant une action de mécénat prenant la forme d'un versement total de 3 000 euros (trois mille euros) à verser en une seule fois, à la régularisation des présentes.

Article 3 : Destination du don

La Commune de Portiragnes s'engage à utiliser les fonds versés exclusivement pour la destination citée en préambule et à l'article 1.

Le Mécène se réserve le droit, durant la durée d'application de la convention de contrôler à tout moment la bonne utilisation du don.

Article 4 : Caractéristiques du compte à créditer

Les versements dus au titre de la présente convention, seront effectués par virement au service de gestion comptable littoral, dont dépend la Commune de Portiragnes, et sis 274 avenue du Maréchal Juin – 34207 SÈTE CEDEX.

Article 5 : Etablissement d'un reçu fiscal

Ces versements étant susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt dans les conditions prévues aux articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts, un reçu fiscal Cerfa 11580*03 sera délivré par la Commune de Portiragnes, sous réserve d'un avis positif de l'administration fiscale.

Article 6 : Contreparties de l'acte de mécénat

La présente convention se plaçant sous le régime légal du mécénat, le Mécène ne pourra bénéficier que de contreparties limitées présentant une disproportion marquée entre leurs valorisations et les montants versés.

Par son intervention, le Mécène ne recherche pas de retours directs sur sa propre activité commerciale et celles de ses filiales.

Pour sa part, le Mécène pourra se prévaloir de son soutien à la Commune de Portiragnes dans le cadre de sa propre communication.

Article 7 : Droits intellectuels

La Commune de Portiragnes reconnaît qu'elle ne bénéficie, au titre de la présente convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la marque, le nom et le logo du Mécène. Elle s'interdit en conséquence de l'utiliser, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, en dehors de la réalisation et de l'exécution des présentes, exclusivement.

Les droits intellectuels dérivés de la présente convention, ainsi que les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation liés à l'utilisation de la marque, du nom et du logo du Mécène demeureront la propriété permanente et exclusive de celle-ci, quel que soit le support de communication utilisé.

La Commune de Portiragnes pourra utiliser, la marque, le nom et le logo du Mécène sur les supports spécifiés dans l'article précédent, pendant toute la durée d'effet des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, aucun renouvellement tacite ne sera possible.

La présente convention ne pourra être modifiée en cours d'exécution, que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit et signé par chacune d'elles.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ou pour cause de cessation d'activités de l'une des parties.

Dans le cas où l'une des parties n'exécute pas l'une de ses obligations et n'y porterait remède au terme d'un délai de 30 jours suivant mise en demeure d'exécuter adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges – Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Les parties conviennent de faire élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Portiragnes, le 25 février 2026

Pour la Commune de Portiragnes,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Pour la SA BORDERES SANCHIS

Le Directeur Général,
Jean-Charles BODEZ



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE.

Délibération n° 2026_02_012

Pièce(s) annexe(s) : Convention DEPP.

OBJET : Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit des Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale. Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP).

La convention de partenariat entre la Commune de Portiragnes et la Région de Gendarmerie Occitanie signée le 23 mai 2023 et relative à la mise à disposition de locaux communaux sis à Portiragnes Plage, au profit des Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale, durant la saison estivale, arrive à son terme le 30 juin 2026.

Elle définit les modalités d'accueil des Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale lors de leur déplacement dans le cadre de la mise en place du renfort saisonnier du Dispositif Estival de Protection des Populations DEPP.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver le renouvellement de cette convention de partenariat pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse afin de définir les nouvelles périodes des années A+1 et A+2.

Il est précisé que cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

En conséquence, les membres du Conseil :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 26/02/2026

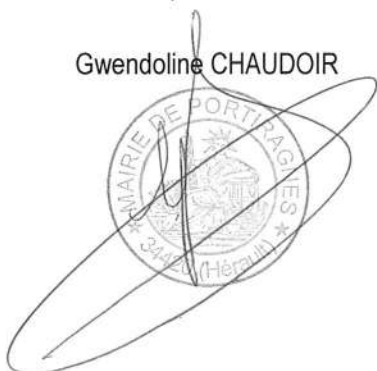
Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260224-2026-02-012-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026
Gendarmerie nationale

CONVENTION N°
relative à la mise à disposition d'infrastructures et de matériel

Entre les soussignés :

- le général de division Thibaut LAGRANGE, commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4

pour le compte du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault, ci-dénommé « **le bénéficiaire** »

et

- Madame CHAUDOIR Gwendoline, agissant en qualité de Maire de Portiragnes, ci-après dénommé « **le prêteur** » d'autre part ;

Adresse : 9 boulevard de la Tour du Guet

Code postal : 34420 Ville : PORTIRAGNES-PLAGE

Téléphone : 04 67 90 94 44

Région de Gendarmerie Occitanie
Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne
Bureau Budget Administration
Caserne Courrège - 202 avenue Jean Rieux
31055 TOULOUSE CEDEX 4
Standard : 05 61 17 50 78
sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre la Mairie de Portiragnes et la Région de Gendarmerie Occitanie, et propose la mise à disposition gratuite de locaux communaux sis à Portiragnes-Plage pour accueillir les Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale lors de leur déplacement dans le cadre de la mise en place du renfort saisonnier du dispositif estival de protection des populations DEPP.

ARTICLE II : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

La commune de Portiragnes met à disposition de l'occupant, pour ses missions de service public et conformément à son objet des locaux communaux d'une surface totale de 311 m² et est composé comme suit :

- Un bâtiment administratif comprenant : un bureau chef de 7,50 m², un bureau gendarmes de 15,75 m² et un bureau police de 10,54 m².
- Deux bâtiments de 2X4 studios comprenant chacun 1 pièce principale de 15 m² équipée de 2 lits (1 place) + 1 table, 1 kitchenette (1 plaque électrique, 1 évier avec placard haut et bas), de la vaisselle (assiettes couverts etc...), 1 frigo (type frigo Top) et 1 cafetière, 1 salle de bain indépendante de 5,50 m² (douche et WC).

7 studios seront mis à la disposition de la Gendarmerie Nationale.

L'emplacement et une description détaillée des biens prêtés sont précisés en annexe I.

Le bénéficiaire est libre d'utiliser les infrastructures aux jours et heures qui lui conviennent durant la période de mise à disposition. Un double des clés lui sera remis lors de l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE III : USAGE DES LOCAUX - ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire prendra les logements dans leur état actuel, déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué à chaque prise en compte des lieux et formalisé par écrit suivant le modèle fourni en annexe II.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les locaux en l'état, pendant toute la durée de mise à disposition et à signaler sans délai toute anomalie ou dégradation pouvant subvenir durant cette période.

Lors de la restitution des locaux, un état des lieux de sortie sera également effectué (annexe II) . Toutes dégradations constatées, imputables au bénéficiaire fera l'objet d'une facturation à son égard. Le bien prêté est remis au prêteur dans l'état dans lequel il a été perçu.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit et ne pourra donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE V : RESPONSABILITÉ – RÉPARATION DES DOMMAGES

Les locaux sont assurés par la collectivité en qualité de propriétaire.

L'État étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux et aux biens mobiliers mis à disposition en vertu du présent protocole pendant le temps de leur utilisation par le bénéficiaire.

Le prêteur ne peut être tenu pour responsable en aucun cas, ni des vols, ni des dommages causés par quelque cause que ce soit, aux biens appartenant au contractant et situés dans les locaux occupés.

ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse afin de définir les nouvelles périodes des années A+1 et A+2.

Ce renouvellement fera l'objet d'une demande au moins un mois avant la date souhaitée.

ARTICLE VII : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes.

ARTICLE VIII : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Cette convention comprend deux feuillets (recto-verso).

Fait à Portiragnes, le 25 février 2026

Pour l'administration

Nom, cachet et signature

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

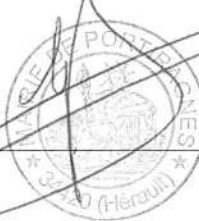
LE prêteur

Nom, cachet et signature

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Délibération n° 2026_02_013

Pièce(s) annexe(s) : Rapport d'activité 2024.

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Exercice 2024.

Conformément à L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), doivent adresser chaque année, à chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

La CAHM a ainsi transmis à la Commune, son rapport d'activité pour l'année 2024.

En conséquence, les membres du Conseil :

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de la CAHM pour l'année 2024, joint en annexe.

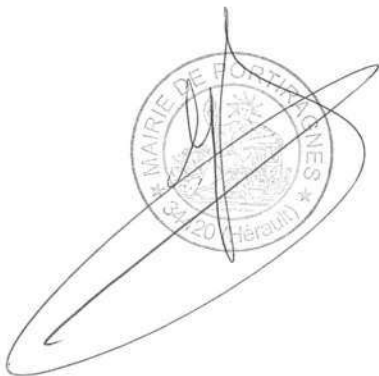
- Prennent acte du rapport d'activité de la CAHM pour l'année 2024.

Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gwendoline CHAUDOIR



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260224-2026-02-013-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024



WWW.AGGLO-HERAULTMEDITERRANEE.NET

SOMMAIRE



Rapport d'activités 2024 – édition
novembre 2025.

Édité par Communauté d'agglomération
Hérault Méditerranée – ZI Le Causse –
22 av. du 3^e Millénaire 34630 Saint-
Thibéry.
www.agglo-heraultmediterranee.net

03

LES INSTANCES ET LES RESSOURCES

- Les instances..... 4
- Les affaires juridiques 6
- Les données financières 7
- Les ressources humaines.....12
- Les services informatique et numérique 15

18

AU PLUS PRÈS DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- La Maison France Services et
la Maison du Travail Saisonnier 24
- La petite fabrique27
- Le PLIE29
- Les métiers d'art..... 30

31

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- La politique de l'habitat et du logement..... 32
- La politique de la Ville.....35
- Les Fonds de concours communaux.....41
- L'atelier d'architecture et d'urbanisme..... 45
- L'archéologie..... 53
- Les autorisations du droit des sols 55
- L'agriculture 57
- Les activités de pleine nature..... 58
- Les transports et mobilités 59

63

EN PROXIMITÉ AVEC LES HABITANTS ET LES USAGERS

- Les centres aquatiques 64
- Le réseau de lecture publique67
- Les agences postales 70
- L'entretien des espaces verts et la propreté voirie..... 71
- Les travaux patrimoniaux..... 75

77

À L'ÉCOUTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les espaces de biodiversité78
- La gestion de la ressource en eau
et le traitement des eaux usées..... 82
- La gestion des milieux aquatiques
et la protection contre les inondations 85

LES INSTANCES & LES RESSOURCES

UN TERRITOIRE

L’agglomération

Avec Agde, Pézenas pour villes principales, entre Terre et Mer, la Communauté d’agglomération Hérault Méditerranée et ses atouts territoriaux attractifs est l’un des pôles économique et touristique du département. La CAHM a pour vocation de mettre en commun les moyens de ses 20 communes membres afin de développer son territoire de façon solidaire.

Les efforts combinés « communes-EPCI » permettent de concevoir de grands projets structurants, d’aménager le territoire, de réaliser de nouveaux équipements et proposer des services adaptés aux besoins de la population.



Les instances délibératives

- **Le Conseil communautaire**
58 conseillers communautaires et 9 suppléants

Il compte 24 femmes et 34 hommes. La moyenne d’âge est de 63 ans. Le Conseil communautaire s’est tenu 7 fois sur les communes de Nézignan-l’Evêque, Castelnaud-de-Guers, Bessan, Vias, Aumes, Florensac et Pomérols pour adopter les délibérations qui guident les actions liées aux enjeux du territoire et les affaires relevant de la compétence de l’Agglo.

- **Le Bureau communautaire – 25 membres**

Il compte 25 élus communautaires où chaque commune est représentée. Il est composé du Président, des 15 vice-présidents, d’une conseillère communautaire ayant reçu délégation et de 8 conseillers communautaires. Le Bureau communautaire se tient dans les locaux de la pépinière d’entreprises GIGAMED.

>Le Bureau consultatif - Espace d’échanges et de débat s’est tenu 6 fois. Il a un rôle de réflexion, d’avis et de propositions pour toutes les affaires courantes entrant dans les champs de compétences de l’Agglo. Il arrête les stratégies globales et prépare les décisions qui seront prises par le conseil communautaire.

>Le Bureau décisionnel attributions déléguées par l’Organe délibérant s’est tenu 6 fois.

Afin de faciliter la bonne administration de l’Agglo et d’accélérer le processus de décision, le Bureau dispose d’une partie des attributions de l’Assemblée délibérante. Le Président rend compte des attributions exercées par le Bureau communautaire à l’Assemblée suivante.

UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les instances communautaires

Chaque commune est représentée au sein des instances de l’Agglomération, qui étudient préparent et suivent les missions et compétences déléguées à la CAHM.

Mobilisation du collectif des élus municipaux : participation à des instances, des comités de pilotage aux côtés des élus communautaires, diffusion d’informations relatives aux instances communautaires.

Conseils communautaires	250 Délibérations votées
Bureaux Décisionnels	55 Délibérations votées
Bureaux Consultatifs	19 Dossiers
Décisions du Pdt	177
Arrêtés	41

Une instance exécutive

- **Le Président**
Organe exécutif de l’EPCI

Le Président dispose d’une délégation sur certaines attributions de l’Assemblée délibérante dans différentes matières et peut prendre des décisions sans attendre la tenue d’un conseil communautaire dont il rend compte à l’Assemblée suivante.

- **Les Vice-Présidents, élus le 10 juin 2024**

Le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, a délégué l’exercice d’une partie de ses délégations de fonction aux 15 vice-présidents et à la conseillère déléguée communautaire.

Ses délégations visent à décharger le Président d’une partie de ses tâches, à fluidifier la gestion courante de l’Agglo (pouvoir d’initiative, suivi des dossiers en lien avec les services, instructions à ces mêmes services, ...).

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

AGDE (17 sièges)

Sébastien FREY, Maire

Eve ESCANDE
Véronique REY
Jérôme BONNAFOUX
Sylviane PEYRET Ghislain
TOURREAU Christine
ANTOINE Stéphane
HUGONNET Thierry
DOMINGUEZ Chantal
GUILHOU François PEREA
Véronique SALGAS
Rémy GLOMOT
Mary-Hélène MATTIA
Thierry NADAL
Nadia CATANZANO
André FIGUERAS

PÉZENAS (6 sièges)

Armand RIVIERE, Maire

Aurélien MIALON
Jean-Marie BOUSQUET
Danièle AZEMA
René VERDEIL
Alain VOGEL-SINGER

VIAS (5 sièges)

Jordan DARTIER, Maire

Sandrine MAZARS Bernard
SAUCEROTTE Pascale
GENIEIS
Olivier CABASSUT

BESSAN (4 sièges)

Stéphane PEPIN-BONET, Maire

Marie-Laure LLEDOS André
ALBERTOS Simone
BUJALDON

FLORENSAC (4 sièges)

Vincent GAUDY, Maire

Francis RICARTE
Pierre MARHUENDA
Murielle LE GOFF-
SANCHEZ

MONTAGNAC (3 sièges)

Yann LLOPIS, Maire

Nicole RIGAUD
Philippe AUDOUI

CAUX (2 sièges)

Jean-Charles DESPLAN, Maire

MARTINEZ Sandrine

NÉZIGNAN-L'ÉVÊQUE

(2 sièges)

Edgar SICARD, Maire

Jocelyne BALDY

SAINT-THIBERY (2 sièges)

Jean AUGÉ, Maire

Joséphine GROLEAU

POMÉROLS (2 sièges)

Laurent DURBAN, Maire

Marie-Aimée
POMARÈDE

PORTIRAGNES (2 sièges)

Gwendoline CHAUDOIR,

Maire Philippe CALAS

ADISSAN (1 siège)

Patrick LARIO, Maire

Véronique MOULIERES
(suppléante)

CASTELNAU- DE-GUERS

(1 siège)

Didier MICHEL, Maire

Lucette PRADINES
(suppléante)

LÉZIGNAN-LA-CÈBE

(1 siège)

Rémi BOUYALA, Maire

Cathy COLIN (suppléante)

PINET (1 siège)

Nathalie BASTOUL

Hervé TIQUET (suppléant)

ST-PONS DE MAUCHIENS

(1 siège)

Christine PRADEL, Maire

Jean-François BARRA-
CHINA (suppléant)

TOURBES (1 siège)

Véronique CORBIERE Michel
GRIMA (suppléant)

NIZAS (1 siège)

Daniel RENAUD, Maire

Marie-Claude SEMPERE
(suppléant)

AUMES (1 siège)

Jacques MONCOUYOUX, Maire

Jean DE GRAVE
(suppléant)

CAZOULS-D'HÉRAULT

(1 siège)

Henry SANCHEZ, Maire

Françoise AVILEZ
(suppléante)

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AUX VICE-PRESIDENTS

Sébastien FREY-Président, Maire d'Agde

Armand RIVIERE-1^{er} Vice-Président, Maire de Pézenas. Délégué à l'Aménagement durable du territoire, au droit des sols et la planification

Stéphane PEPIN-BONET-2^{ème} Vice-Président, Maire de Bessan. Délégué aux Finances, Administration générale, commande publique et suivi des politiques européennes

Jordan DARTIER, 3^{ème} Vice-Président, Maire de Vias. Délégué au Développement Economique

Gwendoline CHAUDOIR-4^{ème} Vice-Présidente, Maire de Portiragnes. Déléguée à la Transition Écologique, GEMAPI et littoral

Laurent DURBAN-5^{ème} Vice-Président, Maire de Pomérols. Délégué à l'Emploi, la Formation, l'Insertion et au Numérique

Vincent GAUDY-6^{ème} Vice-Président, Maire de Florensac. Délégué à la Gestion de l'Eau, l'Assainissement, des eaux pluviales et de la défense contre l'incendie

Edgar SICARD-7^{ème} Vice-Président, Maire de Nézignan-l'Évêque. Délégué aux Ressources Humaines

Yann LLOPIS-8^{ème} Vice-Président, Maire de Montagnac. Délégué au Patrimoine, les équipements culturels et la Lecture publique

Véronique REY-9^{ème} Vice-Président, Déléguée au Tourisme et Métiers d'art

François PEREA-10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Habitat et la Politique de la ville

Jean AUGÉ-11^{ème} Vice-Président, Maire de Saint-Thibéry. Délégué à la Propreté voirie, aux Espaces verts, les moyens généraux, la construction et l'entretien des bâtiments communautaires

Jean-Charles DESPLAN-12^{ème} Vice-Président, Maire de Caux. Délégué aux Transports et Mobilités

Rémi BOUYALA-13^{ème} Vice-Président, Maire de Lézignan la Cèbe. Délégué à la ruralité, au développement des filières agricoles et aux circuits courts

Jérôme BONNAFOUX- 14^{ème} Vice-Président, délégué à la Gestion des Risques Majeurs et à la prévention de la délinquance et des atteintes à l'environnement

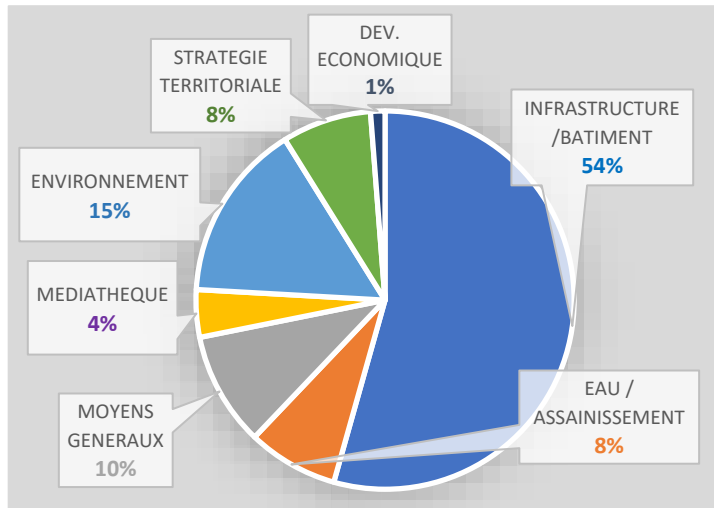
Thierry DOMINGUEZ-15^{ème} Vice-Président, Délégué aux Équipements aquatiques et sportifs communautaires

Daniel AZEMAR-Conseillère déléguée à l'Économie sociale et solidaire

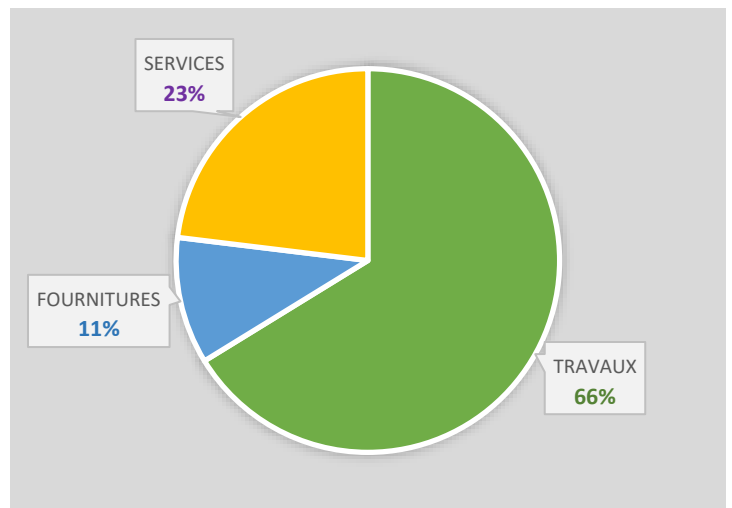
COMMANDE PUBLIQUE

Répartition des marchés publics

■ Par direction



■ Par type



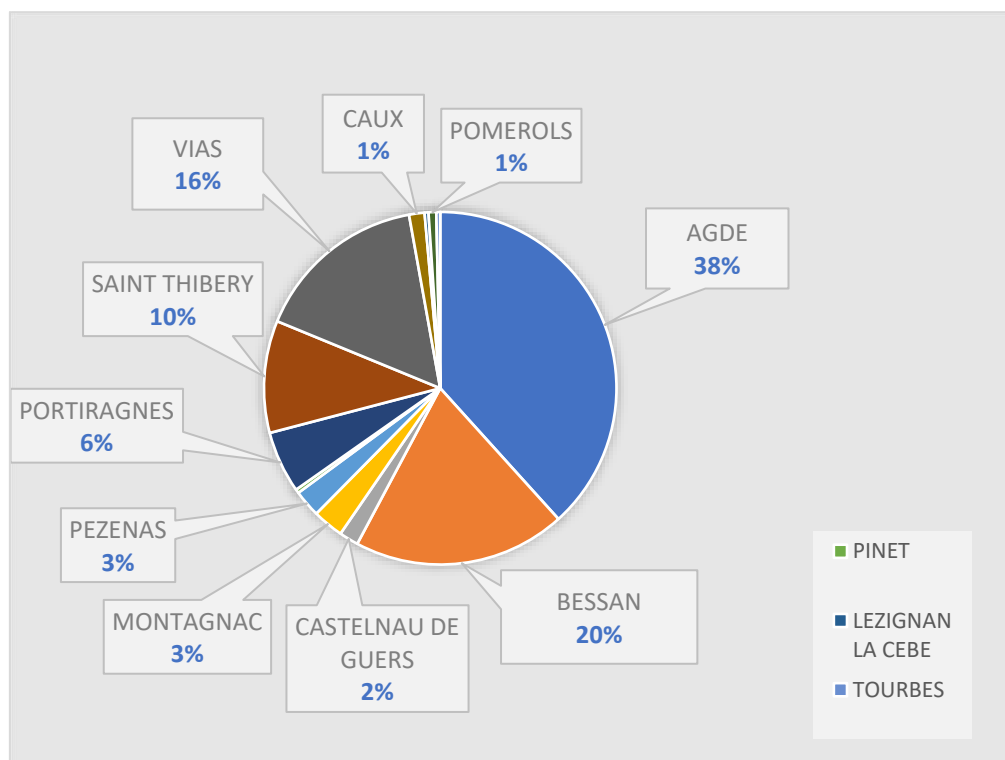
Réalizations 2024

- Création de procédures pour les contrats à partir de 25 000 € HT et accompagnement des services prescripteurs
- Nombre de consultations lancées en publicité : 45
- Nombre de procédures 3 devis et sans concurrence lancées en 2024 : 5
- Nombre de contrats notifiés : 100

- Montant des contrats notifiés depuis mai 2024 :
 - Marchés de travaux : 7 133 606, 61 € HT
 - Marchés de fournitures : 1 135 830, 93 € HT
 - Marchés de services : 2 217 540 €
 - Procédures +25 000 €HT : 274 435 € HT
- 83 % de nos contrats sont attribués à des TPE-PME
- 47 % des titulaires de nos marchés sont Héraultais
- 7 consultations alloties intègrent la clause sociale, soit 6 040 heures inscrites dans nos contrats, tous services confondus.
- 47 marchés subséquents ont été notifiés en 2024 sur les accords-cadres à marchés subséquents en vigueur.

FONCIER

Répartition patrimoniale par commune



Actions 2024 du service foncier :

- 2 cessions
- 14 acquisitions
- 11 passations de servitude
- 11 signatures de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux
- 11 états des lieux d'entrée dans les cellules commerciales du centre-ville d'Agde
- 5 états des lieux de sortie d'artisans d'Art et locataires sur Agde, Pézenas et Saint-Thibéry
- 19 Assemblées générales de copropriété



2024 | **Les finances**



Le compte financier unique 2024 (CFU)*, comme le compte administratif (CA) auparavant met en évidence l'activité financière de la collectivité, il constitue le 22ème budget exécuté par la CAHM depuis sa création. Pour l'exercice 2024, la CAHM compte 16 budgets, dont 13 relevant de l'instruction comptable M57 : 1 budget principal, 7 budgets de Parcs d'Activités Economiques, 2 pour les Hameaux Agricoles à Saint-Thibéry et à Montagnac, 1 pour les Ordures Ménagères, 1 budget Gemapi et 1 pour Gigamed. Le budget Transport est soumis à la nomenclature M43, les budgets de l'Eau et de l'Assainissement relèvent quant à eux de la nomenclature M49.



**Le CFU, expérimenté depuis 2021 par des collectivités volontaires, se substituera, au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 au CA ainsi qu'au compte de gestion (rédigé par le comptable public). Ce nouveau document, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».*

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT**	DÉPENSES : 69 462 208,27 € dont 3,4M€ versés au budget annexe de la Capucière		RECETTES : 73 559 202,75 €	
	Charges à caractère général	12 402 497,25 €	Atténuation de charges	109 109,74 €
	Charges de personnel	22 401 520,05 €	Produits des services	5 068 527,15 €
	Atténuation de produits	19 560 404,22 €	Impôts et taxes	18 674 535,00 € 32 946 185,73 €
	Autres charges de gestion courante	9 349 246,70 €	Dotations et participations	10 732 996,37 €
	Charges financières	1 108 769,86 €	Autres produits de gestion courante	227 548,35 €
	Charges exceptionnelles	1 228,25 €	Produits exceptionnels	301 277,66 €
	Dotations aux provisions	647 000,00 €	Reprises amort., dépréciations, provisions	3 981 738,39 €
	Opérations d'ordre	3 991 541,94 €	Opérations d'ordre	1 517 284,36 €
INVESTISSEMENT**	DÉPENSES : 17 000 929,89 €		RECETTES : 17 411 005,75 €	
	Dépenses d'équipement	11 422 585,20 €	Subventions d'investissement	5 681 750,78 €
	Remboursement dette en capital	3 972 375,33 €	Produits des emprunts	3 000 000,00 €
	Autres immobilisations financières	527,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 973 957,47 €
	Subventions d'investissement	60 000,00 €	FCTVA	1 174 043,84 €
	Opérations d'ordre	1 517 284,36 €	Opérations pour compte de tiers	561 553,72 €
	Opérations patrimoniales	28 158,00 €	Opérations d'ordre	3 991 541,94 €
			Opérations patrimoniales	28 158,00 €

*y compris les rattachements, hors résultats reportés

Fiscalité

Taux de fiscalité inchangés :

- 3,45 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
- 33,40% pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- 2,75% pour la taxe sur le Foncier Bâti

Les suppressions successives de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (2021) et de la CVAE (2023) sont compensées par une fraction de produit net de TVA nationale. Désormais, « nos recettes fiscales » dépendent fortement de l'évolution de la TVA nationale : environ 33% (-12 420 €).

Dettes

- Epargne brute : 6,57 M€*
- Encours de la dette : 36 640 566 €
- Emprunt : 3 M€ mobilisés (solde de l'emprunt de 5 M€ contracté en 2023)

La dette est saine et 77,2% de l'encours est indexé sur stratégies taux fixe (22,8% taux variables).

Dépenses d'Équipement : 11,42 M€

BUDGET 2024

Carte du territoire et chiffres clés

19,14 M€

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Eau et assainissement (budget annexe)
- Eaux pluviales et Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Réduction des déchets plastiques

3,79 M€

CULTURE ET SPORT

- Centre Aquatique "Ô Pézenas"
- Centre Aquatique de l'Archipel
- Balisage sentiers VTT
- Réseaux des médiathèques

4,92 M€

ÉCONOMIE, AGRICULTURE ET EMPLOI

- Parcs d'activités (budget annexe)
- Pépinières d'entreprises
- Agence d'attractivité Blue Invest
- Aides à l'immobilier pour l'implantation d'entreprises
- Agriculture (chèvrerie, fromagerie, circuits courts, œnologie)
- Insertion, formation et emploi

7,16 M€

TRANSPORT PUBLIC ET MOBILITÉS

- Transport (budget annexe)
- Nouvelle Ligne Grande Vitesse
- Pôle d'Échange Multimodal à Agde
- Quartier Canalet-Suppression passage à niveau
- Port fluvial à Agde
- Halte fluviale à Portiragnes
- Schéma des modes doux, réseau cyclable, pistes cyclables
- Aide à l'acquisition de vélos électriques

0,64 M€

TRÈS HAUT DÉBIT ET NUMÉRIQUE

- Déploiement de la fibre optique
- Système d'informations
- Renouvellement du matériel
- Modernisation des outils métiers

48,64 M€

CADRE DE VIE

- Collecte et traitement des ordures ménagères (budget annexe)
- Entretien espaces verts et urbains
- Propreté voirie
- Fonds de concours aux communes
- Entretien bâtiments et terrains
- Renouvellement et modernisation du matériel
- Aire d'accueil des gens du voyage

4,26 M€

ENVIRONNEMENT

- GEMAPI (budget annexe)
- Protection du littoral
- Digues
- Epanchoir canal du midi
- Acquisition matériel technique
- Maison de la nature du Bagnas
- Mise en œuvre des mesures compensatoires ZAC St Anne
- Animations scolaires
- Natura 2000

6,37 M€

HABITAT ET CŒUR DE VILLE

- Aides à l'habitat (parc privé et parc public)
- Maison des projets
- Actions cœur de ville Agde (locaux commerciaux, salle pluriactivités, îlot prioritaire NPNRU Brescou...)
- Politique de la Ville

7,04 M€

TOURISME

- Attractivité touristique
- Métiers d'Art
- Contribution à l'aéroport

0,88 M€

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

- Abbaye de St-Thibéry
- Valorisation du petit patrimoine
- Centre archéologique de conservation et d'études

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DES BUDGETS ANNEXES

LES PARCS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES	
Dépenses d'Aménagement, d'acquisitions et d'études : 745 131 €	
- Le Hameau Agricole à Montagnac : 522 424 € - La Capucière à Bessan : 160 922 € - Le Puech à Portiragnes : 23 832 € - La Méditerranéenne à Agde : 16 290 € - Le Roubié à Pinet : 12 372 €	- Le Hameau Agricole à St-Thibéry : 16 270 € - NB : Jacques Cœur à Montagnac, l'Audacieux à Florensac et l'Extension de la Source à Vias n'ont pas d'exécution budgétaire réelle.
GEMAPI	TRANSPORT
Dépenses d'Équipement : 2,49 M€ Produit voté inchangé : 1,8 M€	Dépenses de Fonctionnement : 4,11 M€ Versement mobilité perçu : 3,07 M€
ASSAINISSEMENT	EAU
Dépenses d'Équipement : 2,93 M€ Emprunt contracté : 2,175 M€	Dépenses d'Équipement : 3,22 M€ Emprunt contracté : 475 000 €
GIGAMED	OM
Dépenses d'Équipement : 10 759 €	Produit de TEOM : 24 880 336 € Reversé au Sitcom Pézenas/Agde

Une nouvelle annexe, dite « annexe environnementale des collectivités locales » est obligatoire au CFU afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Introduite par l'article 191 de la loi de finances pour 2024, le décret du 16 juillet 2024 précise sa mise en œuvre de façon progressive à tous les budgets sur les dépenses réelles d'investissement. Il s'agit de classer nos dépenses d'investissement local par rapport aux objectifs de transition écologique, pour chacun des 6 axes de la taxonomie européenne (article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020).

En 2024, comme le prévoit la réglementation, seul l'impact environnemental de l'axe 1 « Atténuation du changement climatique », de certaines dépenses réelles d'investissement des budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont évaluées, à partir d'une liste limitative de comptes. Ainsi, l'annexe environnementale est produite à l'appui des CFU du budget principal et des budgets annexes Gemapi et Gigamed exclusivement car les parcs d'activités économiques ne comptabilisent pas d'investissement réel.

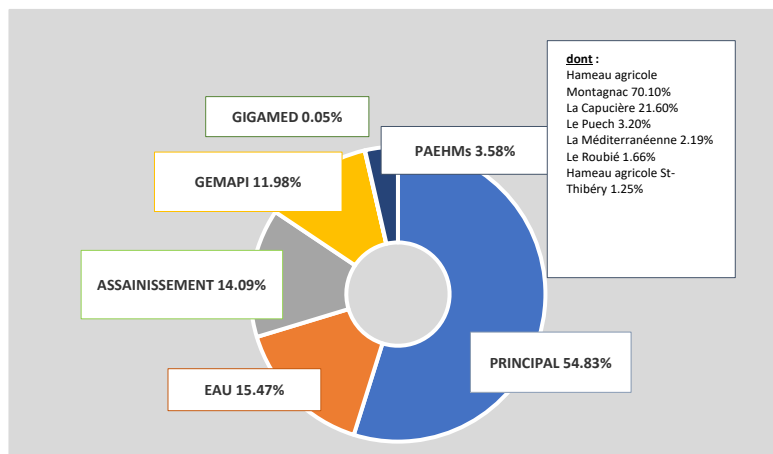
Les résultats obtenus sont les suivants :

- **Budget Principal : 55% favorables, 23% défavorables et 22% neutres**
- **Budget GEMAPI : 61% favorables, 24% défavorables et 15% neutres**
- **Budget GIGAMED : 67% favorables et 33% neutres**

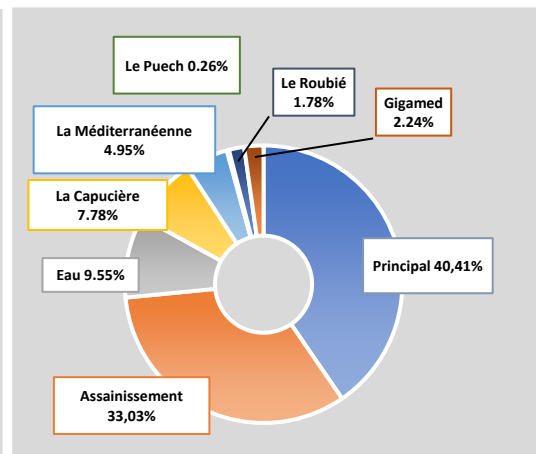
COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 CONSOLIDÉS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	140 653 403,76 €	55 525 289,74 €
RECETTES	154 159 294,38 €	58 155 690,13 €

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT



DETTE PAR BUDGET



REVERSEMENT AUX COMMUNES

Attributions de compensation versées aux communes
Montant reversé aux communes au titre du FPIC*
Reversements de fiscalité « énergies renouvelables »
Participation aux transports vers les piscines communautaires

TOTAL

* Flux non budgétaire pour la CAHM

4 051 308.80 €
1 876 380.00 €
73 870.20 €
11 771.06 €

6 013 330.06 €

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Subvention d'équipement
Embellissement cœurs de village
Petit patrimoine

TOTAL

796 899.72 €
35 690.40 €
27 574.89 €

860 165.01 €

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À L'OTI

5 001 863.44 €

REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES AU SICTOM

24 844 800.00 €

Depuis l'exercice 2022, un travail d'expérimentation de la certification des comptes locaux, conjointement avec le SGC Littoral et la DGFIP a permis une montée en qualité significative de la comptabilité de l'EPCI. Cette amélioration continue à renforcer la fiabilité des données financières, sécurise les procédures et facilite le dialogue de gestion. Elle offre aujourd'hui une base plus solide pour un pilotage stratégique, réactif et éclairé.



2024 | **Les ressources
humaines**



LES EFFECTIFS

Au 31/12/2024, l'effectif est de 512 agents en activité et 20 agents en disponibilité.

Les agents en activité se répartissent de la façon suivante :

412
fonctionnaires
(dont 30 agents stagiaires)

100 non titulaires

dont :

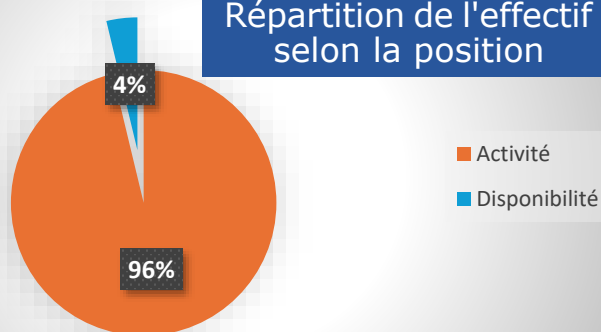
- > 6 apprentis
- > 88 contractuels (dont 3 en CDI)
- > 5 vacataires
- > 1 collaborateur de cabinet.

L'ensemble du personnel est réparti dans **4 filières** de la façon suivante :

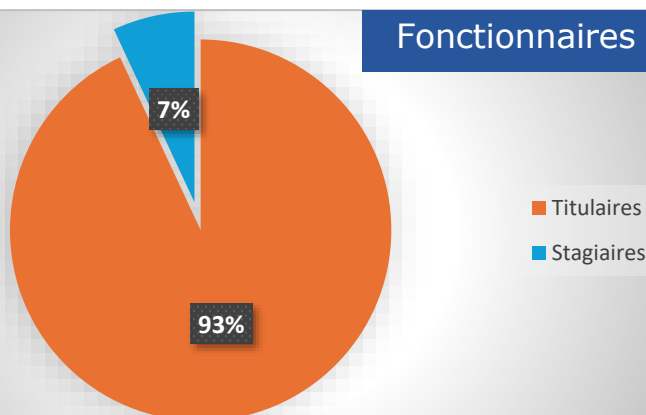
- **Filière administrative**
117 fonctionnaires, 22 contractuels
- **Filière technique**
271 fonctionnaires, 66 contractuels
- **Filière culturelle**
20 fonctionnaires
- **Filière animation**
4 fonctionnaires

La section « **Sans filière** » représentée par 12 agents, regroupe les apprentis, les vacataires et le collaborateur de cabinet.

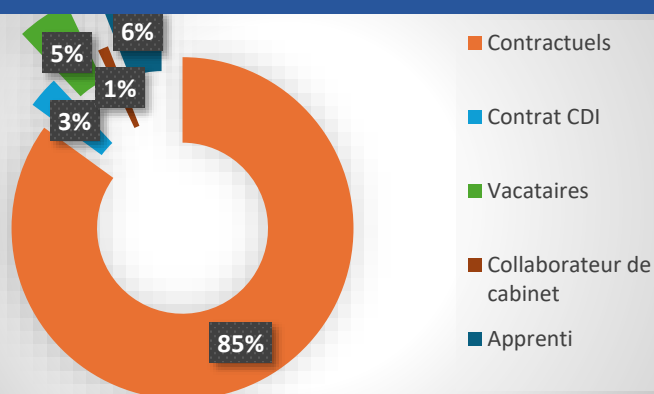
Répartition de l'effectif selon la position



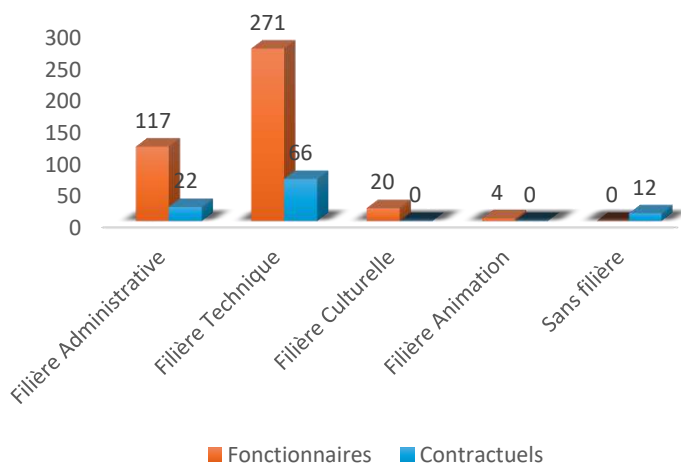
Fonctionnaires



Répartition des non titulaires par type de contrat



Répartition des agents par filière





LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES A MENÉ A BIEN LES PROJETS SUIVANTS :

⇒ La modification du régime indemnitaire

La Communauté d'Agglomération a souhaité faire évoluer le régime indemnitaire dont bénéficient ses agents afin de valoriser les sujétions et l'expertise en lien avec l'exercice de certaines missions au-delà du niveau de fonction.

A cette occasion les indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants (ITDIIS) seront remplacées par une part IFSE de sujétion incommode calculée selon les métiers sur la base des moyennes annuelles des ITDIIS versées précédemment.

⇒ La DRH près de vous



Dans le but de favoriser le dialogue et d'assurer un relais efficace des informations, des permanences RH ont été mises en place sur plusieurs sites : les Rodettes, les Champs-Blancs, le CTM d'Agde et Gigamed Explore. L'objectif était de rendre la Direction des Ressources Humaines plus accessible et

d'accompagner les agents dans leurs démarches administratives.

Ainsi, quatre agents de la DRH se sont déplacés, à tour de rôle, de septembre à décembre 2024, chaque premier mardi et dernier jeudi du mois. Un bilan de cette action sera réalisé en 2025 avec, en fonction des résultats, une adaptation du format des permanences.

⇒ Refonte des fiches de postes

Dans le cadre de la mise à jour de nos outils RH, la Direction des Ressources Humaines a entrepris une

refonte complète des fiches de poste de la CAHM. Le nouveau format a été défini en concertation avec l'ensemble des managers.

DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN UNION DE COLLECTIVITÉS



La Direction des Ressources Humaines a mené :

4 formations en INTRA :

- Gestion des conflits
- Utilisation, entretien et manipulation d'une tronçonneuse
- Approfondissement Excel de niveau 2
- Signalisation des chantiers et sécurité sur le domaine public

6 en UNION :

- Les bases de la culture administrative
- Les entretiens annuels d'évaluation
- Management d'une équipe
- Les bases des finances publiques
- L'organisation et la gestion de son temps de travail
- Les propos et comportements sexistes au travail : de la libération de la parole à la prévention



2024 | **Les services
informatique et numérique**





SCHÉMA DIRECTEUR NUMÉRIQUE FIBRES OPTIQUES

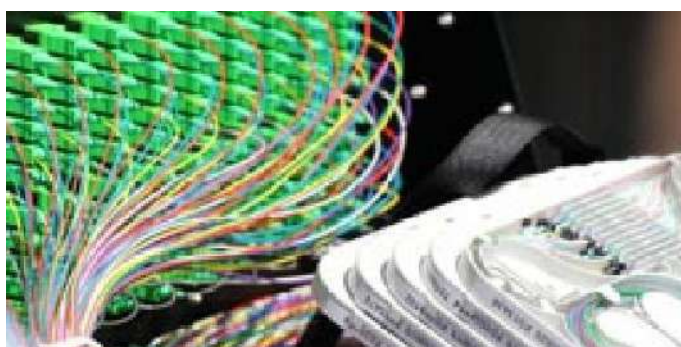
En 2024, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a poursuivi le déploiement de la fibre optique conformément au schéma directeur numérique mis en place. Ce projet s'articule autour de deux grands axes majeurs :

- **Renforcer l'attractivité du territoire**

À l'ère du numérique, disposer d'une connexion internet fiable et performante est essentiel pour soutenir à la fois le développement économique et l'économie touristique. La fibre optique est ainsi un levier majeur pour améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la CAHM.

- **Mutualisation de l'infrastructure intercommunale**

La fibre optique déployée sert également de support pour une infrastructure numérique mutualisée entre la CAHM et les communes membres. Cela permet de générer des économies significatives sur les coûts de fonctionnement des collectivités en optimisant les ressources numériques partagées.



Bilan 2024

- En 2024, deux nouvelles communes, Castelnau-de-Guers et Adissan, ont été raccordées au réseau de l'agglomération. L'ensemble des bâtiments publics, y compris les mairies de ces communes, seront à terme connectés via la fibre optique.
- L'agglomération a également soutenu plusieurs autres communes dans l'extension de leur réseau, permettant de relier de nouveaux bâtiments publics ainsi que de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

42 chantiers de raccordement

ont été réalisés, soit **231 km** de fibres optiques installées.

362 sites raccordés au réseau du territoire

illustrant l'engagement continu de l'Agglo dans la modernisation des infrastructures numériques du territoire.

LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (S.I.G.)

Le Système d'Information Géographique (SIG) a maintenu une activité soutenue en 2024.

Il a poursuivi la **production de cartes thématiques**, et la **gestion des données géographiques** nécessaires au fonctionnement des différents services de l'agglomération, mais également des communes, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions quotidiennes et de leurs politiques publiques.

Les efforts entrepris pour améliorer la qualité des données, moderniser les outils et renforcer la transversalité ont permis une meilleure appropriation du SIG par les services. Le SIG s'affirme plus que jamais comme un outil transversal, de connaissance, d'analyse, d'aide à la décision et de communication au service du territoire et de ses acteurs.

Il a contribué notamment, pour les communes, conformément à la loi APER (Accélération de la production des énergies renouvelables) à la **définition des zones favorables aux énergies renouvelables** ayant un potentiel sur le secteur.

Il a également soutenu l'action publique dans les **quartiers prioritaires** en mettant à la disposition des services concernés de la direction de la politique de la ville, **des outils numériques et modernes** pour la gestion, le suivi des actions mises en place et leur financement.

Enfin, dernier exemple : le SIG a contribué à la diffusion des informations auprès du grand public en mettant en place une **application mobile dédiée à la météo des plages**. Celle-ci permet de valoriser les plages et les services disponibles, mais surtout d'informer les citoyens en temps réel sur la qualité de l'eau de baignade, les conditions météorologiques et la couleur des drapeaux. Les usagers sont ainsi guidés et informés pour profiter pleinement des plages de notre territoire.

Indicateurs d'activité de l'année 2024

90 cartes produites

+9% par rapport à 2023

297 utilisateurs de la plateforme web SIG

+32% par rapport à 2023

501 tickets d'assistance SIG

+22.50% par rapport à 2023



**AU PLUS PRÈS
DE L'EMPLOI
& DE L'ÉCONOMIE
DU TERRITOIRE**

2024 | Au plus près de l'emploi et de l'économie du territoire

LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Agir pour le développement économique du territoire

La création et la gestion des parcs d'activités économiques constituent un enjeu fort en termes de croissance économique et de création d'emplois sur le territoire de la CAHM, qu'il faut désormais appréhender au regard de la raréfaction et de l'optimisation de la consommation foncière (Zéro Artificialisation Nette). En s'implantant ou se développant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les entreprises profitent d'un tissu économique dynamique, d'équipements performants, de parcs d'activités récents ou requalifiés, et se voient proposer une offre de services sur mesure et de proximité au sein de 24 parcs d'activités économiques.

L'Agglo et l'agence de développement économique BLUE INVEST à laquelle elle est désormais étroitement associée, bénéficient de réseaux d'affaires sur un territoire élargi à l'échelle de la destination Sète Cap d'Agde Méditerranée et soutiennent les acteurs économiques dans toutes les étapes des projets d'implantation et de développement.

Une offre de services dédiée

- ⇒ **Conseil et accompagnement à l'implantation** : BLUE et l'Agglo ont développé un guichet unique d'accueil pour répondre aux besoins des porteurs de projet ;
- ⇒ **Coordination en mode projet** et mise en **réseau avec les différents partenaires** externes et les services de l'Agglo : cellule financement, ADS (état sur les autorisations administratives), innovation, recrutement, agence Ad'Occ, consulaires, France Travail, BPI...
- ⇒ **Veille sur les disponibilités** / opportunités d'immobilier d'entreprises privés
- ⇒ **Animation des parcs d'activités économiques communautaires** : relais pour toutes questions relatives à la gestion de la zone, développement de démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT).





Création, aménagement, entretien et gestion des Parcs d'Activités Économiques Hérault Méditerranée et Foncier Economique

⇒ PAEHM Le Puech à Portiragnes

Ce parc d'activités économiques, situé à moins de 3 km de l'aéroport « Béziers Cap d'Agde en Languedoc », à proximité du croisement des autoroutes A9/A75, présente sur une superficie commercialisable de 5,6 ha une offre de 34 lots regroupés en trois zones à vocation économique complémentaire : Vitrine commerciale et de services/ tertiaire, immobilier professionnel d'entreprises, artisanat - stockage, ...

1 lot cédé en 2024. Fin de commercialisation prévue fin 2025.

⇒ PAEHM Héliopôle à Bessan

Situé en entrée du territoire et en vitrine de l'autoroute A9 avec un accès à la sortie n°34 « Agde – Pézenas », ce parc d'activités économiques est un site économique majeur et structurant de la CAHM.

S'étendant sur une superficie de 33,5 Ha, ce site d'accueil pour des entreprises principalement exogènes au territoire offre une implantation stratégique à un croisement de flux routiers dans différents secteurs d'activités complémentaires.

4 lots et 2 délaissés fonciers cédés en 2024 dont le lot destiné à accueillir un ensemble commercial de plus de 14.000 m² de surface de plancher.

Situé dans la continuité du parc Héliopôle, le PAEHM La Grange Basse déjà commercialisé a bénéficié de travaux de requalification de la voirie et du réseau d'éclairage public finalisé en 2024 afin d'améliorer la qualité de vie des usagers de cette zone.

⇒ PAEHM L'Audacieux à Florensac

Positionné en continuité de la zone économique existante sur Florensac, ce parc d'activités d'une superficie de 3,7 Ha est entré en phase de commercialisation en 2013. Ce sont ainsi 22 lots de 1 000 à 2 000 m² qui sont proposés avec pour vocation l'accueil de nouvelles entreprises en recherche de pérennisation dans les secteurs de l'hôtellerie, commerce, artisanat, tertiaire, service et équipement collectif.

Fin de commercialisation prévue courant 2026.



⇒ P.A.E.H.M. « Le Roubié » à Pinet

Ce parc d'activités économiques est situé, en bordure de l'auto-route A 9, en zone péri-urbaine et permet l'évolution et la pérennisation d'entreprises endogènes en maintenant l'activité économique du village tout en offrant une nouvelle opportunité d'implantation économique.

Le site d'une superficie d'environ 4,5 ha, est adapté au contexte économique local et propose des lots destinés à l'accueil d'entreprises (artisanat, entrepôt, production, bureaux) dont une partie autorise les logements de fonction.

La commercialisation a débuté fin 2022.

⇒ P.A.E.H.M. « Jacques Cœur » à Montagnac

Ce projet de parc d'activités économiques « industrie, commerce et logistique » d'un périmètre de 10 ha est situé au sud-est de Montagnac et s'inscrit dans un espace essentiellement agricole, dont la situation géographique est stratégique en vitrine sur la RD 613 assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau avec une offre de foncier économique à proximité du Port de Sète. La CAHM a poursuivi les études de faisabilité.



⇒ PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry

Profitant de la remise en état pour une partie du site d'exploitation de la Carrière des « Roches Bleues » et de l'identification de ce site comme un pôle « industriel et d'économie circulaire », la CAHM envisage la création d'un nouveau parc d'activités économiques de 8 ha autour de l'économie circulaire et de l'environnement, au croisement de la RD 13 et de l'A9. Ce projet est limitrophe au parc d'activités La Crouzette (esquisses archi. réalisées en 2024).

⇒ Projet d'extension du PAEHM « La Source » à Vias

En complémentarité avec le PAEHM « La Source » déjà existant situé en bordure de la RD 612 sur la commune de Vias, où la CAHM a opéré des travaux de requalification en 2024. L'extension à l'ouest du parc d'activités existant a vocation à répondre sur une zone de 8 ha à la forte demande de nouveaux terrains à vocation économique.

⇒ Projet de création d'un parc d'activités économique au sud de Pézenas

Ce projet de parc d'activités économiques s'inscrit sur 4 ha dans un espace stratégique en entrée de ville de Pézenas au nord du territoire en continuité avec l'ancienne base logistique Intermarché.

Ce site pourra accueillir des activités d'artisanat de production, de stockage/entrepôtage/ commerce de gros ou de petite logistique. Ce parc répondra essentiellement à une logique « structurante » de soutien à l'économie présente avec un petit nombre d'entreprises qui s'inscriront au sein d'un environnement économique élargi à la région (PME exogènes).

Objectifs du positionnement :

Consolidation du pôle urbain de Pézenas pour le développement d'une économie durable, complémentaire et alternative aux secteurs Centre et Sud de la CAHM.

Renforcement de la desserte du secteur Nord par rapport au Sud du territoire de l'agglomération, mais également vers un rayonnement sur les territoires de Béziers et Clermont l'Hérault / A75.

Différents périmètres ont été étudiés en 2023 pour aboutir en 2024 à un périmètre projet qui fera l'objet d'une étude de faisabilité technique.

Pour ces 4 derniers parcs, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera engagée en 2025.

Loi Climat et Résilience **22 août 2021 – art. 220**

Inventaire : 24 espaces d'activités économiques sont répertoriés sur la CAHM et couvrent 254 hectares. Ils sont composés de 808 unités foncières, dont 1% sont libres.

De nouvelles ZAE se développent et vont se développer pour répondre aux besoins de croissance des entreprises.



L'ÉCOSYSTÈME GIGAMED : DÉPLOYER UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Les pépinières Gigamed pour accélérer le déploiement de projets innovants de startups générateurs de valeur ajoutée.

Gigamed Pépinière, un centre de ressources pour les entreprises du territoire



- ⇒ Un centre de ressources pour accompagner la création d'entreprises du territoire
- ⇒ Un programme d'accompagnement pour introduire de l'innovation dans le développement des entreprises accompagnées par GIGAMED
- ⇒ Une mise en réseau avec les acteurs régionaux de l'innovation (French tech, BPI, CREALIA, réseau entreprendre ...)
- ⇒ Des ateliers et des séminaires dédiés à la gestion d'entreprise et à l'innovation

Chiffres clés 2024

- **24 startups hébergées** en pépinière Gigamed à Bessan et en hôtel d'entreprises Gigamed Explore de Saint-Thibéry, soit 96% de taux de remplissage des sites.
- **39 conventions d'accompagnement** signées avec des entreprises innovantes.

Station T, une offre de services dédiée à l'innovation touristique

- ⇒ Un centre de ressources pour mettre en marché des solutions innovantes.
- ⇒ Un programme d'accélération à haute valeur ajoutée dédié aux startups.
- ⇒ Du mentorat proposé par des grands comptes du tourisme de la destination.
- ⇒ Des terrains d'expérimentation issus des besoins du territoire.
- ⇒ Des rencontres et ateliers dédiés à l'innovation touristique et au tourisme durable.



Gigamed Entreprise, un guichet unique structuré composé de plus de 30 partenaires publics et privés pour offrir aux créateurs et aux entrepreneurs du territoire un accompagnement personnalisé sur l'ensemble de leurs besoins (Développement, Gestion des difficultés & Transmission).



- ⇒ Offre de services coordonnée et personnalisée pour soutenir vos projets de développement intégrant les dispositifs des partenaires du consortium Gigamed Entreprise.
- ⇒ Cellule Financement pour accélérer l'accès aux dispositifs financiers publics /privés.
- ⇒ Cellule Ressources humaines pour faciliter vos démarches RH.
- ⇒ Autodiagnostic de la CCI de l'Hérault et de la CMA de l'Hérault pour anticiper les difficultés.
- ⇒ Cellule de prévention et de traitement des difficultés composée des compétents pour activer, en toute confidentialité, les dispositifs pertinents.
- ⇒ Cellule transmission / reprise : valorisation de l'entreprise, repreneurs, en partenariat avec les chambres consulaires.
- ⇒ Veille active avec les mairies pour détecter les projets de transmission et accompagner la réussite de votre reprise.

Chiffres clés 2024

- **1142 projets accompagnés** soit une progression de +91% par rapport à 2023
- **297 créations d'entreprises** et **222 accompagnements individualisés**
- **519 participants** aux **47 ateliers et workshops** organisés
- **Un guichet** structuré autour de plus de 30 partenaires publics et privés

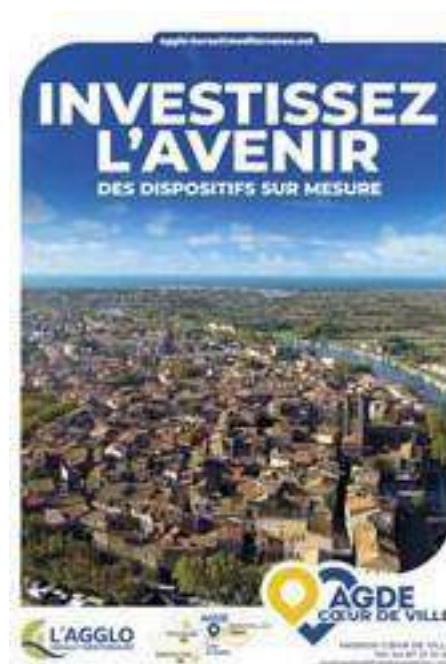
REDYNAMISER LES CŒURS DE VILLE AVEC DE NOUVEAUX SERVICES ET COMMERCES

Développement et accompagnement de l'offre commerciale



2^e appel à projets concernant la mise en marché de 10 cellules commerciales en cœur de ville d'Agde :

- ⇒ 71 retraits de dossiers
- ⇒ 32 nouveaux commerces ouverts
- ⇒ 51 ouvertures au total prévues entre 2023 et 2025





2024 | **La Maison
France Services
et la Maison du Travail
Saisonnier**



France services aide les usagers à réaliser leurs démarches administratives, par le biais des services en ligne, auprès

des principaux organismes de services publics : l'Agence nationale des titres sécurisés (Permis de conduire et cartes grises), l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA, le Pôle emploi, les Finances publiques, le ministère de la Justice et la Poste.

- France services accompagne également, les usagers vers l'autonomie dans l'utilisation des outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone) et à l'usage du numérique du quotidien, grâce à une conseillère numérique, dans le cadre d'ateliers numériques ou rendez-vous individuels pédagogiques.
- France services possède deux labels France services : Un premier label pour l'accueil permanent sur Agde et un second pour l'accueil itinérant par le biais de permanences tenues dans différentes communes de l'agglomération : Agde centre (QPV), Cap d'Agde, Florensac, Montagnac, Nézignan-l'Évêque, Pézenas, Pinet, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias. Un déplacement à la demande est possible dans toutes les communes de l'agglomération.



BILAN STATISTIQUE

- **17 536 usagers** tous contacts confondus (physiques et téléphoniques) pour 23 080 demandes traitées dont 12 531 accompagnements individuels, 2 766 demandes d'informations générales, 7 245 visiteurs accueillis pour la permanence de la DGFIP, et 478 usagers ayant utilisé les ordinateurs en libre-service, 60 en ateliers collectifs.
- Parmi les **12 531 accompagnements individuels**, 6 260 demandes ont été traitées à l'accueil principal et 6 271 à l'accueil itinérant.
- Les usagers ont été accompagné à **36% pour la retraite**, 13 % pour les titres sécurisés (permis et carte grise), 11 % pour les impôts, 10 % pour l'assurance maladie, 4% pour les allocations familiales (APL, RSA, Prime activité), 2% pour la MSA, 1% pour l'emploi, 1% pour la justice, 1% pour La Poste et 5 % pour d'autres types de demandes.
- **657 usagers ont été reçus par la conseillère numérique** dont 547 au cours des 106 ateliers numériques et 110 rendez-vous individuels. Les usagers ont été accompagnés à 40.7 % pour l'utilisation de l'ordinateur, de la tablette ou du smartphone, 7.5 % pour des démarches en ligne, et 51.8 % pour l'utilisation d'internet. A noter, que 10 personnes ont été accompagnées pour des démarches d'urbanisme sur la plateforme dédiée de l'Agglo.



BILAN DES ACTIONS

- Accueil d'un volontaire service civique pour apporter un appui à l'accueil des usagers et à l'utilisation des ordinateurs en libre-service.
- Participation aux diverses réunions de l'équipe-projet et d'animation départementale de l'Hérault, des rencontres régionales des France services, des réunions d'information des partenaires nationaux et réunions du Conseil départemental d'Hérault dans le cadre de l'action PASIP (Premier accueil social inconditionnel de proximité)
- Action Séniors / Participation au salon sénior de Vias
- Participation à la soirée des nouveaux arrivants de la Ville d'Agde et au Café de l'insertion organisé par France Travail Pézenas
- Organisation d'actions dans le cadre des Journées France services

La Maison du travail saisonnier est un point d'accueil, d'information et de services, dédié aux travailleurs et employeurs saisonniers.

La MTS répond à toutes les questions en lien avec la saisonnalité : logement, santé, réglementation, recherche d'emploi ou de candidats, formation, mobilité, aide aux formalités administratives (contrat de travail, document unique, etc.)

BILAN STATISTIQUE

- **67 personnes** reçues en accueil physique
- **330 personnes** reçues en accueil téléphonique
- **216 saisonniers** enregistrés
- **369 mails** reçus
- **181 offres d'emploi** à pourvoir (479 postes) déposées par 84 employeurs / 343 postes pourvus
- **87 offres de logements** (12 par propriétaires d'appartement, 35 en camping, 40 dans la résidence Lachaud)

BILAN DES ACTIONS

Emploi

- Permanences dans les communes de la CAHM
- Permanences de la MLI dans les bureaux de la MTS
- Participation aux forums locaux (Taf Béziers et Taf Pézenas)
- Organisation du Forum de l'emploi de l'agglo
- Relations entreprises
- Accompagnement à l'emploi des saisonniers

Professionnalisation

- Partage d'information avec les organismes de formations locaux
- Orientation de saisonniers vers des formations professionnelles
- Labélisation Occitanie Orientation (Label de la Région Occitanie)
- Participation à la matinale de l'alternance
- Participation à la conférence « Découverte des métiers portuaires et nautiques » lors du salon nautique du Cap d'Agde

**PERMANENCES
POUR L'EMPLOI
SAISONNIER
(UNIQUEMENT SUR RDV)**

**BESSAN
FLORENSAC
MONTAGNAC
PÉZENAS
POMÉROLS
ST-THIBÉRY**

L'AGGLO
HERAULT MEDITERRANEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
France Travail

CCPE Occitanie

RDV OBLIGATOIRE
TÉL. 04 67 32 82 80
ACCUEIL.MTS@AGGLOHM.NET

Logement

- Recherche et diffusion d'offres de logement
- Collaboration avec Action Logement
- Partenariat avec Cité Jardins pour le remplissage des logements de la résidence Lachaud
- Participation au webinar de présentation de la plateforme en ligne « Mes aides » de France Travail

Expertise

- Participation au centre de ressources régional du réseau des MTS Occitanie
- Participation aux groupes de travail sur la thématique de l'emploi saisonnier du comité régional pour l'emploi (CRPE) et du comité local pour l'emploi (CLPE)
- Participation aux groupes de travail de la Préfecture pour la mise en œuvre du plan national des saisonniers
- Participation à une enquête de la cour des comptes sur le logement des travailleurs saisonniers
- Rencontre du CRGE Occitanie
- Réalisation d'une enquête post-saison auprès d'employeurs et de saisonniers



2024 | **La petite
fabrique**



Centre de ressources favorisant les rencontres et l'émergence de pro- jets individuels et collectifs, La petite fabrique participe à la redynamisation du cœur de ville d'Agde.

Ouverte au public en septembre 2022, l'année 2024 a permis d'étoffer tout un écosystème partenarial collaboratif, et d'élargir la programmation grâce à de nouvelles actions, notamment dédiées à la découverte et à l'apprentissage des nouvelles technologies : gravure laser, programmation Arduino, réalité virtuelle, ateliers co-réparation.

Cet espace multifonctionnel, situé rue Jean Roger, propose une offre innovante et diversifiée à tous les publics, construite autour de 4 axes :

- **L'emploi, la formation, l'insertion professionnelle**
- **L'apprentissage du numérique et des nouvelles technologies**
- **L'accompagnement et le conseil aux activités entrepreneuriales**
- **Des espaces de coworking ultra- connectés**

Bilan 2024 : Progression de l'activité et de la fréquentation



- **2157 visiteurs**
(+371 par rapport à 2023)
- **300 rendez-vous programmés**
(+50 par rapport à 2023)



Nb de participants en fonction des thématiques :

- **942 participants autour de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle (44%)**
- **300 participants autour de l'apprentissage numérique et la découverte des nouvelles technologies (14%)**
- **411 participants autour de l'incubateur de commerces et de l'accompagnement aux porteurs de projets et commerçants (19%)**
- **504 participants autour du coworking, des événements et autres ateliers créatifs (23%)**

2024 | Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi



"Faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi des personnes en difficultés sur son territoire."

Bilan 2024

- 295 personnes accompagnées
- Près de 17% habitants du Quartier Prioritaire politique de la Ville
- 101 nouvelles entrées
- 42 sorties à l'emploi
- 9 acheteurs (clause d'insertion)

Les actions

Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité

> 3 référents de parcours (CCAS Agde, CIAS Pézenas, CAHM) ont accompagné 295 participants du PLIE.

Chantier d'insertion

> 3 chantiers d'insertion – 2 sur le thème de la valorisation du patri- moine – Agde + Adissan/Pinet/Nizas – 1 sur les métiers des services à la personne/vente – Agde centre-ville - 67 salariés dont 20 résidents en Quartier Prioritaire politique de la Ville.

Action Permanence d'Ecoute Psychologique

> 44 personnes ont été reçues par 1 psychologue pour lever les freins à l'emploi

Appui Spécifique au Retour à l'Emploi

> Cofinancement d'actions individualisées en lien direct avec le retour à l'emploi des participants - 1 formation PSE 1 (Premier Secours en Equipe niveau 1).

Ateliers vers l'emploi

> Dynamisation des parcours au travers d'actions collectives, courtes - 1 formation « travail en hauteur » – 1 formation CCTH au bénéfice de 8 participants

Clause d'Insertion

> 24 opérations « clausées » soit +/- 22 000H réalisées par environ 50 personnes du territoire



2024 | Les métiers d'art

LA NOUVELLE POLITIQUE DES METIERS D'ART

"MASTERINI" Master Class et initiations

Nouvelle orientation autour de la transmission des savoir-faire rares et le développement de la pratique du "faire soi-même".

Les Master class

Phase expérimentale / tests autour des périodes, des thématiques et les modes opératoires.

Au mois de mars, première Master class couronnée de succès avec le luthier Joël LAPLANE, à Pézenas

7 participants conquis par le format, l'efficacité et la richesse de la proposition.

L'événement a généré 2744 € de recettes.

Une Journée de la guitare en partenariat avec le musée Bobby Lapointe s'est déroulée vendredi 29 mars 2024 - dans le cadre de la restitution de la Master Class et a réuni 96 personnes.

Faute de participants, deux autres masters class ont été annulés en 2024.



Les initiations dans le local du Bât d'argent

152 journées ont été réservées dans le local du bât d'argent par les créateurs pour la réalisation d'ateliers à destination du grand public ou du public scolaires.

Un créateur accompagne avec ses ateliers "céramique" des jeunes en réinsertion dans le cadre de convention avec le ministère de la justice. Le festival de littérature jeunesse "TAPATOUDI" propose une partie de sa programmation.

Les visites guidées "Patrimoine et Métiers d'art" de septembre à décembre 2024

9 créateurs Métiers d'art mis en valeur - 134 participants /profil public : âge entre 50 et 70 ans, plutôt féminin, clientèle de proximité et fidélisée qui réalise des achats.

+ 11.5% si l'on compare les mêmes périodes à 2023.

11 personnes en moyenne par visite - groupe limité par la taille de l'atelier visité.

Communication

Début de réflexion sur la création d'une nouvelle marque, d'un site internet et déclinaison sur les réseaux sociaux.

Les déménagements et les restructurations du service

Déménagement du service :

- Mai 2024 - Galerie la Perle noire / 6 Place Molière à Agde à 1 place Gambetta à Pézenas
- Septembre 2024- Du 1 place Gambetta à Pézenas à 12 rue Jean-Jacques Rousseau à Pézenas (local définitif)

Restructuration du service :

2 départs à la retraite :

- Catherine Mutelle, Cheffe de projet/ chef de service
- Mireille Pinchard, Médiatrice Pézenas

Redistribution des postes :

- Maguy Picheire, gestionnaire
- Nadia JAAFAR, Chargée de mission Promotion
- Emilie FELIU, Chargée de mission Médiation

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL





HABITAT SOCIAL

Pour rappel, 6 communes sont soumises à la loi SRU et ont donc l'obligation d'atteindre 25 % de logement sociaux, 3 sont carencées pour la période 2023-2025 suite au bilan 2020-2022. Pour autant le PLH 2021-2026 prévoit un objectif de production de près de 260 LLS par an sur tout le territoire de la CAHM.

Zoom sur la conférence intercommunale du logement

La **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** est une instance mise en place dans le cadre de la loi **ALUR** (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) de 2014, visant à améliorer la gestion du logement social à l'échelle intercommunale. Instance obligatoire elle a nécessité cette année l'implication de la chargée de mission Habitat Public que nous avons renforcé par l'accueil d'une stagiaire sans laquelle nous aurions eu des difficultés à tenir les délais.

- Accueil d'une stagiaire pour seconder la chargée de mission habitat public sur la conférence intercommunale du logement et notamment pour préparer la CIL de Décembre 2024 avec la validation de la grille de cotation.
- Un travail avec les services sociaux des communes sur les attributions de logements lors des livraisons ou libérations de logements.

En 2024 :

- La CAHM n'a pas échappé à la baisse observée dans tout le territoire national au regard du contexte de crise du logement, puisque seulement 243 logements (-39 % par rapport à 2023) ont été agréés, dont près de 70 % sur la commune d'Agde. Cependant, le résultat est proche de l'objectif PLH et est quasiment égal à la programmation prévue en début d'année au CRHH suite au dialogue de gestion avec les bailleurs sociaux et l'Etat.
- La part des logements en acquisition/amélioration est de 9 % (22 logements) sur la commune d'Agde dans le cadre des dispositifs NPNRU et Action cœur de ville.
- On note une part très importante de production de logements en démolition/reconstruction avec 42% des logements concernés
- Tous les logements répondent aux normes BBC et label NF Habitat et à la demande sur le territoire en termes de typologie (qui est principalement ciblée sur du T2 et T3).
- Des financements tout de même très importants mobilisés en 2024 :
1 220 000 € pour l'État et 1 159 200 € pour la CAHM (droit commun + fonds logement social issu des pénalités SRU)
- La CAHM a garanti les emprunts des bailleurs sociaux pour un montant de 9 926 625.75 €, ce qui lui permet d'être réservataire de 30 % des logements produits (15% au titre des subventions et 15% au titre de la garantie d'emprunt), qu'elle confie aux communes.
- Une attention particulière est portée sur les loyers des logements produits qui sont souvent contenus en dessous du montant plafond obligatoire des loyers pour être adaptés aux revenus de la population. Cependant, on note sur les dernières livraisons, des charges communes très élevées qui peuvent peser sur les ménages déjà fragiles. Il arrive que les candidats refusent un logement pour cette raison.
- Un travail partenarial avec l'EPF pour assurer une meilleure gestion de la ressource foncière et mobiliser du foncier.
- Des points réguliers avec les communes SRU afin de les accompagner sur ce sujet complexe : dépenses déductibles, inventaires SRU, pré-bilan triennal...



Une demande de paiement de 42 019 € a été transmise en juillet 2025 à la Région pour financer 70% du poste du conseiller et une partie du temps de l'agent d'accueil de la mission cœur de ville, de la chargée de mission habitat privé et de la responsable du service Habitat.

HABITAT PRIVE

Le service Habitat gère également la délégation des aides de l'Anah et est maître d'ouvrage de plusieurs dispositifs d'aide à la réhabilitation des logements, façades et copropriétés sur le territoire.

En 2024 :

On observe une petite augmentation du nombre de dossiers avec 221 logements (+11 % par rapport à 2023) de propriétaires privés qui ont été instruits et agréés par le service Habitat dans le cadre d'un projet d'amélioration.

- 160 propriétaires occupants qui vont, soit améliorer énergétiquement leur logement et donc leur confort thermique et qui ont pu réduire leurs factures d'énergie (en moyenne 65 % d'économie d'énergie après travaux), soit adapter leur logement à leur perte d'autonomie ou à leur handicap ce qui leur permettra d'être maintenu à leur domicile, soit réaliser des travaux lourds sur un logement très dégradé généralement vacant.

- 12 logements locatifs qui seront rénovés et conventionnés (décomptés SRU) et qui permettront de loger des personnes aux revenus modestes dans des logements aux loyers maîtrisés mais également à leurs propriétaires de réduire leur impôt.

- 48 logements dans 6 copropriétés en centre-ville d'Agde et 1 en centre-ville de Pézenas, pour lesquels les parties communes seront rénovées afin d'améliorer la qualité de vie des copropriétaires.

- 29 façades et 2 vitrines financées (+160 % par rapport à 2023) et qui amélioreront l'aspect des centres anciens concernés (sur ce volet la Fondation du Patrimoine peut apporter des financements complémentaires et la défiscalisation à 100% des travaux en cas de labellisation). Les années précédentes ont été boostées par le dispositif Bourg Centre de la Région qui permettait

une subvention supplémentaire de 25%.

Hormis sur les axes prioritaires où les communes financent les façades, la subvention de la CAHM est souvent assez faible pour convaincre les propriétaires de s'engager.

Les financements engagés sur l'année 2024

- 2 338 387 € de l'Anah (+11 %)
- 309 807 € de l'Agglo (-5%)
- 84 389 € des communes (+132%)

Des partenariats multiples pour compléter ces dispositifs soit en termes de financement soit en termes de conseil/accompagnement : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, les Compagnons Bâisseurs, FDI SACICAP, Action Logement, La Région, la CARSAT, la Fondation abbé Pierre, la Fondation du patrimoine, Habitat Logement du Biterrois (agence immobilière sociale).



A noter également l'activité du guichet unique de la rénovation énergétique financé par la Région et la CAHM et qui a informé 362 propriétaires (information de premier niveau) et en a conseillé de manière personnalisée 263 (travaux adaptés à leur logement, aides possibles etc.).

Des permanences mensuelles itinérantes ont été mises en place sur les communes volontaires : Bessan, Vias, Pinet, Montagnac et Tourbes, en plus des communes d'Agde et de Pézenas (bimensuelles), permettant au conseiller France Rénov' d'être au plus proche des demandeurs.

Une réunion à destination des professionnels de la rénovation énergétique a été organisée en décembre à Gigamed Bessan, sur les missions du guichet, les aides financières aux ménages, et le formatage des devis et factures pour accéder aux aides.

HABITAT INDIGNE ET INDECENT

Bâti dégradé

- **113 signalements** en 2024 (=2023), dont 75 issus de la plateforme Histologe
 - **89 visites** : 61 % d'indécence, 6 % d'insalubrité (+6 points), 17 % (similaire à 2023) de mise en sécurité, 17 % de logements décents (+ 10 points).
- Des signalements principalement concentrés sur les communes de : Agde (67), Pézenas (13) et Vias (10).

Un partenariat avec la Caf qui a démarré en 2019 et permet de conserver les allocations logements et d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux. De plus en plus de travaux réalisés mais aussi beaucoup de situations de conflit entre locataires et propriétaires qui compliquent l'intervention des agents.

Permis de louer

718 dossiers ont été instruits en 2024 soit 18 % de plus qu'en 2023 et 36 % de plus qu'en 2022.

Les communes les plus concernées par les demandes sont Pézenas et Agde. On observe sur ces deux communes une augmentation entre 2023 et 2024. La commune de Vias voit le nombre de demandes plus que doubler alors que pour Bessan, Florensac et Montagnac, celles-ci sont en baisse.

Les réponses faites aux propriétaires :

- **546 autorisations** dont 395 sans visites (beaucoup de dépôt de demande de permis de louer, suite à la réception des tableaux CAF, ont fait l'objet de diagnostics vierges d'anomalie donc de présomption de logement décent et d'une autorisation sans visite) et 58 tacites (délai de réponse d'un mois dépassé)
- **157 autorisations sous conditions** (logements indécents) : 78 ont fait l'objet de travaux et ont obtenus une autorisation par la suite
- **15 rejets** (danger pour l'occupant)

Le partenariat avec la Caf signé en 2023 a été réellement mis en place en Janvier 2024 avec des envois de tableaux mensuels par la CAF.

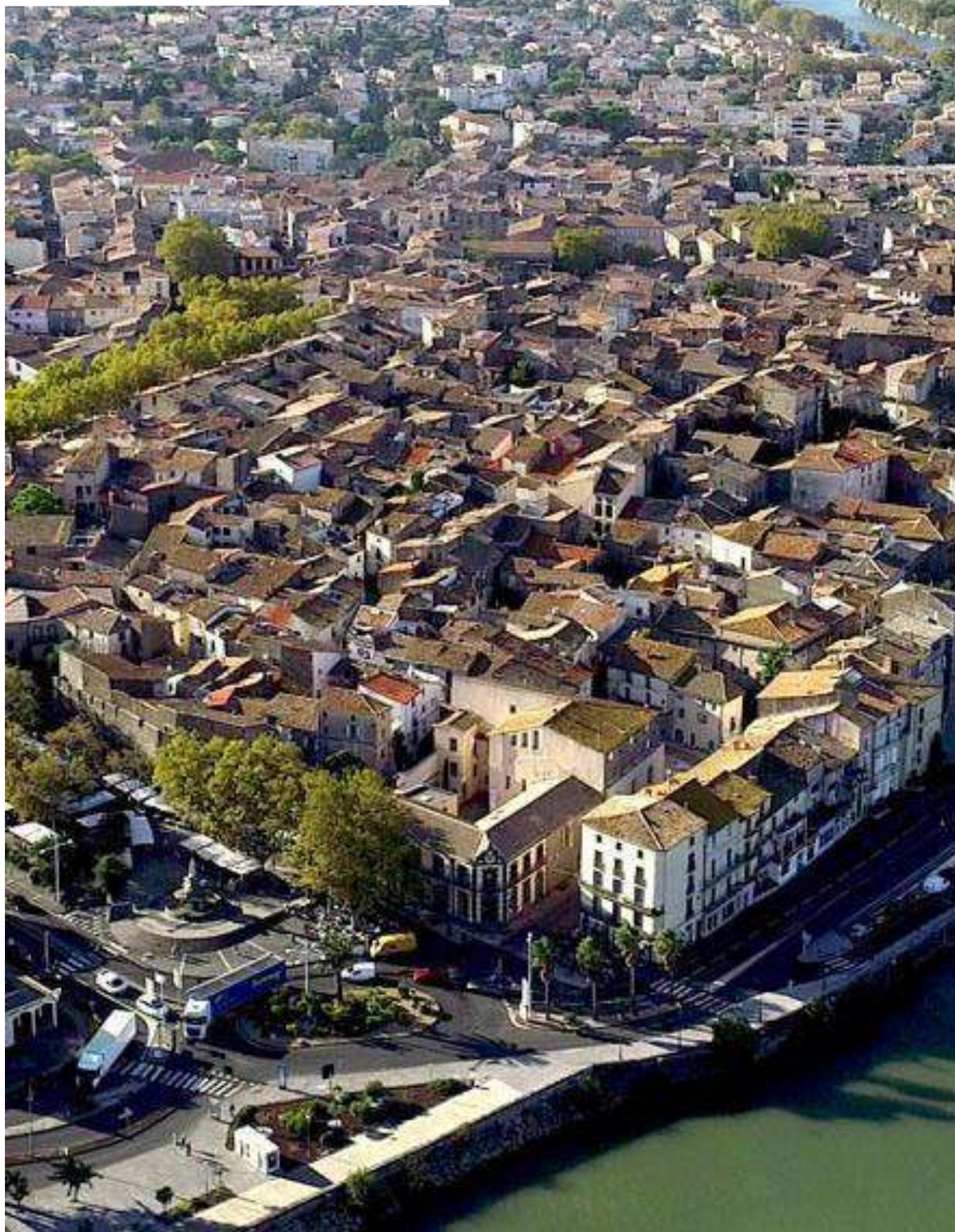
Sur 637 ouvertures de droit à l'allocation logement :

- Seulement 207 (32%) avait un permis de louer accordé
- 303 (48%) sur lesquels aucune demande de permis de louer n'a été faite
- 28 sur lesquels une autorisation sous condition de faire des travaux avait été faite, remis en location sans réalisation des travaux
- 5 qui avaient eu un refus et qui ont tout de même remis en location.

Ce partenariat a beaucoup mobilisé l'unité habitat indigne et un renfort de l'équipe a été nécessaire : une chargée de mission supplémentaire est arrivée en octobre 2024.

En avril 2024, la prise des amendes concernant les infractions au permis de louer a été transférée à l'Agglo. 21 procédures d'infraction ont été lancées, dont 5 ont fait l'objet d'un arrêté d'amende.

2024 | **La politique
de la Ville**



ENGAGEMENT QUARTIER 2030 (ex Contrat de ville)

En 2024 :

Une nouvelle convention cadre du contrat de ville nommée « Engagements Quartiers 2030 » a été signée en juillet 2024.

Ce nouveau contrat de ville repose sur 4 nouveaux axes :

- Développement économique et plein emploi
- Education jeunesse
- Accès au droit et au lien social
- Tranquillité et sécurité publique, la promotion des valeurs de la citoyenneté

En octobre 2024 l'appel à projet à destination des associations et collectivités qui proposent des actions à destination des habitants du QPV.

41 projets ont été financés avec un montant total de 330 058 € de subvention (19 % CAHM).

2024	
Nb projets déposés	52
Nb projets financés	37
Subventions CAHM	63 000 € (19%)
Subventions ville	37 000€ (11 %)
Subventions état (ANCT)	62 419 € (19 %)
Autres financements	167 639 € (51 %)
TOTAL	330 058 €

BILAN NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain)

En 2024 :

Chassefières

La salle pluriactivité Chassefières a été livrée en décembre 2024.

Ce nouveau local dit Local entr'ailes (307 000€), est aujourd'hui une nouvelle annexe du centre socio-culturel, spécialement dédiée à l'émancipation, l'autonomie et au bien-être des femmes.



BILAN NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) - suite

Îlots Amour et Terrisse

La CAHM a lancé une consultation auprès d'opérateurs privés pour l'aménagement de cet îlot par délibération en date du 3 octobre 2022.

Suite aux difficultés de mises en œuvre rencontrées avec la société PM2B, la CAHM a résilié le traité de concession en date du 4 Mai 2024.

Une nouvelle consultation en date du 9 Juillet 2024 a permis de designer FDI Habitat qui a été désigné en conseil d'agglomération le 16 Décembre 2024.

Pour rappel :

- Un programme de 72 LLS et de 25 logements en accession
- Un programme d'habitat et de commerces
- Participation CAHM de 465 000 €

Îlot Brescou

L'ensemble des actes des vente des LLS ont été signés entre Juin et Décembre.

En juillet 2024 les référés préventifs ont été déposés ;

Les travaux de démolition de la phase A ont été effectué en 2024.

Pour rappel :

- Un programme de 20 LLS (12 PLAI et 8 PLUS) et de 12 logements en accession
- Un programme d'aménagement des rues (780m²) et places adjacentes (540m²)
- Participation CAHM de 700 000 € (50% versé en 2023)

Ilot Notre-Dame République

Les travaux sur cet ilot ont débuté fin 2024. Seront créés 49 logements en accession libre sur le site de l'ancien parking et 21 logements locatifs sociaux aménagés en réhabilitation de l'ancienne école Notre-Dame.





LE CAMPUS CONNECTE

En 2024 :

Cette année a été marquée par le bilan à mi-parcours du Campus Connecté en lien avec la Banque des Territoires :

« Le comité de suivi a noté que « le projet du Campus Connecté s'inscrit positivement dans la stratégie de développement de la collectivité, notamment en lien avec la stratégie en matière de formation et la collectivité. Les partenariats établis avec des acteurs publics et privés renforcent le soutien et la collaboration, mais la baisse des effectifs, avec seulement 7 inscriptions en janvier 2025, souligne un besoin urgent d'améliorer la communication et de garantir la continuité de l'accompagnement des étudiants. Il est recommandé de mettre en place des actions de communication ciblées afin d'améliorer l'identification du projet. »

Le versement de la subvention intermédiaire de 90 000 € a donc été validé.



Sur l'année 2024 19 étudiants ont été accueillis :

- 12 sur 2023/2024
- 18 étudiants en 2024/2025 : les 7 étudiants inscrits en janvier ont été rejoints en avril par 8 femmes orientées par le PRE sur des Fun Mooc, 1 étudiante en DAEU et une jeune femme en reprise d'étude en secrétariat.

La communication va être relancée en 2025 et la mise en place du DAEU sera également un nouvel atout pour relancer la fréquentation du lieu.

A noter que 210 000 € ont été reçus depuis 2021, ce qui a permis de couvrir entièrement les dépenses de personnels de la tutrice sur 4 ans.

Le bilan de cette dernière année (2025-2026) doit permettre de demander un solde de 90 000 €.



GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, outil obligatoire sur les quartiers ou les sites faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine financées par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), est une démarche d'intervention partenariale qui vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, en répondant aux problèmes liés à l'habitat et au cadre de vie.

Suite à la convention NPNRU signée en décembre 2020, la convention GUSP a été validée en conseil communautaire du 4 juillet 2022. Elle a été annexée à la convention NPNRU par voie d'avenant en janvier 2023 : trois axes ont été validés par les élus et les deux directions générales de la ville et de la CAHM le 26 mai 2021 :

- Propreté et salubrité du quartier : voiries et espaces publics/gestion des déchets ménagers, des encombrants, des espaces verts et des chantiers
- Citoyenneté/tranquillité publique : occupation de l'espace public / dégradations / stationnements illicites / circulation / trafics, délinquance
- Accompagner les grands changements urbains et sociaux du quartier

L'équipe GUSP travaille principalement sur 4 types de mission :

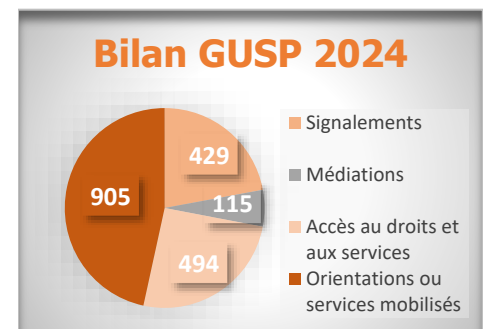
- Les **signalements** auprès des services le plus compétents pour répondre aux problématiques rencontrées (encombrants, voirie ou mobilier urbain dégradé, voirie propreté et atteinte ou trouble à l'ordre public) ;
- Les **médiations** entre administrés ou entre administrés et institutions ou entreprises privées ;
- L'**accès aux droits et aux services** (soutien à l'accomplissement de certaines démarches administratives, par médiatrice GUSP, par l'accompagnement aux démarches en lignes ou par l'orientation vers les services compétents) ;
- L'élaboration de **projets d'amélioration du cadre de vie**.

Action portée en 2024

La médiatrice est amenée à faire chaque jour des signalements suite aux problématiques rencontrées et à orienter les habitants vers les services idoines.

Elle a régulièrement à faire des médiations, entre administrés, ou avec les institutions.

Elle accompagne également les administrés dans leurs démarches administratives.



L'activité reste stable entre 2023 et 2024 avec cependant une augmentation des signalements de dégradations du mobilier urbain ou des demandes de nettoyage. Une forte augmentation des signalements pour troubles à l'ordre public également, provenant du fait que la GUSP a décidé de contacter systématiquement le CSU en cas de constat de consommation de produits sur la voie publique (alcool ou produits stupéfiants) plutôt que de tenter des médiations infructueuses avec les consommateurs.

ACTION CŒUR DE VILLE (ACV)

Habitat

ACV c'est 19 projets de réhabilitation d'immeubles dont 3 ont été livrés entre 2022 et 2023.

Opérations	Date de livraison	Nombre de logements réhabilités
2 rue Richelieu	T1 2023	5
Espace Lachaud	T1 2023	43

Avec les deux premières opérations, c'est **84 logements qui ont été réhabilités pour un montant de 9,04 M€.**

Ces réhabilitations lourdes et coûteuses en centre-ville n'auraient pu voir le jour sans les leviers financiers que permettent ACV et l'investissement de partenaires comme Action Logement.

Opérations démarrées	Date de démarrage	Nombre de logements réhabilités
6 rue Honoré Muratet	T4 2024	2
18 rue du 4 Septembre	T4 2024	3

2 opérations ont démarré en 2024 et devraient être livrées en 2025.



Réhabilitation des rez-de-chaussée commerciaux

Suite au lancement de l'appel à projet en septembre 2023, 11 cellules commerciales ont été rénovées par la CAHM permettant de positionner 11 nouveaux commerçants en Juin 2024. Parallèlement 3 nouveaux commerces ont ouvert dans le parc privé.

Un deuxième APP a été lancé en septembre 2024 pour 10 nouvelles cellules.





2024 | **Les fonds
de concours communaux**





FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE

Dans le cadre de sa compétence Patrimoine, la **Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** a mis en place depuis **2017** un dispositif intercommunal d'aide visant à apporter un soutien aux communes pour la **restauration du Petit Patrimoine Culturel**.

En effet, le « petit patrimoine » dont fait partie le patrimoine rural (lavoirs, calvaires, moulins, fontaines, etc.) est un élément essentiel de l'identité des territoires. Il est souvent non protégé au titre des monuments historiques ce qui le rend fragile.

C'est la raison pour laquelle la CAHM s'engage financièrement à soutenir les communes de l'Agglo qui souhaitent restaurer leur patrimoine. Elle propose également un suivi scientifique et technique permettant de mieux appréhender les choix liés à la réhabilitation des biens patrimoniaux, informe sur les demandes de subventions auprès d'autres partenaires et accompagne les communes dans la valorisation des éléments restaurés.

Cette opération est soumise à des critères de sélection établis sur la base de l'intérêt patrimonial des ouvrages concernés et l'urgence en conservation.

Une enveloppe de **25 000€** est allouée annuellement par la CAHM pour soutenir les communes à la conservation et la sauvegarde de leur petit patrimoine.

Dans le cadre de ce programme, la CAHM peut soutenir les communes à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération et plafonnée à 5 000€.

En 2024, **8 dossiers** ont été sélectionnés par le Comité de Pilotage : **Bessan, Castelnau-de-Guers, Montagnac, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pinet, Pomérols et Saint-Thibéry.**

LES FONDS DE CONCOURS PAR COMMUNES

Par délibération du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a créé un fonds de concours pour accompagner et subventionner les communes dans leur projet de valorisation urbaine.

Cette aide, portée à 40% maximum du coût total des travaux et plafonnée à hauteur de 125 000 euros, doit permettre la réalisation d'aménagements et d'équipements visant à l'amélioration significative du cadre de vie et l'attractivité du territoire.

En 2024, 7 projets ont été retenus sur 6 communes lors du conseil communautaire du 11 avril :

- **FLORENSAC** : aménagement de l'avenue Pierre Dental pour un montant global de travaux estimés à 619 500 € HT et un montant total de subvention de 125 000 €.
- **CASTELNAU-DE-GUERS** : travaux de réfection de la cour d'école pour un montant global de travaux estimés à 92 712 € HT dont 18 542 € de subvention de l'Agglo et travaux d'aménagement de la maison du patrimoine pour un montant global de travaux estimés dont 14 071 € de subvention de l'Agglo.
- **BESSAN** : réhabilitation de l'ancienne école maternelle Victor Hugo pour un montant global de travaux estimés à 596 000 € HT et un montant total de subvention de 125 000 euros.
- **NEZIGNAN-L'ÉVÊQUE** : aménagement d'un parc de stationnement en centre ancien pour un montant global de travaux estimés à 156 811,20 € HT et un montant total de subvention de 62 724 euros.
- **TOURBES** : réfection de la toiture de la nouvelle mairie pour un montant global de travaux estimés à 39 593,20 € HT et un montant total de subvention de 15 837,28 euros.
- **VIAS** : travaux d'aménagement d'entrée de ville pour un montant global de travaux estimés à 851 282,02 € HT et un montant total de subvention de 125 000 euros.

Enveloppe de 486 174,28 € en 2024.

Subvention de 40% maximum du coût total des travaux et plafonnée à hauteur de 125 000 euros.

BESSAN

Restauration d'une Croix de mission située au départ de la rue du porche Saint Pierre (18^e-19^e siècles)

Restauration des parties métalliques de la Croix et restauration du coq ornant l'œuvre (traitement du métal et dorure à la feuille d'or).

- Montant total des travaux HT : 7 980 €
- Aide Agglo : 3 990 € (50%)

Restauration réalisée en 2024



MONTAGNAC

Restauration du Monument aux Morts (20^e siècle)

Installation chantier ; nettoyage de l'obélisque ; nettoyages des statues en marbre à la brosse douce et eau douce ; traitement hydrofuge ; traitement consolidant le marbre contre les altérations du temps ; re jointements à la base de l'obélisque ; dépose et repose de la plaque ; remise en peinture de certaines gravures.

- Montant total des travaux HT : 7 670 €
- Aide Agglo : 3 835 € (50%)

Restauration réalisée en 2024



POMEROLS

Restauration du chemin de croix de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte (19^e siècle)

Enlèvement de toile du châssis ; nettoyage revers ; enlèvements des anciennes pièces de renfort ; refixage de la matière picturale ; ré-aplanissement de la toile ; pose de nouvelles pièces de renfort ; dévernissage de la surface peinte ; retouche picturale ; etc.

- Montant total des travaux HT : 12 020 €
- Aide Agglo : 5 000 € (plafond)

Restauration en cours en 2024



CASTELNAU-DE-GUERS

Restauration d'une Croix de Mission (1634)

Réfection d'une croix en pierre et remplacement sur son socle d'origine : installation chantier ; Dépose de la croix en pierre ; élimination des aciers puis recollage avec broches en inox ; pose de la croix sur son socle d'origine.

- Montant total des travaux HT : 3 320 €
- Aide Agglo : 1 660 € (50%)

Restauration réalisée en 2024



Ateliers pédagogiques

En 2024, 6 communes ont bénéficié d'animations scolaires :

- **Aumes** : l'art du vitrail
- **Bessan** : les écoles de la III^e République
- **Florensac** : l'art du vitrail
- **Montagnac** : l'art des fontaines
- **Nizas** : l'art des fontaines
- **Pinet** : l'art du vitrail

Enveloppe annuelle de 1 000 € pour le matériel et les fournitures





PINET

Restauration des vitraux de l'église – phase 3
Protections extérieures – nef sud – baies 6 ; 8 ; 10 ; 12 (19e siècle)

Dépose des verrières en plexiglas ; nettoyage des embrasures ; fourniture et façonnage des armatures des raquettes en tubes de cuivre ; fourniture et pose des grillages en cuivre

- **Montant total des travaux HT : 10 200 €**
- **Aide Agglo : 5 000 € (plafond)**

Restauration réalisée en 2024

NÉZIGNAN-L'ÉVÊQUE

Restauration d'un chapier - Église Sainte Marie Madeleine (18e siècle) -phase 2

Révision de l'ensemble ; restauration des parties lacunaires (moulures, soubassement, plateau, etc.) ; traitement contre insectes xylophages ; rebouchage des trous de vrillettes à la cire dure ; encaustiquage du meuble.

- **Montant total des travaux HT : 15 130 €**
- **Aide Agglo : 5 000 € (plafond)**

Restauration réalisée en 2024



NIZAS

Restauration de l'autel de la Vierge - Église Saintes Félicité et Perpétue (19e siècle)

Démontage complet de l'autel et transport à l'atelier ; retrait de toutes les parties métalliques ; retrait des vieux mortiers et plâtres ; nettoyage ; sels purgés ; greffes de marbre ; remplacement par des stucs marbres ; remontage sur nouvelle dalle avec structure ventilée

- **Montant total des travaux HT : 17 460 €**
- **Aide Agglo : 5 000 € (plafond)**

Restauration prévue en 2025

SAINT-THIBERY

Restauration des orgues de l'église (20e siècle)

Dépose de la tuyauterie ; dégrafage de la mécanique ; prise en charge du sommier mis à l'épreuve après plusieurs infiltrations d'humidité ; mise à nue de la grille et ré-encollage ; remplacement des peaux des soupapes et bourses ; enchapage et essais ; remontage in situ ; égalisation et accord

- **Montant total des travaux HT : 20 840 €**
- **Aide Agglo : 5 000 € (plafond)**

Restauration prévue en 2025



2024 | **L'atelier
d'architecture
et d'urbanisme**



ABBAYE DE SAINT THIBERY

TRAVAUX DE PURGE ET DE CONFORTATION (PHASE PRO-DCE)

Le projet porte sur les premiers travaux d'urgence et de reconnaissance des volumes de l'Abbaye de Saint-Thibéry et de confortation des structures en place, et fait suite à l'autorisation de travaux portant sur immeuble inscrit Monument Historique délivrée le 26 novembre 2023.

Il concerne :

Les travaux d'urgence pour assurer la stabilité des vestiges du grand escalier

La restitution à l'identique des charpentes et couvertures de l'aile orientale et du corridor

Les démolitions et purges d'éléments intérieurs rapportés tardivement dans les quatre ailes (orientale, méridionale, occidentale, septentrionale), ainsi que les balcons de l'élévation donnant sur la rue de la République

Le remaillage ponctuel des couvertures pour assurer la mise hors d'eau des toitures de l'aile méridionale.

En 2024, la maîtrise d'œuvre a travaillé sur le PRO/DCE après un dépôt d'une autorisation d'urbanisme en décembre 2023. Nous avons réalisé les diagnostics amiante et plomb sur l'ensemble de l'édifice, afin de pouvoir engager les travaux de désamiantage au démarrage du chantier.



Calendrier :

- Dépôt du PC le 06/10/2023
- Elaboration du DCE janvier – mai 2024.
- Lancement du marché le 04/07/2024
- OS démarrage mission Lot 01 Gros œuvre : 02/12/2024
- Mois de préparation du chantier 02/12/2024 au 02/01/2025
- Démarrage travaux 03/01/2025

En parallèle, nous avons réalisé des visuels de l'abbaye, participé aux JEP 2024 et réalisé une conférence avec des archéologues et historiens afin de présenter l'édifice et les travaux engagés et à venir.

Date de livraison prévue : janvier 2026

Partenaires :

- DRAC Occitanie, SRA
- Mairie de Saint-Thibéry

Coûts et budget prévisionnels :

Estimation de la mission en 2024 : Tranche ferme 755 736.13€HT, Tranche optionnelle 323 884.39€HT

- Subvention DRAC 30% du montant total des travaux.
- Subvention Région : 45 000 € pour la phase 01 de la tranche ferme.



HAMEAU AGRICOLE DE MONTGNAC

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la redéfinition des actions agricoles d'Intérêt communautaire, l'Agglo a décidé de conditionner la création de hameaux agricoles à l'Intérêt communautaire.

La ville de Montagnac a interpellé l'Agglo afin de réaliser une zone d'activités à vocation agricole. Après une précédente étude sur le site Lous Baousses, à proximité de la cave coopérative et de la ZAE « Le Pavillon », un autre site a été identifié par la commune. Il s'agit de trois parcelles jouxtant la zone IIAUe – Site de Laval, sur une superficie de 22 263m².

Après une enquête menée par la direction agriculture, 12 candidats sont intéressés par une parcelle. L'esquisse s'est basée sur les surfaces de parcelles et les surfaces de hangar demandées par les agriculteurs. Le schéma d'aménagement propose une réalisation en trois phases, avec 12 parcelles possibles en phase 1, 3 parcelles en phase 2 et entre 4 et 6 parcelles en phase 3.

Calendrier :

Etudes en 2024.

Les découvertes archéologiques n'impactent pas le projet. Prochaine étape : réalisation et dépose du permis d'aménager 2025/2026.

Coûts et budget prévisionnels :

Coûts estimatifs phase 1, au 25/09/2024 > 1 257 000 € HT (chiffage incluant le coût du foncier)
Terrain d'assiette = 1.39ha pour 9508m² cessible, 2840m² de voirie et 1550m² d'aménagement paysager.

LOCAUX COMMERCIAUX A AGDE

MODIFICATION DE 10 DEVANTURES EN CENTRE-VILLE D'AGDE

La ville d'Agde et l'Agglo ont lancé un projet de réimplantation de nouveaux commerces afin de redynamiser le cœur de ville d'Agde. Le travail consistait à réaliser les plans des devantures de 10 locaux commerciaux situés sur la Promenade, rue Jean Roger et rue Honoré Muratet, en accord avec l'architecte conseil de l'Agglo et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les plans ont été réalisés conformément à la charte de qualité des devantures et terrasses commerciales. Les coloris choisis sont conformes au guide couleurs de la promenade d'Agde, document réalisé par l'Agglo, la ville d'Agde, et Urbanis.

Calendrier :

DP déposée le 20/12/2024 et acceptée le 14/01/2025.

Chantier en cours de réalisation en 2025.

Les ensembles vitrés respectent la trame verticale des façades, par la division des vitrines en panneau latéraux. Les vitrines sont positionnées au moins 15cm parallèlement à la façade. L'intégration des climatiseurs est prévue en soubassement, dissimulés derrière des grilles à ventelles. L'enseigne est prévue en bandeau alu, respectant les lignes de composition de l'immeuble.



REQUALIFICATION DU SITE ECLUSIER A PORTIRAGNES ET SES ABORDS

Le projet global de requalification du site éclusier de Portiragnes et de ses abords répond à de multiples enjeux portant sur : la mise en lien des différentes entités composant le site, notamment la liaison avec le centre-ville, la mise en sécurité des usagers et des flux, la valorisation du canal du Midi et de ses abords (écluse, pont, maison éclusière, quai...), l'accueil des usagers et l'amélioration du cadre de vie (aménagement et équipement de la halte fluviale, entrée de ville, organisation du stationnement).

En 2024, il a été étudié la 1ère phase du programme, concernant la création de la halte fluviale et la remise en état du quai, le traitement de l'entrée de ville au droit du giratoire, la requalification de la RD37 avec l'amélioration routière du pont, la création d'un cheminement doux le long du canal. En 2024, le Permis d'Aménager a été déposé sur la phase 1.

Calendrier :

PA déposé le 02/12/2024. En cours d'instruction, en attente autorisation ministérielle (travaux en site classé).
Poursuite des études en 2025 (PRO/DCE). Démarrage chantier fin 2025 – début 2026.
Réception des travaux fin 2026.

REQUALIFICATION DE L'HOTEL RIQUET A AGDE

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Méditerranéenne, est prévue la réhabilitation complète de la propriété Riquet, appartenant à VNF. Le projet de réhabilitation est prévu en trois phases distinctes :

Phase 1 : réhabilitation a minima du bâtiment principal et des annexes, incluant la mise hors d'eau et hors d'air (clos et couvert), les menuiseries, l'aménagement du rez-de-chaussée et des abords immédiats

Phase 2 : réhabilitation complète du bâtiment principal, des annexes et de la terrasse sud, sur la base d'un programme d'usages encore à définir

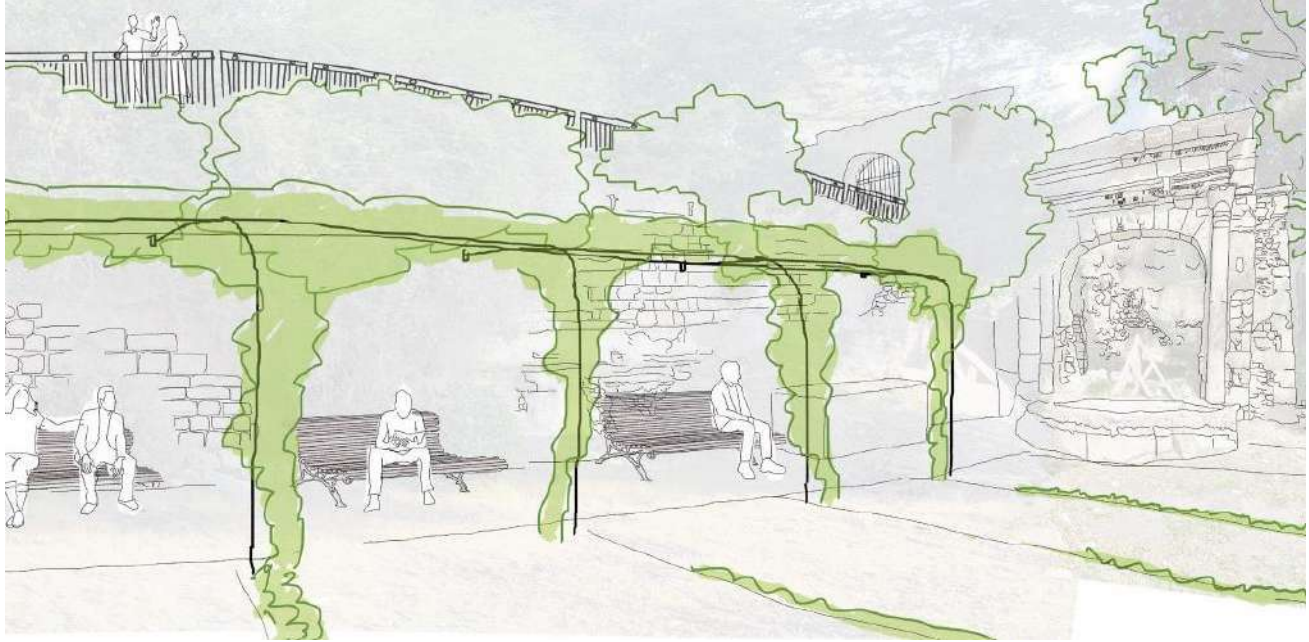


Phase 3 : réhabilitation des jardins Riquet et des annexes situées à l'ouest.

Un cahier des charges, intégrant les phases 1 et 2, a été élaboré en 2024 en vue du lancement d'une consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi des travaux.

Calendrier :

Réalisation du cahier des charges fin 2024 pour un lancement appel d'offre début 2025.
Notification maîtrise d'œuvre + démarrage mission 2025.



BUTTE DU CHATEAU DE PEZENAS

ANALYSE PAYSAGERE ET ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE (CCTP)

La butte du château, lieu d'implantation de l'ancien château détruit en 1632, est un lieu chargé d'histoire et constitue le point haut du Site Patrimonial Remarquable. Il est l'aboutissement de la déambulation en cœur de ville. Dans le cadre du développement touristique c'est un espace majeur non exploité à ce jour qui est à en mettre en lien avec l'ensemble des espaces publics qui ponctuent le cœur de ville.

Actuellement, une porte monumentale clos le parvis, l'espace est fermé au public sauf de façon exceptionnelle à l'occasion de manifestations organisées par la ville. L'objectif des différentes missions de la ville accompagnée par l'Agglo est de sécuriser le site en vue d'une ouverture au public.

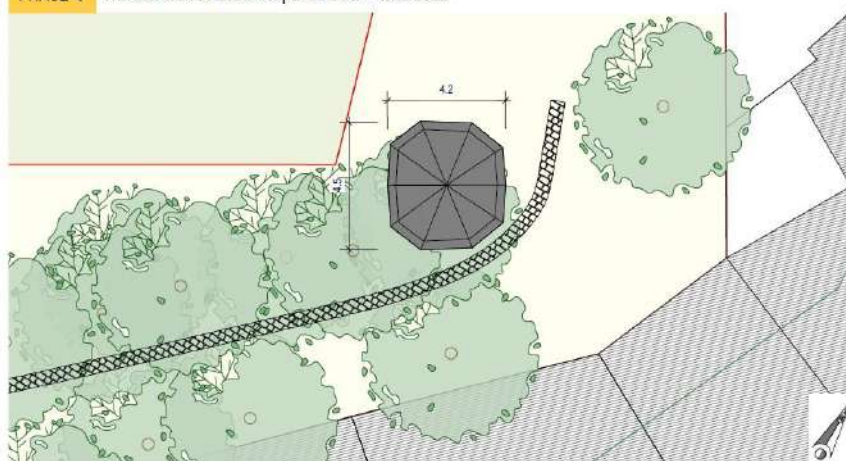
Une analyse paysagère et historique a été réalisée en 2022 par Nicolas Palomino et Denis Nepipvoda. Une proposition d'aménagement léger a été présentée à l'ABF en 2024.

Une proposition de sécurisation du bâti a été réalisée, accompagnée d'un cahier des charges en vue de la consultation des entreprises par la commune de Pézenas. L'objectif de ces premiers travaux de sécurisation et de confortation est de permettre l'ouverture au public du site, dans un premier temps la partie sud, puis la partie nord. Les travaux de restauration générale et d'aménagement paysager feront l'objet d'une autre phase de travaux.

Calendrier :

Pièces graphiques – Travaux d'urgence et de sécurisation du bâti en 2024. Réalisation du cahier des charges début 2025 en vue de consulter les entreprises pour la sécurisation du bâti et de l'ensemble du site afin d'ouvrir au public la partie sud de la butte du château à l'été 2025.

PHASE 1 Travaux de sécurisation partie sud > mai 2025



PEZENAS / HERAULT (34) Sécurisation de la butte du château	
<i>Pézenas</i>	L'AGGLO
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Pézenas Accompagnement technique Agglo l'Herault Méditerranée	
1- LE PAVILLON	
Sécurisation du bâti (site de la butte du château à PEZENAS) Ed. 1/100°	

Description sommaire :

Petite construction XIXe en pierre de taille, partiellement enduite. Soubassement pierre. La sœur attenante au pavillon a été détruite dans les années 1900 pour des raisons de sécurité, déstabilisant le pavillon qui s'est fissuré et a perdu une grande partie de son décor rocaille. Une petite porte en lancette sur la face principale. Partie haute de la façade frise en rocaille dégradée. Toiture en zinc vétuste.
Emprise au sol = 15,5m2

Etat du bâti :

Le bâtiment est fortement dégradé et menacé ruine.

Nature des travaux :

Travaux de sécurisation (Phase 1 - mai 2025)

Réfection de la toiture > Réfection complète de la toiture + couverture zinc à l'identique, compris habillage débords.
Châtrage périphérique en tête des murs.
Fermature provisoire des baies.
Repiquage superficiel, reprise des fissures.
Purge des éléments avariés.
Enlèvement et tri des pierres sur le site.

Travaux de restauration (Phase 2 - 2026 +)

Réfection corniche en pierre + réfection rocaille.
Reprise des enduits au mortier de chaux.
Réfection ou fourniture et pose porte bois en chêne identique à l'existant.
Si nécessaire, reprise des fondations en sous œuvre (étude structure).

TRAVAIL SUR LES MAZETS DU LITTORAL

LES VERDISSES, AGDE

La butte Les mazets sont un élément important du patrimoine agricole agathois au même titre que le réseau hydraulique qui parcourt les Verdisses. Leurs présences animent et structurent un paysage. Ce sont les derniers témoins d'usages tombés en désuétude. C'est pourquoi il convient de les conserver.

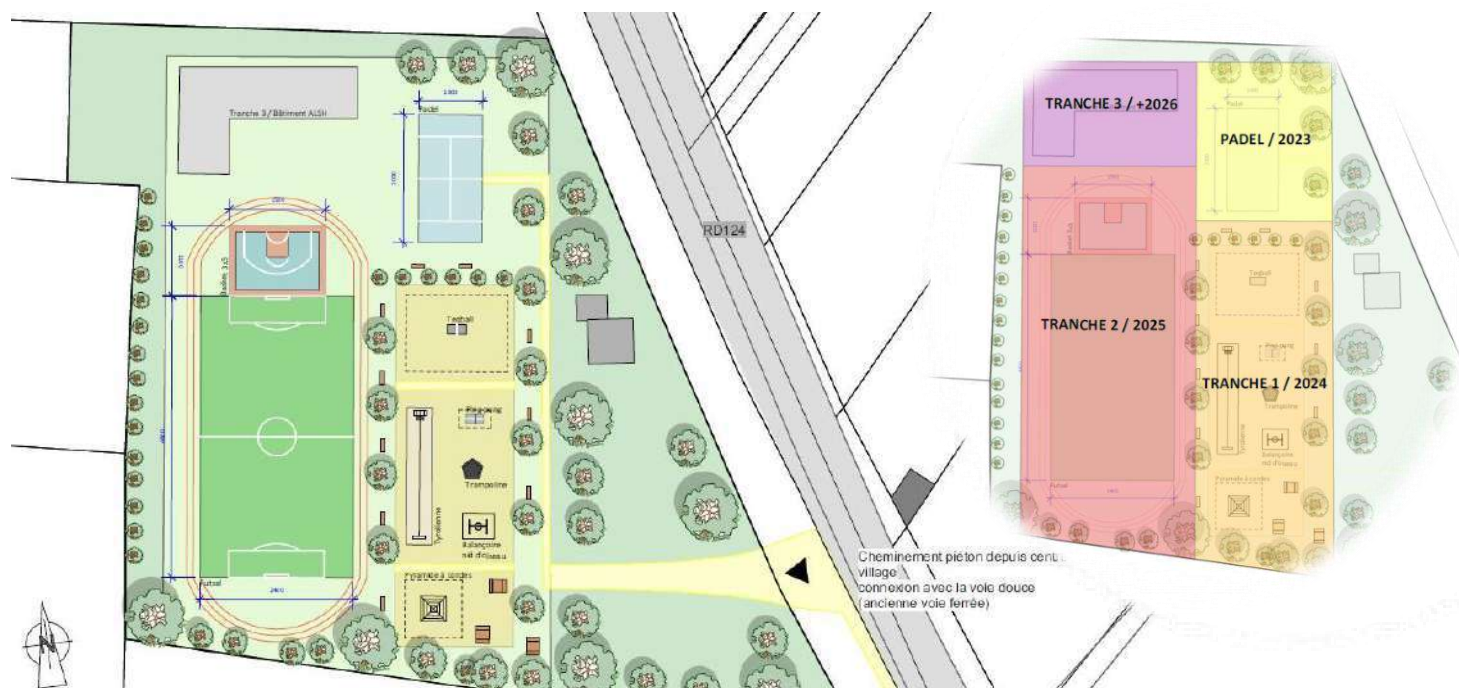
La direction agriculture a réalisé un inventaire des mazets : état général du bâti, végétation, accès....

Sur cette base, l'atelier a réalisé un document de synthèse « restaurer le bâti vernaculaire agricole – Prescriptions architecturales et paysagères suite à l'inventaire des mazets », ainsi qu'un tableau de suivi des mazets (réhabilitation, démolition, rénovation...).



Calendrier :

Réalisation des documents en 2024.



ESPACE SPORTIF A LEZIGNAN-LA-CEBE

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE

La butte La commune souhaite aménager un espace sportif autour du terrain de Padel existant, sur le site Les Bartes. Le cahier des charges de la commune prévoit trois tranches : tranche 1 Aire de loisir, tranche 2 terrain de Futsal, terrain de basket et couloirs de course, tranche 3 construction d'un bâtiment ASLH.

Calendrier :

Esquisses réalisées en 2024.

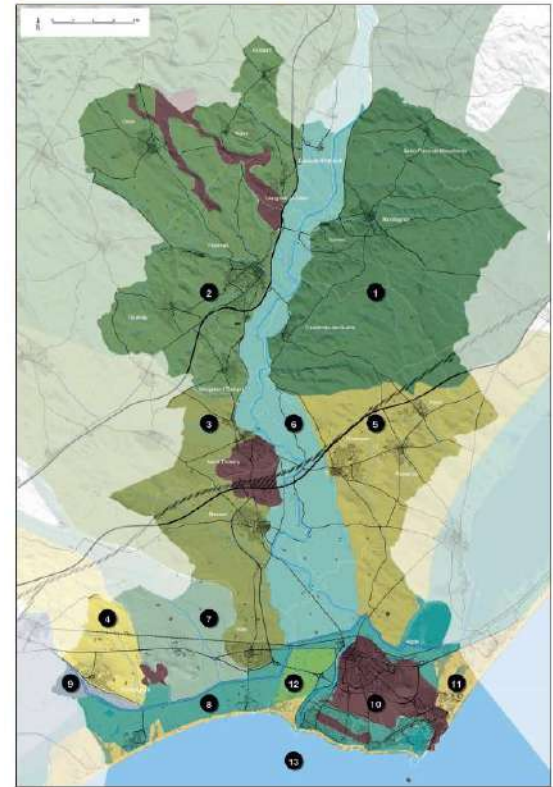


Percée visuelle vers l'ouest de la vallée de l'Hérault



Saint-Pons-de-Mauchiers

CARTE DES UNITÉS PAYSAGÈRES



PLAN DE PAYSAGE PATRIMOINES AU FIL DE L'EAU

La phase diagnostic a nécessité un investissement de temps plus important que prévu. Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de réaliser : une approche historique, patrimoniale et anthropologique, une analyse des dynamiques qui ont influencé l'évolution et l'appropriation des paysages, une valorisation de la perception des habitants sur les unités paysagères, la production de divers supports graphiques, une approche historique avec la réalisation de diachronies.

Calendrier :

- Phase 1 > diagnostic des paysages du territoire (2024)
- Phase 2 > formulation des objectifs (2025)
- Phase 3 > les propositions d'actions concrètes pour atteindre ces objectifs (2025).

STRATEGIE FONCIERE UN TERRITOIRE RESILIENT ET ACCLIMATE POUR TOUS

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La consommation économe de l'espace agricole et naturel et la lutte contre l'étalement urbain doivent être au centre des réflexions. Cette maîtrise de consommation foncière est un enjeu essentiel qui doit structurer les réflexions préalablement à l'élaboration des documents de planification.

Pour optimiser la consommation d'espace, il convient toutefois de mobiliser, au préalable, toutes les possibilités d'économie d'espace et de renouvellement urbain. Dans un second temps seulement, si cela est rendu nécessaire par le besoin en logements sur le territoire, il pourra être envisagé la création ou l'extension de zone à urbaniser (AU).

L'équilibre global à trouver est complexe car il doit notamment intégrer la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés.

Cette nécessité de stratégie de consommation foncière responsable et durable relève de la mise en valeur du cadre de vie sur le territoire de la CAHM et enjoint à acter une répartition de l'enveloppe de consommation foncière destinée à l'habitat sur le territoire communautaire sur la base d'une enveloppe affectée à la CAHM de 202 ha.

Calendrier :

Délibération du 16 septembre 2024.
Réactualisation prévue en 2025.

VALORISATION DU CANAL DU MIDI

EXTENSION DU PORT FLUVIAL A AGDE

La CAHM porte depuis plusieurs années, en partenariat avec VNF, le projet d'agrandissement du port fluvial situé sur le Canal du Midi à Agde. L'ambition est de créer un équipement portuaire et touristique structurant sur le Canal du Midi, marqueur d'une entrée de ville qualitative et véritable entrée de territoire sur l'Agglo.

Début 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence de paysage Urbicus, a remis son rapport d'avant-projet (phase AVP de la mission) avec un budget prévisionnel du projet de 21,8 M € HT.

Considérant l'augmentation significative du budget prévisionnel, la maîtrise d'ouvrage a souhaité en accord avec VNF interroger les études rendues, tant d'un point de vue financier que technique pour optimiser les solutions retenues. VNF a mandaté une contre-expertise auprès d'ARTELIA sur l'infrastructure portuaire.

Le service d'architecture et d'urbanisme a étudié plus particulièrement une réduction des coûts sur le bâtiment de la capitainerie, ainsi que sur l'aménagement des espaces extérieurs. Des esquisses ont été réalisées, ainsi que des échanges avec des gestionnaires de port afin de proposer des aménagements optimisés.

Fin 2024, VNF, la CAHM et la maîtrise d'œuvre ont acté un AVP modifié suite aux contre-expertises et aux échanges techniques réalisés, à 15 M € HT de travaux projetés.

Calendrier prévisionnel :

- Reprise des études en phase PRO / DCE courant 2025
- Finalisation de l'évaluation environnementale et du PA courant 2025
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme fin 2025
- Obtention des autorisations administratives : fin 2026
- Début des travaux : 2027

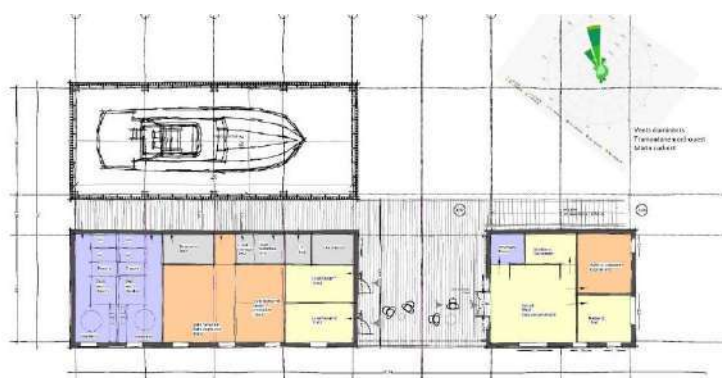
Partenaires :

VNF, Département de l'Hérault, et à confirmer : Europe, Etat, Région Occitanie

Budget prévisionnel :

- Etudes : 1 088 040 € HT
- Travaux : 15 M € HT

Plan de financement à ce jour non établi





RECHERCHE

Archéologie programmée

Le service archéologique accompagne et réalise des programmes de recherches sur le territoire Hérault Méditerranée :

- **Agde – Prospections inventaires fleuve Hérault**

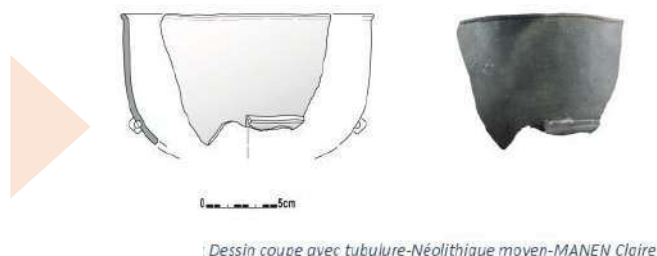
Axe de recherches : Aménagements portuaires et commerce / sous la codirection François Baisse de l'association IBIS et Céline Gomez-Pardies du service archéologique de la CAHM

Fouilles programmées en janvier 2024

- **Agde – La Motte II**

Axe de recherche : les âges des métaux / sous la codirection Fabrice Laurent de l'association IBIS et Céline Gomez-Pardies du service archéologique de la CAHM

Fouilles programmées en février 2024



Dessin coupe avec tubulure-Néolithique moyen-MANEN Claire



ortho-photogrammétrie du sondage 1 après démontage, vue vers l'ouest En bas à droite, sur chant, une planche d'extraction dans une souille (photos et traitement : B. Debrand, 2021).

- **Agde – La Motte I**

Axe de recherches : les âges des métaux / sous la direction de Thibault Lachenal de l'association IBIS

Fouilles programmées en mars 2024

- **Bessan – la Monédière**

Axe de recherche : Les âges des métaux / sous la direction d'Alexandre Beylier de l'association ADAL

Fouilles programmées en juillet 2024

- **Lézignan-la-Cèbe – Site du Bois de Riquet**

sous la direction de Louis de Weyer de l'association GREPAM

Fouilles programmées en juillet 2024

- **Nizas – Les Tourals - Réalisation de Fouilles programmées**

Axe de recherche : mésolithisations, néolithisations, chalcolithisations / sous la direction d'Amélie Diaz du service archéologique de la CAHM / Programme inscrit dans les PCR Milieux et peuplements en Languedoc Occidental du néolithique à l'âge du Bronze

Fouilles programmées en juillet 2024



Coût :

64 250 €, dont 16% financés par la CAHM, soit 10 380 €.

Partenaires :

Association IBIS – Association GREPAM – Association ADAL – Service Régional de l'Archéologie – UMR 5140 ASM – CNRS – EVEHA – INRAP – UMR 7041 ArScAn – Paris Panthéon Sorbonne

RECHERCHE

Sondages à l'abbaye de Saint-Thibéry

La commune de Saint-Thibéry bénéficie d'une ZPPA (zone de présomption de prescriptions archéologiques) depuis 2020. Ce zonage archéologique implique que tous les travaux situés dans les zones identifiées par les services de l'Etat doivent faire l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie. A cela s'ajoute le classement de l'abbaye au titre des Monuments Historiques.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite lancer un programme de consolidation puis de restauration de l'abbaye de Saint-Thibéry. Au vu de la réglementation en matière d'archéologie et des problématiques que soulève son contexte historique, il a été décidé la mise en œuvre du volet archéologique dans le cadre de ces travaux.

Le service archéologique après échange avec les services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie) et les chercheurs, a sollicité plusieurs entreprises privées d'archéologie afin d'avoir une première évaluation du sous-sol. La société mosaïques archéologie a été retenue pour réaliser trois sondages d'évaluation et une étude de bâti sur certains éléments. Les réunions préparatoires et la présentation du volet archéologique lors de journées dédiées à l'abbaye se sont déroulées en 2024, suivies du lancement du marché en fin d'année.



Coût :

36 750 € TTC / 30 625 € HT, dont 9 000 € de l'Etat, 6 125 € de la Région, 6 125 € du Département et 9 375 € de l'Agglo.

Partenaires :

Service Régional de l'Archéologie, EHESS de Lyon (Laurent Schneider), Ville de l'Isle sur la Sorgue (François Guyonnet – Directeur du Patrimoine), mosaïques Archéologie

MEDIATION

Animations scolaires et extra-scolaires



La mission archéologique de la CAHM a mis en place des animations scolaires destinées à sensibiliser le jeune public à l'archéologie. Les interventions sur l'année scolaire 2023-2024 ont concerné 18 classes différentes, soit 413 élèves qui ont bénéficié de ces interventions pédagogiques en classe ou en sorties scolaires (ateliers et visites de sites/musées archéologiques). Sur l'année scolaire 2024-2025, 13 classes des écoles élémentaires (338 élèves) ont été concernées.

Certaines interventions sont déclinées dans les médiathèques de l'Agglo hors temps scolaire. 88 enfants ont pu en bénéficier en 2024.

Coût :

7 000 € pour le transport des élèves et 800 € d'achat de matériel, financés par l'Agglo.

Partenaires :

Les écoles primaires du territoire, l'Inrap, Mosaïque archéologies, la Mairie de Portiragnes, les services techniques de la commune, le musée de l'Éphèbe, le GRAA (Groupe de Recherches Archéologiques d'Agde), le GREPAM et les Amis du clocher de Caux.



2024 | **Les autorisations
du droit des sols**



AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme

8 265 dossiers d'autorisations d'urbanisme ont été déposés en 2024 contre 7 743 en 2023 soit 6.74 % d'augmentation.

Type de dossier	Nombre de dossiers instruits en 2024
Autorisation de Travaux	32
Autorisation de travaux pour ERP	20
Certificat d'Urbanisme Type A	4 825
Certificat d'Urbanisme Type B	62
Déclaration Préalable 1	2 559
Permis d'Aménager	43
Permis de Construire	380
Permis de Construire Maison Individuelle	325
Permis de Démolir	19

Accompagnement des communes et des pétitionnaires

Outre l’instruction des dossiers, l’accueil, renseignements et conseils aux pétitionnaires, porteurs de projets et élus des communes restent le cœur du métier et occupent une large part de l’activité quotidienne du service.

Des missions complémentaires

Par ailleurs, le service a également été amené à répondre favorablement aux communes le sollicitant dans le cadre de dossier relevant du contentieux administratif. Cette aide se traduit généralement par une note technique relative à l’instruction menée.

Le service est également sollicité dans le cadre de modifications ou révisions de documents d’urbanisme et plus particulièrement sur les règlements au regard des instructions menées.

Structuré autour de 2 antennes, le service fonctionne dans de bonnes conditions grâce à une organisation désormais stable comprenant 3 assistantes et 6 instructeurs sous la responsabilité de la cheffe de service.



FONCIER

Avis simples sur les permis de construire agricoles. Suivi et financement de l'étude SAFER « repérage des Biens Vacants et Sans Maître sur le territoire de 10 communes ». Participation à la commission « urba ». Participation à des réunions relatives au foncier bâti et non bâti agricole (projet INRA, Terre de Liens, SAFER). Recherche de foncier pour l'installation de porteur de projets.

Budget :

Etude BVSM sur 10 communes – SAFER - 13 980.00 € TTC

Autres actions : temps de travail agents CAHM

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Budget :

Action CA34 « Lutter contre le Cryptoblabes gnidiella » - 4 800 € TTC

Accompagnement du Réseau Agroécologie de Thau, du PAEC Villeveyrac Montagnac et du PAEC Est et Sud de Béziers). Intégration d'initiatives d'animation agroécologiques locales et relais auprès des agriculteurs de l'agglomération (financement action CA34 « Lutter contre le Cryptoblabes gnidiella »).

DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

Coordination technique, suivi administratif et financier de l'association des producteurs d'oignons doux de Lézignan et lancement d'une étude marketing et communication avec positionnement du produit « Cèbe de Lézignan ».

Coordination de 3 études sur la figue à Nézignan :
« Diagnostic et recommandations pour la conduire des 2 parcelles de figiers de Nézignan l'Evêque »
« Recensement des variétés de figiers et premières évaluations pour l'arboretum et le verger de figes de Nézignan l'Evêque »
« Quel développement pour la figue et le figuier sur le territoire de Nézignan l'Evêque ? »

Budget :

- Coordination de 3 études sur la figue à Nézignan : 1350 € TTC
- Étude SOLAGRO « Homologue pédoclimatique et benchmark de production agricole à l'horizon 2050 » : 2 7054 € TTC
- Accompagnement agronomique des producteurs d'oignons doux de Lézignan (CA34) : 3 240 € TTC

Lancement de l'étude SOLAGRO « Homologue pédoclimatique et benchmark de production agricole à l'horizon 2050 ».

ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

Accompagnement de l'opération « Cap sur mon panier » sur Agde avec le CPIE du bassin de Thau. Financement des marchés producteurs de pays (MPP) de la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Création d'une base de données producteurs et distributeurs et propositions de pistes d'actions en faveur des circuits-courts et de l'approvisionnement local sur le territoire de la CAHM. Participation à l'édition du « Guide des producteurs d'ici ».

2024 | Les activités de pleine nature

DEVELOPPEMENT DE L'ITINERANCE

Gestion, développement et animation du réseau VTT

Le service GEAPN assure la coordination et la gestion courante du réseau VTT de la CAHM (soit 21 circuits pour plus de 500kms) et de la Grande Traversée du Massif Central.

En 2024, ce réseau a obtenu la labellisation gravel. Une convention de double labellisation (gravel – VTT) a donc été signée avec la Fédération Française de Cyclisme. Le réseau s'appelle désormais : l'Espace VTT/GRAVEL-FFC N°138 CAP D'AGDE MEDITERRANEE.

3 circuits et 1 liaison sont en préparation : les 2 circuits d'Agde créés en 2021 (non labellisés), 1 circuit sur Tourbes pour lequel un travail foncier sur le tracé est engagé et 1 liaison reliant Tourbes à Pézenas.

Notre réseau comptera une fois ce travail finalisé : 24 circuits, 8 liaisons pour un total de 660kms.

Budget :

Gestion courante balisage : 4 000€ TTC/an



Pédestre

Budget :

Etude financée à 80% par le CEREMA dans le cadre de l'appel à projet « sentier de nature » sur une base de 40 000 €HT. Montant de l'étude : 44 390 € TTC, dont 32 000 € sont subventionnés.

Restitution de l'étude de « Définition d'une stratégie de développement de la randonnée pédestre sur le territoire de la CAHM ». Cette étude a permis d'inventorier et de qualifier les sentiers ayant existés, existants ou à créer sur notre destination. Elle a également identifié 12 profils d'utilisateur (les personnas). Encroisant ces données (potentiel et personnas) l'étude propose de développer un pôle de 30 sentiers opérationnels à l'horizon 2030.

Pose des panneaux de sensibilisation sur le sentier de la Grande Maïre. Conception réalisée par un infographiste et en collaboration avec SUEZ et le service Biodiversité- Espaces Naturels de la Direction Environnement.

Budget :

Conception, fabrication et pose : 25 22,19 € TTC dont 14 245 € subventionnés par SUEZ

2024 | **Les transports et mobilités**





CAP'BUS LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN INTERCOMMUNAL

Délégation de service public (DSP) du 1er mars 2018 au 28 février 2025.

Pour rappel, le réseau Cap'Bus est constitué de :

- 4 lignes urbaines (+ une ligne estivale)
- 2 lignes interurbaines entre Agde et Pézenas
- 4 lignes de Transport à la Demande (TAD)

- 16,2 M€ sur la durée du contrat

- 18 conducteurs

- 19 véhicules dont :

- 3 mini bus (VL)
- 7 midi bus
- 4 autobus
- 5 autocars

Les données clés de l'année 2024 :

L'offre kilométrique 2024

- 980 106 kilomètres commerciaux réalisés en 2024 (dont 63 203 pour le TAD), contre 911 622 en 2023.
- 671 891 voyages en 2024 contre 675 220 l'année précédente.
- 81% des titres vendus sont des Titres Unitaires. Proportion stable par rapport à 2023.
- 43% des recettes se font sur les mois de juillet et août, contre 41 % en 2021.
- 146 097 kilomètres haut-le-pied (HLP).



Ligne 3 (Vieux Port – gare d'Agde) et ligne 4 (Village Naturiste – gare d'Agde : **61 % des fréquentations totales sur l'année**. On atteint près de 80% avec la ligne 2 (Grau d'Agde – Vias).

Plus de 232 000 voyages sur la période juillet/août, soit 34.5% de la fréquentation annuelle.

Sur l'intégralité de l'année 2024, le réseau Cap'Bus connaît sa première baisse de fréquentation et de recettes depuis 2019 (-0,49 % de fréquentation et -1% de recettes par rapport à 2023).

Cela signifie que le réseau, avec sa structure d'offre actuelle, a atteint un plafond de fréquentation après avoir augmenté de 45% depuis 2019.

Les recettes commerciales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titre unitaire	272 023	197 730	259 236	323 193	377 899	376 762
Titre journée	5 148	3 588	3 459	8 053	11 766	7 201
Carte 10 voyages	16 440	11 064	13 816	24 632	28 292	27 572
Carte 10 voyages réduit	6 525	2 710	4 250	5 110	5 255	4 945
Abonnement Hebdo	1	582	516	0	0	
Abonnement mensuel	22 200	13 020	17 832	25 020	20 884	22 300
Abonnement mensuel réduit	14 520	12 460	12 280	17 820	29 532	29 360
Abonnement annuel	3 600	1 600	1 800	4 400	3 400	4 400
Titre Capsol	1 120	635	815	980	1 490	845
Renouvellement titre Capsol	16 87	1 869	1 715	1 806	1 573	2 099
Duplicata	112	56	92	162	168	106
TOTAL	343 381	245 314	315 811	411 176	479 980	475 590

Renouvellement du contrat de transport

En 2024, l'heure était au renouvellement de la DSP des transports de l'Agglo. L'offre technique a été discutée, négociée et validée. Les conditions de passation du contrat ont été figées, de même que la préparation du passage en conseil communautaire début 2025.

Le travail a été mené avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) via le Bureau d'études ITER, dès janvier 2024 et la négociation s'est terminée en décembre de la même année.

Le coût prévisionnel s'élève à 47 122 € HT, intégralement financés par l'Agglo.



La future DSP 2025-2031

La nouvelle DSP prévoit la prolongation du circuit de la ligne 2 toute l'année jusqu'à Vias Plage, une fréquence de 30 minutes sur la ligne 3 dès la mi-saison et de 40 minutes sur la ligne 4 en été (contre 60 min. auparavant), l'expérimentation d'une ligne de desserte des parkings extérieurs de Pézenas, l'assouplissement et la facilitation du Transport à la demande, la création d'un pass nocturne spécifique pour les sorties estivales de boîtes de nuit, ou encore le passage au carburant de synthèse HVO pour le parc de véhicules.



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL D'AGDE

La CAHM pilote depuis 2018 le projet du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la gare d'Agde afin d'optimiser la desserte du territoire, de la Méditerranéenne et d'encourager les alternatives à la voiture individuelle. Par la signature d'un protocole d'intentions en novembre 2018, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Immobilier, SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexions sont partenaires du projet. Ce projet d'aménagement est développé en parallèle du projet de mise en accessibilité de la gare, financé par la Région et l'Etat dans le cadre de l'AD'AP régionale.

En 2024, l'Agglo et sa maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'atelier Alfred Peter, a pu finaliser la phase PRO du PEM, conformément aux différents échanges avec les partenaires et l'Architecte des Bâtiments de France, et déposer les demandes d'autorisation administratives. Le comité de pilotage du 7 Mai 2024 a permis de valider un plan de financement optimisé avec l'ensemble des partenaires. Malheureusement, durant l'été 2024 ce plan de financement fut remis en question du fait du contexte budgétaire national et par répercussion, régional et



Calendrier prévisionnel :

- 2025 : mise au point du plan de financement et des conventions foncières
- Septembre 2025 : Engagement des travaux
- 2025-2026 : travaux de la tranche 1 soit le parking ouest de 400 places
- 2026-2027 : travaux de l'avenue Victor Hugo et de la gare routière
- 2027-2028 : travaux du parvis

Partenaires :

Etat – Région – Département – Ville d'Agde
– SNCF Réseau – SNCF Gares et Connexions
– SNCF Immobilier

Budget prévisionnel :

11 600 000 € HT dont :

- 36% d'autofinancement CAHM
- 22% de la Région Occitanie
- 20% de la Ville d'Agde
- 12% de l'Etat
- 10% du Département de l'Hérault

départemental. Les conventions de financement qui devaient être signées à la rentrée 2024, ont été reportées.

A l'automne 2026, un appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour le développement d'une centrale solaire sur le parking ouest du projet.

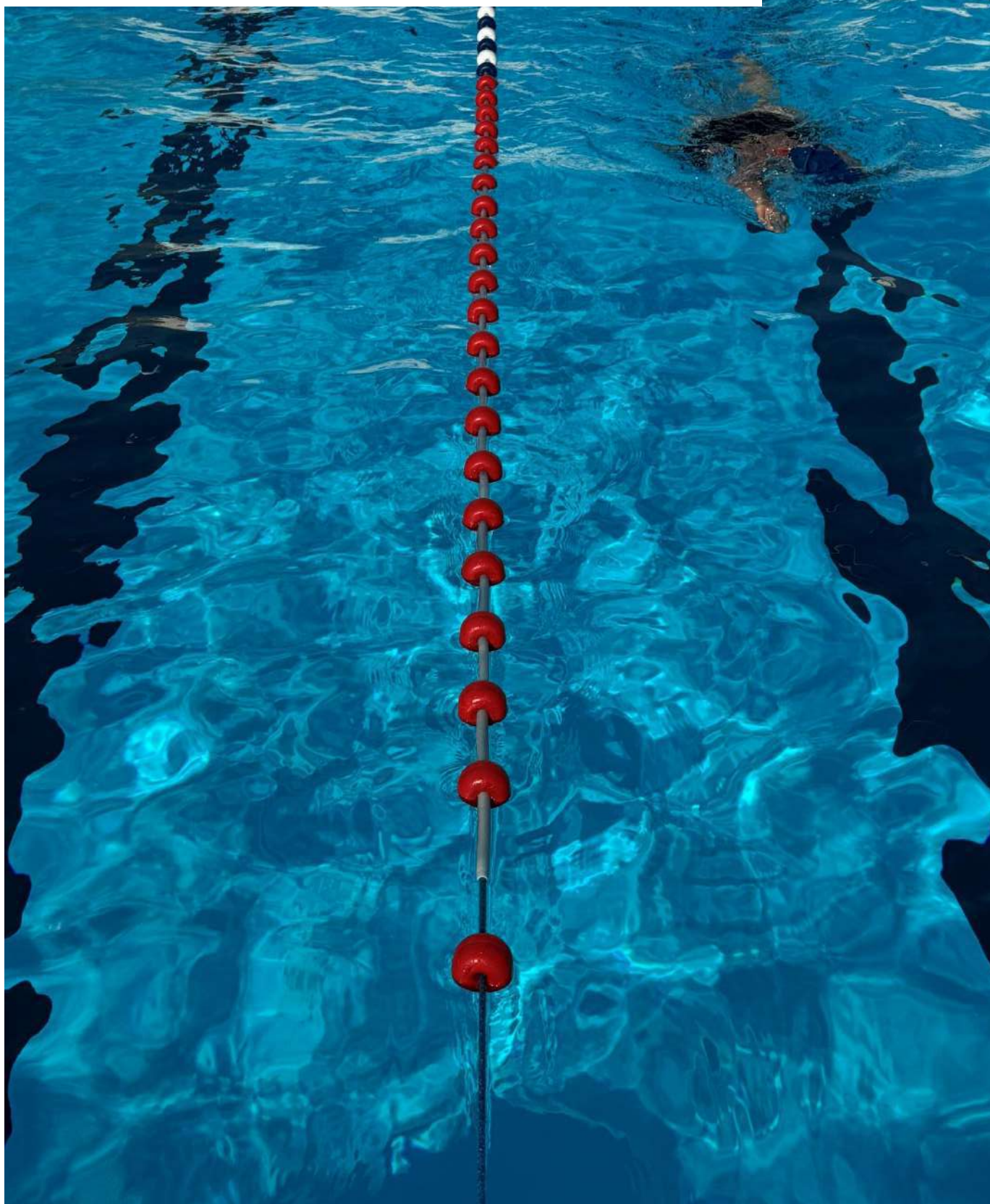


**EN PROXIMITÉ
AVEC LES
HABITANTS
ET USAGERS**



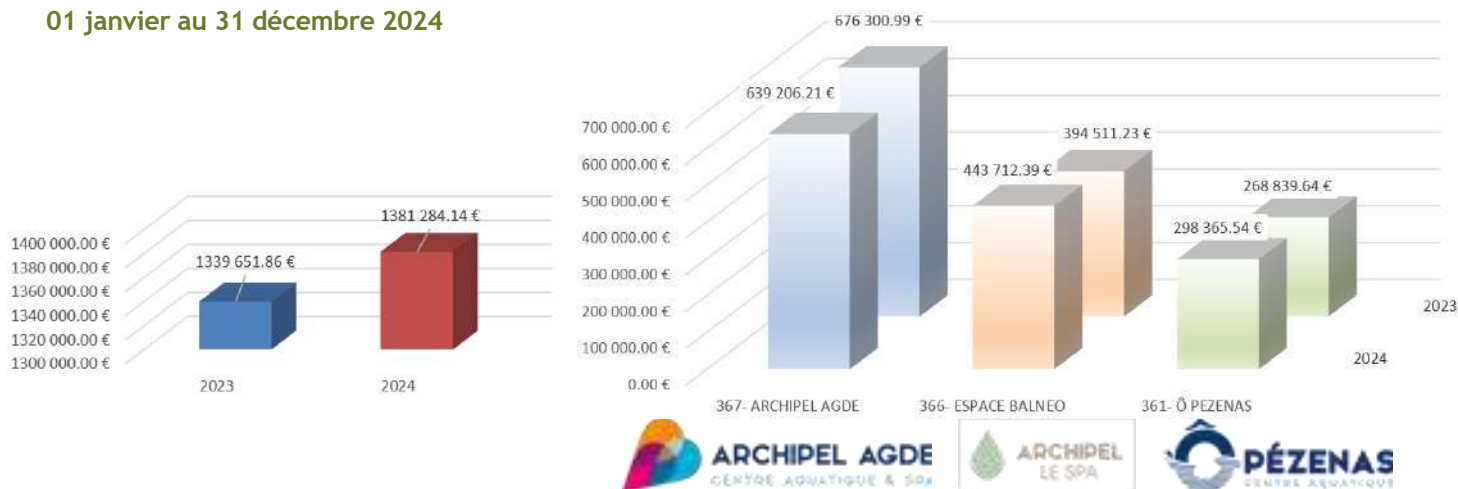


2024 | **Les centres aquatiques**



CHIFFRES D'AFFAIRES 2024

01 janvier au 31 décembre 2024



POINTS CLÉS - RECETTES



647 000€

Ventes en ligne : 14% du CA

- Entrées : 57%
- Activités : 36%
- Groupes/Assos : 6%



460 000€

Ventes en ligne : 5.5% du CA

- Accès Spa : 41%
- Soins : 27%
- Bons cadeaux : 24%



301 000€

Ventes en ligne : 25% du CA

- Entrées : 41%
- Activités : 56%
- Groupes/Assos : 2%



FRÉQUENTATION 2024

202 400 visiteurs



113 400

57 % Entrées



17 000



72 000

43 % Entrées



FRÉQUENTATION 2024



12 536

associations



ARCHIPEL AGDE
CENTRE AQUATIQUE & SPA

8 086

AASS 4 118 élèves



PÉZENAS
CENTRE AQUATIQUE

4 450

CAP 5 000 élèves



26 418

scolaires



ARCHIPEL AGDE
CENTRE AQUATIQUE & SPA

12 418

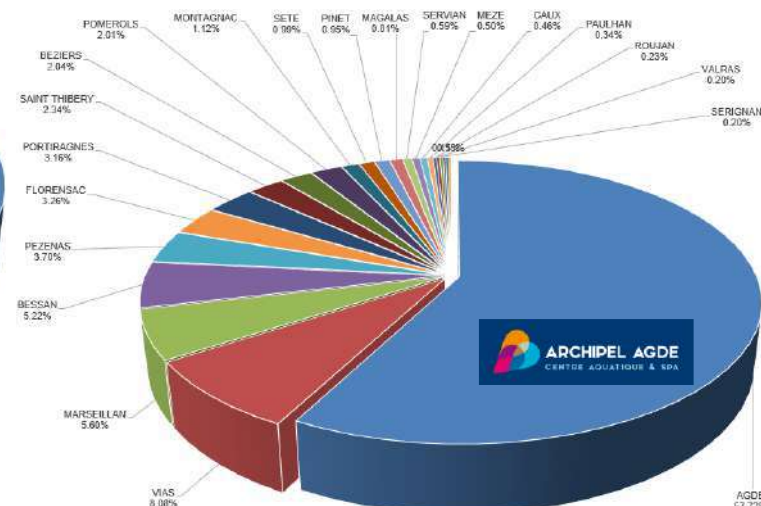
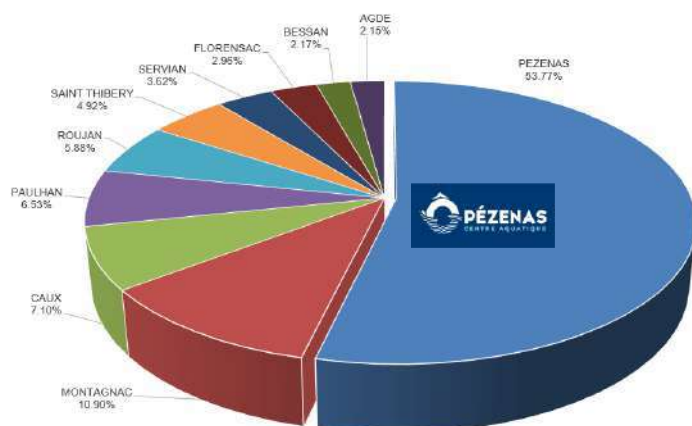


PÉZENAS
CENTRE AQUATIQUE

14 000

PROVENANCES / VENTES 2024

Répartition des ventes clients / communes de l'agglomération



2024 | **Le réseau
de lecture publique**



L'année 2024 a marqué une étape importante pour le réseau des médiathèques qui s'est affirmé comme un acteur culturel, éducatif et social incontournable sur le territoire. Dans un contexte de profondes évolutions des usages – développement du numérique, diversification des pratiques culturelles, attentes renforcées en matière d'inclusion et de proximité – nos médiathèques ont su conjuguer tradition et innovation. Grâce à l'engagement des équipes et au soutien de nos partenaires institutionnels et associatifs, l'année a été riche en projets structurants, en actions culturelles et en initiatives favorisant l'accès de toutes et tous à la lecture, à l'information et aux savoirs.

LA VIE DU RÉSEAU

Le réseau des médiathèques de la CAHM compte 11 établissements : Adissan, Aumes, Cazouls-d'Hérault, Caux, Lézignan-la-Cèbe, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomérols et Saint-Thibéry.



LA FREQUENTATION

- Nombre d'adhérents actifs en 2024 : **4 582** (contre 4 544 en 2023)
- **15.63%** de la population des communes disposant d'une médiathèque du réseau de Lecture publique de la CAHM est inscrite dans le réseau.
- On estime la fréquentation totale sur l'ensemble des médiathèques à **62 000** visiteurs en 2024.

Le volume de prêts s'est élevé en 2024 à **165 558**

(160 134 en 2023)

LES COLLECTIONS

Le réseau des médiathèques de la CAHM disposait en 2024 de **83 603** documents empruntables. Cela représente une réelle plus-value pour les adhérents du réseau qui peuvent donc avoir accès à une offre considérable, bien plus importante que dans une bibliothèque municipale conventionnelle.

Il convient d'y ajouter les **10 379 documents** numériques disponibles grâce à Médiathèque Numérique.

L'offre numérique a été lancée à l'été 2024. Elle atteint 630 visionnages sur ces premiers mois.

Fréquentation 2024 estimée à **62 000** visiteurs



LES ACQUISITIONS

En 2024, **5 016 documents** ont été achetés, pour un budget d'acquisition de 80 000 €.

LA CIRCULATION DES DOCUMENTS

Le réseau des médiathèques propose à ses abonnés la possibilité de faire venir et de rendre tous les documents dans toutes les médiathèques. Concrètement cela signifie que tous les adhérents ont accès à l'ensemble des **83 603 documents**. Cela est rendu possible par un système de navette, et également par la souplesse du logiciel professionnel, ainsi que par le nouveau site internet.

En 2024, **45 953 documents** ont transité par la navette.

Ce chiffre va tendre à augmenter année après année, car ce service correspond aux pratiques des adhérents et la logique réseau de nos médiathèques.

LES ANIMATIONS

Les animations sont au cœur de la vie des médiathèques. Mises en lumière notamment par l'agenda semestrielle conçu en collaboration avec le service communication de l'Agglo ; elles sont une vitrine et une porte d'accès au reste des services.

En 2024, près de **800 animations** ont été réalisées sur l'ensemble du réseau, allant des lectures aux plus jeunes, aux rencontres d'auteurs, en passant par les expositions ou les ateliers créatifs.

LE SITE DES MEDIATHEQUES

Le réseau des médiathèques dispose depuis début 2023 d'un site internet moderne et ergonomique. Il permet de retrouver l'ensemble du catalogue et des animations. Il permet également au lecteur d'avoir accès à son compte pour gérer ses prêts. De plus, il donne accès aux ressources numériques.

Bien que nous soyons convaincus, car nous le constatons, que le site est de plus en plus utilisé par les lecteurs, la législation européenne en vigueur ne nous permet pas de suivi statistique via Google Analytics.

Néanmoins, 1260 usagers ont créé leur compte sur le site, soit un quart des abonnés. Il est à noter toutefois que ces comptes peuvent permettre de gérer les cartes associées des enfants. Ce chiffre est donc à majorer.

Ma Bibli

Le réseau des médiathèques dispose également d'une application IOS et Android qui reprend les mêmes données que le site internet.

LES PARTENARIATS

Associatifs

Le réseau des médiathèques a collaboré en 2024 avec plusieurs associations locales. Les principaux partenariats ont été réalisés, comme chaque année, avec :

L'association « Aux Livres Citoyens ! » pour l'organisation de rencontres littéraires adultes à Pézenas.

L'association « Tapatoudi » pour l'organisation ateliers/rencontres avec des auteurs et illustrateurs jeunesse dans tout le réseau et avec un partenariat sur leur festival ayant lieu chaque année au printemps à Pézenas.

L'association « Ecole intercommunale de musique en pays de Pézenas » avec laquelle des petites conférences et des restitutions ont eu lieu dans plusieurs médiathèques du réseau.

Scolaires

Dix des onze médiathèques du réseau (sauf Pinet pour des questions d'horaires et de place) reçoivent des classes. Ces accueils ont lieu à Pézenas lorsque la médiathèque est fermée et sur les autres sites pendant les horaires d'ouverture.

De ce fait, l'ensemble des élèves des communes concernées sont amenés à fréquenter une médiathèque du réseau plusieurs fois par an.

Petite enfance

Des accueils réservés aux assistantes maternelles sont organisés dans plusieurs médiathèques, et un partenariat est établi avec le RAM. De ce fait c'est une quarantaine de professionnelles de la petite enfance qui sont reçues régulièrement.

De plus la médiathèque de Pézenas accueille et se rend régulièrement dans les différentes crèches de la ville.

2024 | Les agences postales



Une agence postale intercommunale regroupe les fonctions principalement liées au courrier/colis et aux activités financières de dépôt et de retrait, avec des montants faibles.

LES AGENCES

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée compte cinq agences postales.

- Cazouls-d'Hérault
- Aumes
- Pinet
- Saint-Pons-de-Mauchiens
- Montagnac

L'agence de Montagnac est la dernière à avoir été créée. Elle a ouvert ses portes en 2023.

La gestion de ces agences fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Agglo, la commune et La Poste.

- Les agents

Quatre agents sont affectés aux agences postales :

- 1 agent à temps plein (titulaire)
- 1 agent à 20h par semaine (contractuel)
- 2 agents à mi-temps (et mi-temps dans le réseau de Lecture publique – titulaires)



LA FREQUENTATION

	NB D'HABITANTS	NB DE VISITE / JOUR EN MOY	VOLUME HORAIRE	CHIFFRE ANNUEL
AUMES	494	3.60 (4 en 2023)	14H10	6 990.00 €
ST-PONS-DE-MAUCHIENS	638	4.77 (4 en 2023)	17H30	8 999.00 €
CAZOULS-D'HERAULT	412	2.92 (4 en 2023)	16H15	5 641.00 €
PINET	1906	12.5 (15 en 2023)	15H	17 511.00 €
MONTAGNAC	4436	29.25 (40 en 2023)	17H30	43 342.00 €

2024 | **L'entretien
des espaces
verts et la
propreté voirie**



EVOLUTION DES SURFACES ENTRE 2014 ET 2024

En 2014, une première étude a permis de recenser les espaces publics entretenus par les équipes techniques des Directions Opérationnelles du Littoral et des Garrigues (espaces verts, stades, arbres, haies, jardinières, etc.).

Une actualisation en 2020 n'avait pas permis d'identifier précisément l'évolution des surfaces à traiter.

En 2021, la Direction a confié au service Centre d'Appel / Planification la mission de reprendre cette étude afin d'obtenir une quantification précise, valorisant le travail des agents et intégrant les nouveaux lotissements, bassins de rétention et zones d'activités.

		2014 Total des surfaces (ha)	2024 Total des surfaces (ha)	% Augmentatio n
LITTORAL	AGDE	144.90	168.64	16%
	PORTIRAGNES	52.97	53.73	1%
	VIAS	65.26	66.54	2%
GARRIGUES NORD	PEZENAS	31.59	37.47	19%
	LEZIGNAN-LA-CEBE	16.50	21.85	32%
	MONTAGNAC			
	TOURBES		3.83	
	CAUX	11.00	14.85	35%
	NIZAS			
	ADISSAN			
	ST-PONS-DE-MAUCHIENS	22.94	28.31	23%
	AUMES			
	CAZOULS-D'HERAULT			
GARRIGUES CENTRE	BESSAN	26.55	36.29	37%
	SAINT-THIBERY			
	FLORENSAC	10.74	12.20	14%
	CASTELNAU-DE-GUERS	12.61	16.64	32%
	NEZIGNAN-L'EVEQUE			
	PINET	15.94	21.69	36%
	POMEROLS			
	Total	411.00	482.04	17%

482 ha
de surface
d'espaces verts
traitées

Soit une augmentation
de 17% en 10 ans



INTEGRATION DE NOUVELLES SURFACES : PISTES VTT

À cette augmentation des surfaces à entretenir s'ajoute l'entretien de **33,7 hectares de pistes VTT**, désormais intégrées au périmètre d'intervention des équipes du secteur rural (patrimoine arboré).

Ainsi, la surface totale d'espaces publics à entretenir atteint **513,15 hectares**, soit un ratio de **4,28 ha par agent**.



PATRIMOINE ARBORE

En 2024, les équipes ont traité **2 057 arbres**, dont :

- 1 664 arbres taillés
- 393 abattus ou démontés

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du programme annuel de gestion du patrimoine arboré, garantissant la sécurité publique et la valorisation du paysage urbain.



NUMEROS VERTS TRAITES

SECTEUR	COMMUNE	NBRE DE N° VERT	
LITTORAL	AGDE	624	695
	PORTIRAGNES	25	
	VIAS	46	
NORD	ADISSAN	24	581
	AUMES	19	
	CAUX	68	
	CAZOULS-D'HERAULT	32	
	LEZIGNAN-LA-CEBE	35	
	MONTAGNAC	101	
	NIZAS	52	
	PEZENAS	238	
	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	12	
CENTRE	BESSAN	53	561
	CASTELNAU-DE-GUERS	92	
	FLORENSAC	109	
	NEZIGNAN-L'EVEQUE	53	
	PINET	37	
	POMEROLS	86	
	SAINT-THIBERY	82	
	TOURBES	49	
	TOTAL	1837	

L'ensemble des communes (hors Agde) utilisent efficacement le portail "Numéro Vert" pour l'enregistrement des demandes. La répartition des signalements reste équilibrée entre les trois secteurs.



Les PMR résidents dans communes à densité plus importante sollicitent fortement le service :

VIAS : 95
demandes

PEZENAS : 64
demandes

FLORENSAC : 51
demandes

BESSAN : 48
demandes

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS

Depuis 2022, la CAHM, en partenariat avec le SICTOM, centralise les demandes d'enlèvement d'encombrants formulées par les administrés des communes membres. Ce service, destiné exclusivement aux personnes à mobilité réduite (PMR), vise à garantir un accès équitable à un environnement propre et accueillant pour tous, en répondant aux besoins spécifiques de cette population. La gestion de ces demandes permet de venir en aide aux résidents qui rencontrent des difficultés à déposer eux-mêmes leurs encombrants dans les points de collecte habituels.

Par ailleurs, la CAHM centralise également les signalements de dépôts illicites avec l'appui et sous le contrôle des Polices Municipales des communes partenaires. Ce dispositif renforce la lutte contre les incivilités et permet une prise en charge rapide et coordonnée de ces dépôts non autorisés, contribuant ainsi à maintenir la propreté et l'attrait des espaces publics.

Le ramassage des encombrants et le traitement des dépôts illicites demeurent de la compétence opérationnelle du SICTOM, qui intervient pour procéder aux enlèvements selon les informations et priorités transmises par la CAHM.

Le tableau ci-contre présente le nombre de demandes d'enlèvement d'encombrants et de signalements de dépôts illicites enregistrés sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ce bilan permet d'évaluer l'impact de ce service et de mieux cibler les efforts pour sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Il est à noter que la Ville d'Agde n'est pas incluse dans ce tableau, car elle dispose de son propre centre d'appel (numéro vert) dédié à la centralisation de ce type de demandes de ses administrés.

SECTEUR	COMMUNE	DEPOTS ILLICITES	PMR	
LITTORAL	PORTIRAGNES		16	112
	VIAS	1	95	
NORD	ADISSAN		6	149
	CAUX		16	
	CAZOULS-D'HERAULT		2	
	LEEIGNAN-LA-CEBE		12	
	MONTAGNAC	3	28	
	NIZAS		12	
	PEZENAS	6	64	
CENTRE	BESSAN		48	197
	CASTELNAU-DE-GUERS		5	
	FLORENSAC	28	51	
	NEZIGNAN-L'EVEQUE	3	5	
	PINET	1	14	
	POMEROLS	6	14	
	SAINT-THIBERY		18	
	TOURBES		4	
	TOTAL	48	458	

2024 | Les travaux patrimoniaux en infrastructures et bâtiments



LE SERVICE BUREAU D'ÉTUDES

Principales réalisations 2024

Projet d'aménagement de 9 locaux des métiers d'art en cellules commerciales au centre-ville d'Agde (magasin de vêtements de seconde main pour les enfants et location de matériel de puériculture, épicerie fine et produit alimentaires en provenance d'Asie avec un salon de thé, boutique de prêt à porter, boutique de fabrication de gâteaux sur mesure, boutique de meubles, décorations et vêtements de seconde main, fabrication de gâteaux à la broche Aveyronnais, fabrication et vêtement de robes de mariées plus accessoires, boutique de produits culturels et artistiques) estimé à 515 000,00€ TTC

Piscine l'Archipel AGDE : travaux de rénovation du pédiluve, aménagement extérieur (pergola, espace vert), rénovation de l'éclairage des bassins... pour un montant de 152 553.21 € TTC

Aire d'accueil permanente des gens du voyage d'Agde : aménagement du parking, subvention obtenue de l'Etat : 108 473.02€ coût des travaux 458 302,80€ TTC, travaux réalisés 78 336.78 € TTC, subvention versée 79 000.00 € TTC, solde subvention 29 473.02 €

PAEHM La Source à Vias : réaménagement de la voirie. Coût des travaux : 1 932 998.39 € TTC

PAEHM La Capucière Bessan : alimentation GRDF, EDF de plusieurs parcelles, nivellement de parcelles, étude de sol... Montant dépensé 58 446.41 € TTC.

PAEHM Le Puech à Portiragnes : réparation éclairage public : 18 594.00 € TTC

Piste cyclable : aménagement de la 1ère phase Agde – Bessan : coût des travaux 918 938.61 € TTC, subvention Etat au titre de la DSIL : 152 403 €, Subvention du Département : 134 500 €

Marché public global de performances pour la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public regroupant six communes et la CAHM. Coût pour le G0, G1, G2 (gestion administrative, gestion exploitation, et maintenance) sur 10 ans : 185 479.20 € TTC soit par an : 18 547.92 € TTC – pour la modernisation G4 sur 3 ans : 633 048.26 € TTC soit par an : 211 016.09 € TTC. Travaux effectués sur les PAEHM de Bessan, Pézenas et Vias.

Construction du centre administratif du Service de l'Eau et Assainissement pour un montant de travaux : 1 580 537.62 € TTC – Ingénierie : 229 714.07 € TTC

La fromagerie à Castelnau-de-Guers : aménagement extérieur avec terrasse : 52 234.56 € TTC

Régie bâtiments : travaux de réparation dans diverses échoppes à Agde et à Pézenas pour un coût de 28 318.00 € TTC. Travaux d'aménagement des différents bâtiments (bureaux, centres techniques, piscines). Travaux de réparation à l'aire des GDV d'AGDE (luminaires, portes, chauffage, chauffe-eau). Maintenance des bâtiments GIGAMED, GIGAMED EXPLORE, France SERVICES représentent un coût de 208 259.71 € TTC



LE SERVICE RESSOURCES ET GESTION DES GENS DU VOYAGE

Aire d'accueil communautaire des gens du voyage d'Agde

Fréquentation du site

Du 1er janvier au 31 décembre 2024, **324 ménages** ont été accueillis pour un ou plusieurs séjours, soit un total de 1556 personnes, représentant 968 adultes et 588 enfants pour 6191 journées caravanes, avec un temps de séjour moyen de 19 à 20 jours par famille.

Les familles stationnant sur l'aire d'accueil sont itinérantes et voyagent pour la majorité d'entre elles sur toute la France. On note cependant la présence de plusieurs familles limitant leurs déplacements sur le 34 ou sur la Région dont nombre d'entre elles sont domiciliées auprès de notre Service Social.

Certains groupes de Voyageurs ont pris l'habitude de revenir sur l'aire à des périodes identiques chaque année surtout en période estivale pour raisons professionnelles (marchés).

La mobilité des familles reste motivée par des raisons économiques d'où l'intérêt de conserver la vocation « nomade » de l'Équipement afin que les Gens du Voyage puissent disposer de places disponibles tout au long de l'année.

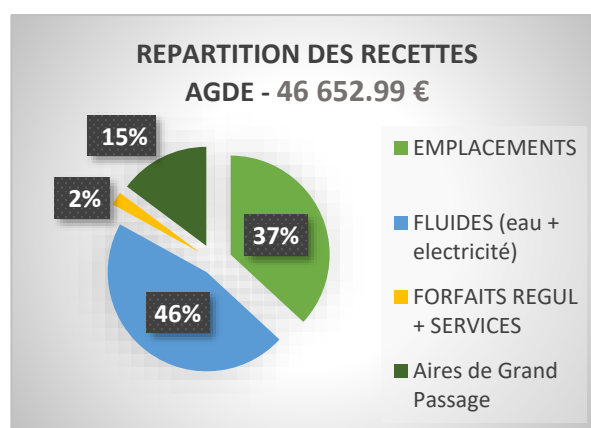
Parmi les 324 ménages accueillis en 2024 et malgré le contexte économique compliqué, avec une hausse des tarifs

toujours grandissante, près de **34 % des familles** ont séjourné pour la première fois depuis la création de l'Aire en 2009.

On notera l'entrée de **111 nouvelles familles** (stationnées pour la 1^{ère} fois depuis la création), accueillies cette année, qui pour la plupart sont les enfants de familles connues commençant à voyager seules et/ou recommandées à venir sur notre Aire reconnue comme un lieu sécuritaire.

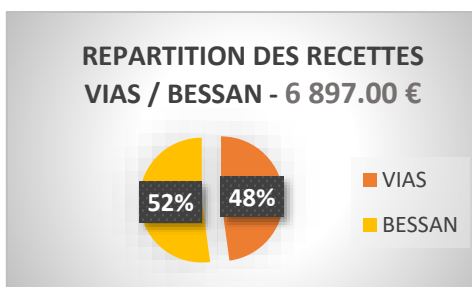
Fort de constater cette année encore, d'une nette augmentation de la fréquence d'accueil du terrain, prouve de l'attractivité comme de la reconnaissance, d'un réel lieu de passage et/ou point de ralliement, devenant un besoin indispensable pour les familles itinérantes sur le secteur communautaire.

Recettes et aspects financiers



De plus l'encaissement des Terrains dits de « Grands Passages » de Vias et Bessan qui fonctionnent au forfait et non au réel (2.50€ /jour/Caravane) ont généré à elles seules :

6 897.00 € pour la période d'ouverture mai à septembre soit 3 300.00€ pour Vias et 3 597.00€ pour Bessan.



Encaissement des Aires de Grand Passage

La réglementation de la Direction des Finances Publiques demande au minimum 2 modes de règlement. La CAHM a délibéré en commission en faveur de la suppression des règlements par chèque (souvent sans provision) et la mise en place d'un TPE, permettant le règlement des redevances par carte bancaire et/ou en numéraire (mise en service en 2025).

A L'ÉCOUTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

An aerial photograph of a rural landscape. A river flows from the top right towards the bottom center, bordered by dense trees and shrubs. To the left of the river is a large, flat, brownish field. To the right is a green field. In the background, there are more fields and a line of trees. The sky is blue with some light clouds.

2024 | **Les espaces de biodiversité**

REGLEMENTER POUR MIEUX PROTEGER

« L'APPB : » (sites 1 et 5)

L'aqueduc de Pézenas constitue un **enjeu majeur pour la conservation des populations de Chiroptères d'intérêt régional à européen selon les espèces**. Afin de garantir le maintien de la colonie et des conditions d'accueil de ce souterrain entre Pézenas et Tourbes, nous avons concerté les acteurs durant l'année 2023 suite à quoi l'année 2024 a été celle de la concrétisation. L'**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope d'une superficie de 35ha** a été signé par le Préfet de l'Hérault le 12 septembre 2024. Ainsi nous poursuivons notre contribution à la stratégie nationale visant protéger les joyaux de biodiversité.

Un travail similaire a été lancé sur le plateau de Bessan pour la protection de l'avifaune.



ELARGIR L'OFFRE D'ANIMATIONS NATURE POUR SENSIBILISER LE PLUS GRAND NOMBRE

Convention de partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (20 communes)

À travers ses compétences « Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable » et « Valorisation du patrimoine archéologique et architectural », la CAHM est fortement engagée dans le développement durable et la mise en valeur du patrimoine local. Elle a développé et mis en œuvre des dispositifs pédagogiques d'éducation au développement durable, l'archéologie et au patrimoine à destination des écoles primaires de son territoire pour sensibiliser les élèves à la connaissance et la protection du patrimoine naturel et culturel communautaire. Cette convention vient reconnaître et légitimer un travail conséquent de plus de près de 20 ans.



« Aqueduc de Pézenas » (site 4)

Cette année 2024, a vu le lancement d'une nouvelle animation « test » visant la « Découverte du Monde des Chauves-souris ». En effet, suite au fait que le site Natura 2000 « Aqueduc de Pézenas » soit un haut lieu pour la conservation des Chiroptères, 1 classe de l'école Prévert de Pézenas et 1 classe de l'école de Tourbes ont été retenues pour ce projet ayant pour but de mieux connaître leur environnement proche et les richesses « invisibles ». Ainsi les élèves ont été sensibilisés sur le mode de vie des chauves-souris et leur rôle dans les écosystèmes. Appréhender la prise en compte des chauves-souris dans une démarche écocitoyenne.



INVENTORIER POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES RICHESSES MECONNUES

Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade (site 3)

Suite à l'approbation du nouveau Plan de Gestion de ce site Natura 2000 de mares temporaires, nous avons mis l'accent sur les espèces oubliées. Ainsi nous avons lancé un protocole scientifique (validé par la Société Herpétologique de France) visant à mieux connaître les espèces de reptiles patrimoniales qui méritent toute notre attention vu l'état de conservation de certaines d'entre elles qui nous obligent à leur prise en compte car trop souvent victimes de fausses idées reçues. Ainsi une nouvelle espèce a été découverte sur le site : le Seps strié (Un lézard aux pattes atrophiées tendant vers le serpent sans l'être).





FORMER ET VALORISER

Est et Sud de Béziers (site 5)

Comme évoqué en 2023, un conventionnement de 6 ans a été acté avec le Lycée Agricole la Condamine de Pézenas pour en faire un site pilote où à l'appui de nos services nous participons à leur formation « pratique » au profit de la nature.

Ainsi l'année 2024 a vu bon nombre de réalisations prendre forme sur le site, dont la réouverture de friches (déroussaillage, éclaircies de boisement) avec création de murets, pose de clôture de parcelles à des fins de pâturages.

S'ENGAGER POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT EN LUTTANT CONTRE L'ABANDON DES DECHETS

Un projet pluriannuel et pluri-acteurs à Agde et Bessan



En 2023, l'Agglo en partenariat avec les communes d'Agde et Bessan, le SICTOM, « les ports d'Agde » et Suez, s'est engagée dans un projet expérimental de plusieurs années pour lutter contre l'abandon des déchets en rivière et en mer sur les communes d'Agde et de Bessan. Ce projet bénéficie d'un soutien technique et financier de la Région et du fond vert.

Parmi les actions du projet, les avancées de 2024 ont été les suivantes :

- Un état des lieux réalisé par Suez, et la **création d'un catalogue de "nudges"** (incitations comportementales douces), conçu lors d'ateliers participatifs réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés (associations de chasse, de pêche, environnementales, le SICTOM, l'Agence de l'Eau, etc.). Ces

outils visent à encourager les bons comportements pour limiter l'abandon des déchets.

- **La mise en place d'une animation scolaire** à destination des classes de CM1/CM2, en partenariat avec la CAHM, l'Aire Marine Protégée d'Agde et le SICTOM. Ce programme pédagogique aborde l'impact des déchets abandonnés et les solutions « zéro déchet », à travers des séances théoriques en classe et des activités pratiques sur le terrain.

Des soutiens financiers

La loi "AGEC" (anti-gaspillage pour une économie circulaire), prévoit que les personnes facilitant la vente à distance ou la livraison de produits relevant du principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont tenues de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets issus de ces produits, depuis le 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, certaines filières contribuent en finançant et apportant un soutien technique aux collectivités en charge de la propreté urbaine et de la voirie.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement et de propreté-voirie, la CAHM a conventionné en 2024 avec CITEO afin de bénéficier d'un soutien financier et d'un accompagnement pour lutter contre l'abandon des emballages ménagers (bouteilles, cartons, papiers d'emballages etc.).

GROUPE

CITEO



Ci-dessous, la carte des sites Natura 2000 (1 à 5) et de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas (6).

- **7 sites Natura 2000 gérés par l'Agglo** sur les 12 que compte le territoire (soit plus de 6600 ha)

- **1 000 ha de terrains du Conservatoire du littoral** sur les 3 communes littorales, dont la co-gestion du site du Bagnas



RESTAURER POUR MIEUX SENSIBILISER

La réserve naturelle nationale du Bagnas (site 6)

Suite à la première tranche visant à aménager les observatoires du Grand Bagnas et de Maraval inauguré en février 2023, les travaux de restauration du 45 000€ et Sète Agglopôle Méditerranée 60 000€.

Ce début d'année 2024 marque l'achèvement des travaux de requalification des nouveaux espaces d'accueil de la réserve naturelle nationale du Bagnas.

Avec la restauration du bâtiment central et l'aménagement des espaces extérieurs, la Réserve du Bagnas dévoile non seulement une vitrine unique des espaces naturels de notre territoire mais propose aussi une offre enrichie sur la biodiversité des sites « Natura 2000 » de nos communes. Ces travaux de restauration du bâtiment d'accueil, "Maison du Bagnas", et des aménagements extérieurs s'élèvent à 999 871 €HT (comprenant les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux) , ils sont financés par l'Agglo Hérault Méditerranée 495 802 €, l'Etat au titre du Plan de relance (uniquement la part travaux) 310 000 €, le Conservatoire du littoral 44 069 €, la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 45 000€, le Département de l'Hérault 45 000€ et Sète Agglopôle Méditerranée 60 000€.



Toutes ces actions sont inscrites dans le projet de territoire CAP sur 2030

La préservation et la valorisation de la diversité du vivant est un axe fort d'intervention de l'Agglo dont les compétences permettent de passer à l'action : gestion des espaces naturels protégés, préservation de la qualité des milieux aquatiques, valorisation des sites naturels. En partenariat avec les acteurs locaux, l'Agglo fait de la préservation des espèces et de leurs espaces, un atout, un élément de notre qualité de vie et un de nos principaux facteurs d'attractivité touristique. Elle s'engage pour promouvoir et protéger ses sites naturels.



2024 | **La gestion de la ressource
en eau et le traitement
des eaux usées**



EAU, ASSAINISSEMENT, DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET PLUVIAL : GARANTIR LE MEILLEUR SERVICE PUBLIC AUX USAGERS

Service eau et assainissement des communes en DSP

- 18763 abonnés eau potable sur **36 361** résidents permanents
- 9 stations d'épuration
- 29 041 abonnés assainissement
- 5 240 257 **m³** d'eau mis en distribution
- 420 km de canalisations.

A ce jour, 10 agents sur ce service.

Les principales missions 2024

- Mise en œuvre des SCHEMAS DIRECTEURS DE LA CAHM et travail sur le SPANC.
- Mise en place des marchés et lancement renouvellement concession du service public assainissement non collectif,
- Marché de débroussaillage, d'entretien des postes de refoulement des eaux pluviales, de maintenance des points d'eau pour la défense incendie. Travail en étroite collaboration avec le SDIS de l'Hérault.
- En gestion courante, plus de 2 000 dossiers traités depuis début janvier (autorisations d'urbanisme, autorisations branchement...)
- Interventions en exploitation
- Travaux divers : projets, suivi chantier, maîtrise d'œuvre...
- Contrôle et suivi du délégataire
- Gestion administrative : RPQS, PFAC, notaires, DT DICT...

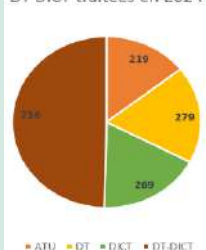
Les chiffres clefs

- 140 autorisations de branchement
- 827 demandes de notaires traitées
- 127 numéros verts/interventions

Tous les indicateurs sont consolidés par rapport à l'année 2024.

	Permis de construire	Déclaration préalable	Certificat d'urbanisme	Permis d'aménager	Total
Agde	88	23	7	4	122
Aumes	3	-	-	1	-
Montagnac	24	1	2	-	27
Nézignan l'Evêque	32	-	-	-	32
Pézenas	13	8	2	2	25
Pinet	5	2	-	1	8
Pomerols	27	9	1	-	37
Portiragnes	27	5	1	1	34
Saint Pons de Mauchiens	1	3	-	1	5
Vias	36	10	2	1	49
Total	256	61	15	11	339

DT DICT traitées en 2024



Service administratif, financier et clientèle

Articulation autour de 2 pôles :

- Financier, comptabilité
- Facturation, encaissement

Le budget Eau s'est établi à :

- **9 525 270.00 €** en fonctionnement
- **7 306 299.60 €** en investissement

Le budget Assainissement s'est établi à :

- **8 556 700.00 €** en fonctionnement
- **11 725 483.43 €** en investissement

Le budget Général pour les compétences DECI et Pluvial s'est établi à :

- **560 015.00 €** en fonctionnement
- **1 011 016.36 €** en investissement

Sur la section financière et comptabilité

- 1 268 engagements ont été réalisés
- Les recettes concernent différents produits (factures travaux, PFAC, factures eau individuelles, redevance DSP, subventions...) pour un montant de **35 599 932.28 €**

Sur la section facturation et encaissement

Elle est composée de 5 agents qui gèrent à temps plein la gestion de la facturation de 7 communes en régie : Bessan, Castelnau-de-Guers, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Pézenas, Pomerols, Saint-Thibéry et d'un agent du centre technique Nord.

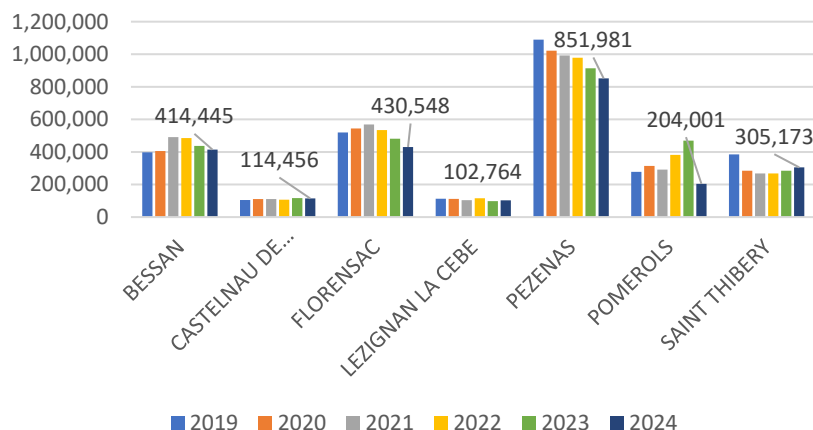
- Suivi des consommations
- Mise à jour du logiciel
- Ecoute et relation avec les usagers
- Gestion et suivi des dégrèvements

En 2024, 11 202 appels ont été traités et 15 048 factures ont été émises pour un montant de 6 688 231.75€ HT.

Service des régies

- 20 agents répartis sur les deux centres techniques pour 10 communes en exploitation sur l'assainissement et 7 pour l'eau potable,
- **Eau potable** : 190 km de réseau, 7 forages, 9 réservoirs
- **Assainissement** : 155 km de réseau, 9 stations d'épuration et 22 postes de relevage

Evolution des volumes prélevés 2019-2024



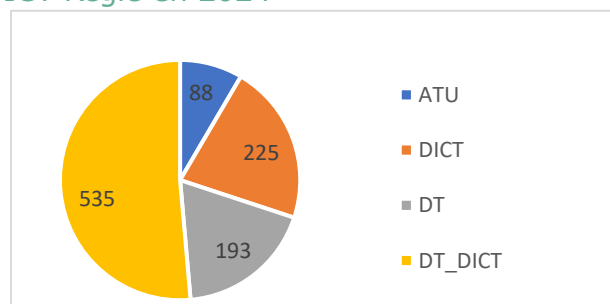
Au total 2 423 368 m³ d'eau ont été prélevés en 2024 (-16 % / 2023) pour 15 998 abonnés (+2% / 2023).

L'accueil de la régie a reçu 2321 personnes au bureau de Saint-Thibéry et 4021 appels téléphoniques dont 584 concernant des interventions. Le site de Pézenas a reçu 45 personnes et 248 appels.

Dossiers urbanisme

COMMUNES	PERMIS DE CONSTRUIRE	DEMANDE PREALABLE	CERTIFICAT URBANISME	PERMIS D'AMENAGEMENT	Total général
ADISSAN	7	1	0	0	8
BESSAN	22	0	2	3	27
CASTELNAU	8	1	0	0	9
CAUX	11	4	0	1	16
FLORENSAC	5	1	5	0	11
LEZIGNAN	10	0	0	2	12
NIZAS	2	0	0	0	2
PEZENAS	23	12	4	3	42
POMEROLS	31	10	3	0	44
ST THIBERY	8	5	0	0	13
TOURBES	11	4	2	0	17
TOTAL	138	38	16	9	201

DICT Régie en 2024



Bilan des principaux travaux

-Agde :

En assainissement : extension des réseaux sur le Chemin du Camping et Chemin des Camarines ; renouvellement ou réhabilitation des réseaux Quai Saint Martin, Avenue de la Jetée, rue des Etrusques, rue des Deux Frères, rue de la Toison d'Or, rue de la Hunes, avenue des Iles d'Amérique, Place du Mole/Allée de la Flânerie

En eau potable : réfection du réservoir, renouvellement des réseaux place du Mole, chemin Montille de Gaillard, rue de l'infanterie de Marine, rue des Rosacées, rue des Thym

-Saint-Pons-de-Mauchiens : réalisation des missions connexes à la chambre de vannes rue du Roc

-Montagnac : extension du réseau de la RD5 avenue Emmanuel Arnaud

-Nézignan-l'Évêque : renouvellement du réseau d'eau Chemin des Moulins, rue Sœur Saint Jean

-Vias : renouvellement du réseau d'assainissement du PR3V

-Pinet-Pomérols : renouvellement du réseau d'assainissement chemin de la Sablède

-Aumes-Portiragnes : réhabilitation des digues de la lagune de Portiragnes et début de travaux à Portiragnes du raccordement du réseau de la CABEM

-Adissan : étude chemin de la Roque EU

-Bessan : rue Puech Meja EU 150 ml, chemin d'Hortes EU 15 ml, Vannes de sectorisation AEP (26), route de Marseillan, préparation 2e forage

-Castelnau-de-Guers : réparation fuites sur adduction bd Jacques Cœur et rue Tartare, armoire électrique puits du Brasset

-Florensac : étude réhabilitation réservoir, Aération STEP EU

-Lézignan la Cèbe : place Croix de mission et bd Wladimir d'Ormesson (RD 609) AEP et EU 912 ml

-Nizas : rue Tras les murs EU 110 ml

-Pézenas : bd de Verdun AEP et EU, rue du jeu de Paume AEP et EU

-Pomérols : vannes de sectorisation AEP, Imp des Tamaris, place des Pins, carrefour Raubo Faisses

-Saint-Thibéry : bd de la Lisse AEP et EU, Aération STEP EU

- Supervision Topkapi



2024 | **La gestion des milieux
aquatiques
et la protection
contre les inondations**





AU CHEVET DES COURS D'EAU POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LE BON ÉTAT DES MILIEUX

La CAHM s'est positionnée sur la gestion de **353km de cours d'eau**. En 2024, l'ensemble des plans de gestion ont pu être réalisés sur les divers bassins-versants permettant de couvrir l'ensemble de ces linéaires. Selon les contextes les travaux sont exercés en régie via une équipe de 6 agents permettant une réactivité et une grande polyvalence dans les tâches exercées, ou externalisés à des entreprises spécialisées lorsque les conditions nécessitent des matériels lourds ou spécifiques.

Les divers plans de gestion sont élaborés pour **prévenir le risque inondation** vis-à-vis des enjeux humains tout en contribuant à retrouver et maintenir la richesse écologique des milieux aquatiques. Dans le cadre de ces objectifs, les principales actions engagées sont les suivants :

-Gestion des écoulements notamment par le retrait des embâcles et par une action préventive sur la végétation des berges et de fond de lit ;

-Ramassage et retraitement des déchets charriés ;

-Gestion des espèces exotiques envahissantes (cannes de Provence, renouée du Japon, raisin d'Amérique, herbe de la Pampa...) ;

-Gestion des zones d'accumulation de sédiments par un décompactage et un retrait de la végétation pour faciliter leur reprise par les crues ;

-Végétalisation des berges à nue afin de fixer les sols, recréer des milieux de vie.

GEMAPI
 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
 ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Pour le volet en régie, ce sont 144 km de berges pour un total de 195 200 € financé à 32.6% :

- **Cours d'eau de la Basse allée de l'Hérault** (T4) : 29.2km de berges entretenues en 46 jours d'équipe pour 43 000€ TTC aidé à 30% agence (12 900€ d'aide)
- **Bassin Versant de Thau** (T2) : 27.7km de berges entretenues en 56 jours d'équipe pour 38 700€ TTC aidé à 30% agence et 20% région soit (19 350€ d'aide au total)
- **Zone des Verdisses** (T5) : 16km de berges entretenues en 29 jours d'équipe pour 23 400€ TTC aidé à 30% par l'agence (7 200€ d'aide)
- **Ensignaud et affluents** (T1) : 12KM de berges entretenues en 14 jours d'équipe pour 28400€ TTC aidé à 30% par l'agence et 20% par la région (14 200€ d'aide au total)
- **Traversées urbaines hors plan de gestion** : 84km de berges au total (42km par passage) en 29 jours (total des deux passages) 25 000€TTC
- **Bassin-versant de l'Orb et du Libron** - tranche 5 : 8 km de berge entretenu en 17 jours/équipe pour un montant de 15 000€TTC
- **Bassin-versant de la Thongue** - tranche 3 : 9 km de berge sur la Thongue et son affluent le ruisseau Mère entretenu entièrement pour la première fois + reconstitution de la ripisylve sur 100m de berges par des plantations en entrée de ville de Saint-Thibéry. Opérations réalisées en 18 jours/équipe pour 21 700€TTC (entretien financé à 30% par AERMC, et plantations à 50% par AERMC + Région = 10 000€).

En externalisation, ce sont 56 km de cours d'eau pour un total de 245 730€ financé à 70% :

- **Plan de gestion du fleuve Hérault** - tranche 4bis : travaux d'entretien de la ripisylve sur environ 15km de berge. Coût total 99 600€TTC – subvention 30%AERMC (29 880€)
- **Plan de gestion de la Peyne** - tranche 2 : travaux de rattrapage d'entretien de la ripisylve sur 32km de berge sur la Peyne et ses affluents, pour un montant de 125 130 €TTC - travaux financés à 30% AERMC, 20% région Occitanie et 20% CD34 (87 590€)
- **Plan de Gestion de la Boyne** - tranche 1 : travaux de rattrapage d'entretien de la ripisylve sur des tronçons jamais entretenus entre les communes de Nizas et Adissan, ainsi qu'un suivi régulier de la traversée de Cazouls-d'Hérault au droit de la digue, soit 9 km de cours d'eau pour un montant de 21 000€TTC - travaux financés à 30% AERMC, 20% région Occitanie et 20% CD34 (14 700€)



DES OUVRAGES SOUS SURVEILLANCE ÉTROITE

L'agglomération est **au chevet des systèmes d'endiguement** classés protégeant les zones urbaines. Pour cela sont réalisés :

- une visite annuelle des ouvrages,
- le contrôle post-crue
- l'entretien biennuel de la végétation sur ces édifices
- la réparation des désordres
- le contrôle bimensuel des stations de pompage des eaux de pluies stockées à l'intérieur des zones protégées
- la mise en place de servitudes d'emprises pour assurer la gestion des ouvrages

3 chantiers d'ampleur à l'étude :

- la nouvelle digue de protection du bas village de Bessan (travaux estimés à 5.9M€ HT),
- le confortement et le prolongement de la digue de Portiragnes-plage (travaux estimés à 4.3M€ HT),
- la refonte des digues de la Peyne, cette étude est couplée à l'étude de renaturation du cours d'eau dans la traversée urbaine de Pézenas (travaux estimés à 11.1M€ HT pour le volet digues et 4.3Md'€HT pour le volet renaturation).

Etude de sécurisation de la station de pompage de la digue de Cazouls-d'Hérault : l'ouvrage d'exhaure est vétuste, ne permet plus une gestion gravitaire des eaux de pluies et est vulnérable en termes d'alimentation électrique. Pour refondre totalement cet équipement et garantir une sécurisation de la zone protégée face au risque pluvial, la CAHM a missionné un bureau d'étude. Etudes et travaux sont estimés à 506 564.2€HT aidé à 25% par le fond vert.



Amélioration des écoulements vers la mer : le chenal dit du Clot entre Agde et Vias est un ouvrage de décharge des eaux de crue s'accumulant dans le bief du canal du Midi entre les écluses de Portiragnes et d'Agde. Cet exutoire s'ensable périodiquement du fait de la houle et du transport éolien venant contraindre son bon fonctionnement. Tous les 5 ans la CAHM prélève le sable excédentaire bloqué dans le chenal et le valorise en rechargeant les plages voisines de la Tamarissière et de Farinette soit 10 000m³ de sable réinjecté. Coût 108 117.5€HT aidé à 50% par le CD34.

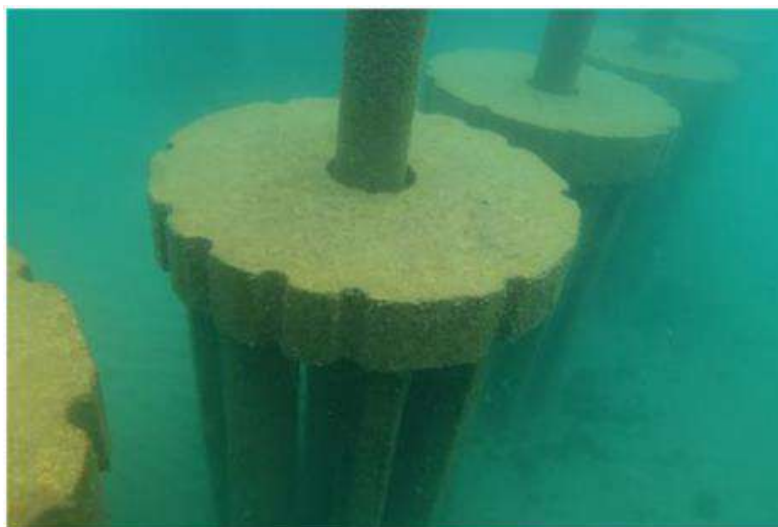
Restauration de l'épanchoir n°9 du canal du Midi : dans le cadre de son programme de réparation des épanchoirs la CAHM a engagé la reprise de l'ouvrage n°9 à Vias. Ces édifices de trop-plein du canal du Midi permettent d'évacuer les eaux de crue du canal du Midi vers des réseaux de roubines situées à l'aval. Ils peuvent servir de prise d'eau à l'agriculture, d'alimentation de zones humides et constituent également des ouvrages de franchissement pour les nombreux usagers longeant le chemin de halage du canal. Coût de 146 839€HT.

Et aussi : la CAHM avec l'appui de Prédic services, élabore son plan intercommunal de sauvegarde face aux événements majeurs. Objectifs : la continuité et le rétablissement des intérêts et compétences intercommunales, et la solidarité de l'EPCI auprès de ses communes membres notamment par de l'appui logistique.

UN LITTORAL PRESERVE, DES AMENAGEMENTS EXPERIMENTAUX

Dans le cadre de son projet de territoire « Cap sur 2030 », l'Agglo Hérault Méditerranée agit pour la protection de son littoral. Elle privilégie les solutions innovantes en mettant en place de nouveaux dispositifs, comme le **projet PEGASE au Grau d'Agde**.

Suite à l'immersion au printemps 2022 du pilote composé de 42 modules, les études de conception réalisées en 2024, dans le cadre d'un contrat en R&D entre la CAHM et SEABOOST, ont permis de définir le nombre total de modules nécessaires à la préservation de ce secteur et leur répartition. Ce sont 128 modules qui viendront s'ajouter à ceux du pilote et dont la fabrication a été lancée fin 2024.



Le montant de l'ensemble des études, travaux et suivis réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglo s'élève à 2 322 881€ HT, financés par l'Europe au titre du FEDER (50%), le Programme des Interventions territoriales de l'État au titre du Plan Littoral 21 (10%), Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (10%) et le Département de l'Hérault (10%).

2022



2023



2024



Sur la **côte Ouest de Vias-Plage**, l'agglomération expérimente le **dispositif S-Able** qui consiste à immerger des filets de pêche lestés dans la bande des 300 mètres, pour atténuer la houle et reconstituer des dunes sous-marines.



Immergés le 2 juillet 2024, les suivis scientifiques confiés au CEREMA, à l'Eid et à Biotopie, sont réalisés pour documenter l'effet de ces filets : avant, pendant et après l'installation du dispositif ainsi que lors des périodes de tempête. Ainsi 6 campagnes sont prévues d'ici décembre 2025. Les

secteurs d'expérimentation, répartis en 2 zones, sont interdits à la baignade et à la navigation.



LES BENEFICES ATTENDUS DE CES SOLUTIONS INNOVANTES :



Protection du littoral



Accueil de la vie



Préservation de la qualité de l'eau

Mieux connaître pour mieux protéger

En 2024, la CAHM a engagé un diagnostic écologique des cordons dunaires des 3 communes pour un montant de 20 050 € TTC. Ce diagnostic a permis :

D'évaluer l'état de conservation des habitats dunaires, la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées et d'espèces invasives.

D'identifier les menaces pesant sur leur bon état afin d'adapter les modes de gestion en partenariat avec les communes



L'Oyat des sables, de longues racines pour stabiliser la dune et de longues tiges pour stocker le sable qui est transporté par le vent. C'est une espèce stratégique pour les dunes.



Malgré leur belle floraison, les Griffes de sorcière déstabilisent les dunes, car elles n'ont pas de système racinaire adéquat. Ce sont des espèces invasives !



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE

ZI Le Causse
22 avenue du 3e-Millénaire
34630 Saint-Thibéry

Tél. 04 99 47 48 49



WWW.AGGLO-HERAULTMEDITERRANEE.NET



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ROUX Julie - ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Délibération n° 2026_02_014

Pièce(s) annexe(s) : note de présentation et dossier plans.

OBJET : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale pour la restauration du fonctionnement du cours d'eau sur camping de la Dragonnière.

Par arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0453 du 24 octobre 2025, une consultation du public d'une durée de 3 mois est organisée du 24 novembre 2025 au 24 février 2026 sur le projet de la restauration du fonctionnement du cours d'eau qui traverse le camping de la Dragonnière, camping 5 étoiles situé, avenue de Béziers sur les territoires de Portirages et Vias.

Pour rappel, à la suite d'un épisode pluvieux intense ayant engendré un débordement du cours d'eau traversant le camping de la Dragonnière, des travaux ont été entrepris par le propriétaire du camping, fin 2019-début 2020, visant à :

- Créer un vaste bassin de rétention ceinturé de merlons,
- Supprimer le cours d'eau sur 150 m environ,
- Créer une digue en rive droite sur 210 ml et un mur de protection de 2m ceinturant et traversant le camping en rive gauche sur 450 ml.

Ces travaux nécessitent d'être régularisés par l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale instruite par les services de la DDTM après consultation du public.

Le dossier mis à disposition du public comprend une présentation du projet, un résumé non technique de l'étude d'incidence, l'étude d'incidence elle-même, une note de présentation non technique du projet de dossier d'autorisation environnementale.

Le projet consiste à restaurer les cours d'eau en réalisant des opérations de renaturation et reméandrage et ainsi permettre un écoulement fonctionnel des eaux.

Le projet permettra d'améliorer la protection du camping contre les inondations.

Il est à noter que depuis la création de ce bassin de rétention, une zone humide s'est constituée, mettant en évidence la présence d'habitats caractéristiques (flore à enjeux forte) à préserver. Le comblement est donc proscrit.

Le projet va consister à :

- Supprimer les aménagements réalisés de séparation du bassin de rétention ;
- Supprimer le merlon Est en rive droite ;
- Conserver le bassin de rétention ;
- Supprimer un angle droit ;
- Renaturer et faire serpenter le cours d'eau ouest.

Tous ces aménagements seront réalisés afin de ralentir les écoulements en cas de crue.

Une modélisation du fonctionnement hydraulique, en situation projet, a permis de montrer que l'objectif de protection du camping est atteint : les débordements sont similaires à la situation actuelle et la lame d'eau modélisée sur le camping est limitée à quelques dizaines de centimètres (30 cm au maximum pour une période de retour centennale). Celle-ci est réduite d'environ 10 cm par rapport à l'état initial. La suppression du merlon central entraîne un laminage des écoulements dans le bassin, avec des hauteurs d'eau restant inférieures à 50 cm pour une période de retour centennale.

Le projet aura un impact positif sur l'hydrographie du milieu récepteur via la restauration du fonctionnement des cours d'eau grâce aux opérations de reméandrage et un impact positif sur les zones humides.

Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- La phase 1 consiste à supprimer le merlon transversal situé à l'intérieur du bassin de rétention et le merlon Est, en restant attentif à la protection des stations de cannes de Pline (espèce protégée).
- La phase 2 consiste à terrasser et créer des méandres sur le cours d'eau Ouest et supprimer l'angle droit du cours d'eau Est.
- La phase 3 consiste à terrasser et créer des méandres sur le cours d'eau Ouest en partie amont.

Les travaux seront réalisés entre le 15 octobre 2026 et le 15 janvier 2027, hors période d'activité du camping et en période de moindre sensibilité des espèces.

Dans le cadre de cette procédure, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer avant la fin de cette consultation.

En conséquence, les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 181-10-1 relatif à la procédure de consultation du public,

Vu le dossier soumis à consultation du public, présenté par la SCS Camping de la Dragonnière en vue d'obtenir une autorisation Loi sur l'eau pour la régularisation d'un ouvrage hydraulique et d'aménagements de restauration de cours d'eau sur le camping de la Dragonnière à Vias,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0453 du 24 octobre 2025 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCS Camping de la Dragonnière, en vue de la restauration du fonctionnement du cours d'eau sur le camping de la Dragonnière, sur la commune de Vias, et notamment son article II,

Décident d'émettre :

- Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCS Camping de la Dragonnière, en vue de la restauration du fonctionnement du cours d'eau sur le camping de la Dragonnière, soumise à la consultation du public,
- L'observation suivante : le cours d'eau va être renaturé mais reste très contraint côté Vias, du fait de divers aménagements opérés sur les parcelles avoisinantes. L'étalement du cours d'eau est donc fortement restreint. La seule réfection sur les parcelles du camping ne satisfait pas à une politique globale de gestion des inondations.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU